

ORGANISATION INTERNATIONALE DES BOIS TROPICAUX

OIBT

PROPOSITION DE PROJET

TITRE	RENFORCEMENT DE LA RESTAURATION ET DE LA GESTION DURABLE DES FORETS SACREES DES SITES RAMSAR 1017 ET 1018 DU BENIN
NUMERO DE SERIE	PD 915/21 Rev.2 (F)
COMITE	REBOISEMENT ET GESTION FORESTIERE
SOU MIS PAR	GOVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BENIN
LANGUE D'ORIGINE	FRANÇAIS

RESUME

Outre leurs fonctions culturelles, cultuelles et socio-économiques, les Forêts Sacrées (FS) offrent au Bénin, un refuge spécial et un sanctuaire pour la biodiversité locale, qui comporte plusieurs espèces rares d'animaux et de plantes dont certaines sont inscrites sur la Liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Les forêts sacrées constituent un modèle exemplaire de gestion et de conservation traditionnelles de la biodiversité. Leur protection et **leur conservation reposent** sur des croyances traditionnelles séculaires, le pouvoir de l'autorité traditionnelle et le pouvoir des dignitaires et chefs religieux locaux.

Les Sites RAMSAR 1017 et 1018 au Bénin contiennent plus de 500 FS. Malheureusement, la plupart de ces FS font l'objet d'une exploitation abusive et incontrôlée conduisant à une dégradation voire une destruction totale. Pour endiguer le mal, d'importantes actions ont été mises en œuvre d'avril 2017 à mars 2020 au niveau de 40 FS dans le cadre du Projet PD 754/14 Rev.3 (F) « Restauration et Gestion Durable des Forêts Sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin » avec le soutien de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT). Mais les résultats satisfaisants obtenus dans le cadre de ce projet restent encore fragiles et nécessitent des actions d'amélioration et de consolidation ainsi que la finalisation du processus d'intégration des FS dans le système des aires protégées **du Bénin**. C'est dans ce cadre que cette proposition de projet « *Renforcement de la Restauration et de la Gestion Durable des Forêts Sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin* » est élaborée pour : a) mettre en œuvre efficacement les Plans d'aménagement élaborés, (b) éliminer les conflits entre agriculteurs et FS, (c) améliorer les moyens d'existence des populations locales **riveraines des Forêts Sacrées du Bénin**.

AGENCE D'EXECUTION	ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE « CERCLE POUR LA SAUVEGARDE DES RESSOURCES NATURELLES » (Ce.Sa.Re.N – ONG)
-----------------------	--

AGENCES COLLABORATRICES	DIRECTION GENERALE DES EAUX, FORETS ET CHASSE (DGEFC) AGENCE BENINOISE POUR L'ENVIRONNEMENT (ABE)
----------------------------	---

DUREE	36 MOIS
-------	---------

DATE APPROXIMATIVE DE DEBUT	A DETERMINER
--------------------------------	--------------

BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT PROPOSEES	Source	Contribution en \$E.U.	Equivalent en Monnaies Locales
	OIBT	<u>512 402</u>	
	Ce.Sa.Re.N – ONG	<u>161 080</u>	
	TOTAL	<u>673 482</u>	

Table des Matières

FICHE DE PROJET	4
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	8
1. PREMIERE PARTIE : CONTEXTE DU PROJET	9
1.1. Origine.....	9
1.2. Pertinence du Projet	11
1.2.1. Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT.....	11
1.2.2. Pertinence aux politiques publiques du Bénin	13
1.3. Zone visée.....	14
1.3.1. Emplacement géographique.....	14
1.3.2. Aspects environnementaux, sociaux, culturels, économiques	15
1.4. Acquis escomptés à l'issue du projet	16
2. DEUXIEME PARTIE : ARGUMENTAIRE ET OBJECTIFS DU PROJET	16
2.1. Argumentaire.....	16
2.1.1. Montage institutionnel et questions organiques.....	16
2.1.2. Analyse des acteurs.....	17
2.1.3. Analyse du problème	19
2.1.4. Grille du cadre logique.....	23
2.2. Objectifs	25
2.2.1. Objectif de développement et indicateurs d'impacts.....	25
2.2.2. Objectif spécifique et indicateurs d'acquis.....	25
3- TROISIEME PARTIE : DESCRIPTION DES INTERVENTIONS.....	25
3.1 Produits et activités	25
3.1.1. Produits	25
3.1.2. Activités.....	25
3.2 Démarches et méthodes de mise en œuvre	26
3.2.1. La mise en œuvre efficace des outils de gestion des FS	26
3.2.2. L'élimination des conflits entre les agriculteurs et les FS	28
3.2.3 L'amélioration des moyens d'existence des populations locales.....	28
3.2.4 Les ateliers de lancement et de clôture du projet	29
3.3 Plan des travaux	29
3.4 Budget	31
3.4.1- Grille budgétaire principale.....	31
3.4.2. Budget consolidé par rubrique	41
3.4.3. Budget annualisé de la contribution de l'OIBT	43
3.4.4. Budget annualisé de la contribution de l'Agence d'Exécution	45
3.5 Hypothèses, risques, durabilité.....	46
3.5.1. Hypothèses et Risques	46
3.5.2. Durabilité	47
4 QUATRIEME PARTIE : DESCRIPTION DES INTERVENTIONS	48
4.1. Structure organique et mécanisme de participation des acteurs	48
4.1.1 Agence d'exécution et partenaires.....	48
4.1.2 Equipe de gestion du projet	48
4.1.3 Comité directeur du projet.....	48
4.1.4 Mécanismes de participation des acteurs.....	49
4.2. Rapports, examen et suivi évaluation	49
4.2.1 Rapports d'avancement du projet	49

4.2.2	Rapports d'achèvement du projet	49
4.2.3	Rapports techniques du projet.....	50
4.3.	Diffusion et intégration des enseignements du projet	50
4.3.1	Diffusion des résultats du projet.....	50
4.3.2	Intégration des enseignements du projet.....	50
ANNEXES		52
Annexe 1:	Carte des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin	52
Annexe 2:	Liste des FS, leurs superficies, leurs coordonnées géographiques ainsi que les potentiels bénéficiaires	53
Annexe 3 :	Carte de localisation des FS prises en compte au niveau du site Ramsar 1017.....	60
Annexe 4 :	Carte de localisation des FS prises en compte au niveau du site Ramsar 1018.....	61
Annexe 5 :	Profil de l'Agence d'Exécution (Ce.Sa.Re.N ONG)	62
Annexe 6 :	Organigramme du Projet.....	64
Annexe 7 :	Profil de l'agence collaboratrice « la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC) »	65
Annexe 8 :	Profil de l'Agence collaboratrice «Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)».....	67
Annexe 9 :	CV du Coordonnateur du Projet.....	69
Annexe 10 :	CV Assistant suivi-évaluation	70
Annexe 11.	Tâches et responsabilités du personnel permanent du projet.....	71
Annexe 12 :	Mandat des consultants et experts dont les salaires et honoraires sont pris en charge par l'OIBT.....	73
Annexe 13 :	Les TDR des postes budgétaires sous la composante 20 (sous-traitance)	77
Annexe 14 :	Les TDR des postes budgétaires 611.1, 615.1, 617.1, 623, 624.1, 632.1, 634, 61.2, 61 sous la composante 60 (divers (09 TDR).....	87
Annexe 15.	Lettre d'endossement et accords de cofinancement du projet de quelques Autorités Communales concernées.....	96
Annexe 16:	Questionnaire de filtrage environnemental et social de l'OIBT	103
Annexe 17:	Synthèse des réponses aux recommandations du 57ème Panel des experts ITTO	108

FICHE DE PROJET

1. Contexte et problèmes à résoudre

Outre leurs fonctions culturelles, culturelles et socio-économiques, les forêts sacrées offrent au Bénin, un refuge spécial et un sanctuaire pour la biodiversité locale, qui comporte plusieurs espèces rares d'animaux et de plantes dont certaines sont inscrites sur la Liste rouge de l'UICN. Les forêts sacrées constituent un modèle exemplaire de gestion et de conservation traditionnelles de la biodiversité. Leur protection repose sur des croyances traditionnelles séculaires, le pouvoir de l'autorité traditionnelle et le pouvoir des dignitaires et chefs religieux locaux.

Les Sites RAMSAR 1017 et 1018 au Bénin contiennent plus de 500 FS. Ces forêts jouent un rôle capital dans la vie des populations et dans la conservation des ressources naturelles du terroir.

Malheureusement, la plupart de ces FS font l'objet d'une exploitation abusive et incontrôlée conduisant à une dégradation voire une destruction totale. En effet, des études réalisées en 2012 sur les FS au Sud du Bénin ont révélé que 60% entre d'elles sont dans un état dégradé. Entre 1998 et 2013, 34% des FS ont connu une réduction significative en superficie et 14% ont disparu. Depuis, la situation ne s'est guère améliorée. La dégradation continue de ces écosystèmes constitue une menace sérieuse à la diversité biologique et à la vie des communautés riveraines qui en dépendent fortement.

Les situations ci-dessus ont conduit l'ONG CeSaReN, avec le soutien de l'OIBT, à mettre en œuvre dans la période d'avril 2017 à mars 2020, le Projet PD 754/14 Rev.3 (F) « Restauration et Gestion Durable des Forêts Sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin ». Le projet vise à assurer la gestion durable des FS des sites Ramsar 1017 et 1018 du Bénin par le renforcement des capacités des acteurs pour améliorer les conditions de vie des populations locales à travers (i) la dotation de 40 FS de Plan Simple de Gestion (PSG), (ii) l'accroissement de 25% des revenus tirés des FS et (iii) l'intégration de 40 FS dans le système des aires protégées des Communes.

A la fin du projet en mars 2020, les principales réalisations et produits connexes obtenus sont les suivants: (i) 40 FS sont dotées d'Arrêtés de reconnaissance légale (ii) 40 PSG sont élaborés et techniquement validés de manière participative avec toutes les parties prenantes (iii) 40 levés et plans des FS sont réalisés (iv) 40 FS sont délimitées, bornées et matérialisées (v) 68,5 ha sont reboisés dans les terroirs riverains des FS (vi) 162,35 ha sont enrichis en espèces végétales au niveau de 40 FS et 08 FS enrichies en spécimens CITES (vii) 85 000 \$US injectés dans les terroirs pour le financement des activités de reboisement et d'enrichissement (production de plants, plantations, entretien des plantations réalisées) (viii) 86 agriculteurs riverains des FS ont été appuyés pour l'adoption des Systèmes Améliorés de Production (SAP) sur 179 ha (ix) 129 personnes regroupées en 43 groupements pour diverses Activités Génératrices de Revenus (AGR) tels que l'apiculture, l'élevage, le petit commerce, les SAP, etc. ont bénéficié de 67 099 \$US de crédits verts et 325 kits de gaz domestique à travers 03 mécanismes de financement durable mis en place et fonctionnels au niveau des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) (x) 40 Comités Locaux de gestion des Forêts Sacrées (CLFS) sont créés par Arrêtés communaux (xi) 14 Comités communaux de Coordination et de Suivi de l'Intégration des FS (CCSI) sont créés par Arrêtés communaux et leur capacité de gestion des FS renforcée.

Mais les résultats ci-dessus obtenus restent encore fragiles et nécessitent des améliorations et des actions de consolidation parce que les différents processus enclenchés par rapport (i) aux outils de gestion durable des FS, (ii) aux conflits entre agriculteurs et forêts sacrées (iii) à l'accroissement des revenus des bénéficiaires ne sont pas encore achevés. En effet :

- La nouvelle règlementaire sur la gestion durable des forêts adoptée en 2017, après la conception et le démarrage du PD 754/14 Rev.3 (F), prévoit, outre la validation technique des PSG par l'Administration forestière et les parties prenantes : (i) leur nécessaire adoption par les Autorités compétentes du Ministère en Charge des forêts à travers un processus participatif incluant les ministères sectoriels concernés (ii) l'accompagnement des communautés locales (CL) bénéficiaires des PSG jusqu'à l'étape de révision desdits plans qui intervient à mi-parcours de leur mise en œuvre.
- L'intégration effective des FS dans le système des aires protégées n'est pas encore réalisée car le processus est généralement long, raison pour laquelle seule l'étape de reconnaissance légale des FS a été retenue dans le document du projet PD 754/14 Rev.3 (F).
- La loi 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin qui règle définitivement la coexistence de différents régimes fonciers, cause de beaucoup conflits fonciers est intervenu après la rédaction et la mise en œuvre du précédent projet.
- La mise en place tardive (dernière année du projet) des mécanismes de financement durable des AGR et activités de gestion des FS et les ressources financières très limitées n'ont pas permis leur

appropriation par les acteurs et l'évaluation de leurs effets et impacts réels sur l'accroissement des revenus des bénéficiaires avant la fin du projet.

- Les SAP n'ont pas été suffisamment mis en œuvre pour impacter tous les agriculteurs riverains des FS afin d'éliminer les conflits entre agriculteurs et FS.
- Pour des raisons financières : (i) l'enrichissement des FS a été réalisé à 50% seulement de leurs superficies donnant une impression de restauration partielle, (ii) le reboisement dans les terroirs réalisé uniquement par une infime partie des populations (priorités données aux dignitaires) donnant l'impression d'exclusion et (iii) les limites de toutes les FS n'ont pu être matérialisées.
- L'appui financier attendu des Maires des communes concernées reste très limité pour la mise en œuvre des PSG validés.

C'est dans ce cadre qu'une nouvelle proposition de projet sur la restauration et la gestion durable des FS est élaborée pour, d'une part, renforcer et consolider les acquis du précédent projet et d'autre part dépasser le caractère pilote actuel de certaines activités du projet et d'aller vers de grandes réalisations nécessaires à la valorisation et à la pérennisation des FS.

2. Objectifs et indicateurs de réalisation

- L'objectif de développement est le même que celui du Projet PD 754/14 Rev.3 (F) « Restauration et Gestion Durable des Forêts Sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin ». Il s'agit de contribuer à la préservation et restauration des écosystèmes terrestres du Bénin tout en améliorant les conditions de vie des populations.

Cet objectif a pour indicateurs **(i) A la fin du projet, les empiètements des limites des FS sont stoppés (ii) A la fin du projet 40 FS sont restaurées (iii) A la fin du projet, le niveau de revenu des gestionnaires des FS s'est accru de 10-20%**

- L'objectif spécifique de ce projet est d'assurer la gestion durable des forêts sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin par la mise en œuvre efficace des outils de gestion élaborés au cours du précédent projet, l'élimination des conflits entre les agriculteurs et les FS et l'amélioration des conditions d'existence des populations locales. Les indicateurs sont:

- A la fin de l'année 1, 40 PSG sont adoptés par le Ministère en charge des forêts

- A la fin du projet, 40 FS sont intégrées dans le système des aires protégées

- A la fin de l'année 2, 40 FS sont dotées de titre de propriété foncière formel

- A la fin du projet, 40 ha de reboisement sont réalisés dans les terroirs et 150ha de FS enrichis

- A la fin du projet, le rendement de la principale culture (maïs) des agriculteurs riverains s'est accru d'au moins 40% et les conflits entre agriculteurs et les FS sont éliminés

- A la fin du projet, 80 nouveaux groupements d'AGR sont formés et financièrement appuyés

Les principaux produits attendus du projet sont :

- Les outils de gestion des FS sont efficacement mis en œuvre
- Les conflits entre les agriculteurs et les FS sont éliminés
- Les moyens d'existence des populations locales sont améliorés

3. Bénéficiaires et principaux acquis escomptés :

Les principaux bénéficiaires de ce projet sont les mêmes que ceux du projet PD 754/14 Rev.3 (F) : Dignitaires, Chefs traditionnels, chefs de villages, Rois, Chefs de terre, Chefs de collectivités, Prêtres du vaudou, communautés ou populations locales composées d'hommes, de femmes et d'enfants des villages dépendant des ressources des FS, agriculteurs riverains des FS et les Maires qui ont la responsabilité de la gestion des ressources naturelles de leur Commune.

Les acquis escomptés à la fin du projet sont :

- L'adoption par les Autorités compétentes du Ministère en charge des forêts de 40 PSG des FS validés par l'Administration forestière.
- La dotation de 40 FS de titre officiel de propriété (titre foncier) au nom des CLFS pour confirmer leur droit inaliénable à perpétuité sur lesdites FS conformément au Code foncier et domanial en République du Bénin ;
- L'intégration de 40 FS dans le système des aires protégées
- Le renforcement des capacités de 40 CLFS et de 14 CCSI pour mettre efficacement en œuvre les PSG.
- La mise en œuvre des PSG des 40 FS (réalisation de 40 ha de plantations à but multiple, l'enrichissement à 50% de la superficie des 40 FS (150 ha) en espèces végétales de valeur pour

leur restauration complète et l'amélioration de leur biodiversité; la réalisation de 5 puits à grand diamètre et l'amélioration de 10 km de pistes d'accès aux FS pour faciliter la production et le transport des plants dans les FS, la finalisation de la matérialisation des limites (environ 200 ml) de 10 FS pour rendre durablement visible leurs limites, le suivi écologique des spécimens CITES lâchés dans 08 FS) ;

- Les empiètements des limites des FS sont stoppés
- Le rendement de la principale culture (maïs) des agriculteurs riverains des FS s'est accru d'au moins 40%
- Tout le reste des agriculteurs riverains des FS (100) appliquent les SAP
- 80 nouveaux groupements d'AGR sont formés sur les potentialités de valorisation socio-économiques des ressources des FS et des terroirs riverains.
- 80 nouveaux groupements sont financièrement appuyés pour mettre en œuvre des AGR pour accroître les revenus des populations riveraines des FS.
- Une étude est menée pour une meilleure connaissance et capitalisation du mécanisme de financement durable des AGR en lien avec les FS

4. Stratégie de mise en œuvre

Ce projet constitue un renforcement du Projet PD 754/14 Rev.3 (F) « Restauration et Gestion Durable des Forêts Sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin » qui a été mis en œuvre avec une approche participative et qui a permis d'atteindre ses principaux résultats mais qui demeurent encore fragiles. Etant sa suite logique, la méthode de mise en œuvre sera également participative. De façon pratique, le projet sera mis en œuvre **conformément aux produits comme décrit ci-dessous.**

- **Renforcement** des capacités techniques et financières des CLFS et des CCSI pour faciliter la mise en œuvre effective et efficace des PSG élaborés et validés par l'administration forestière à travers :
 - o l'adoption des PSG par les autorités compétentes du ministère en charge des forêts, la mise en conformité des statuts des FS avec le code foncier et domanial du Bénin et leur intégration dans le système des aires protégées des Communes.
 - o L'organisation des populations à la base pour la poursuite de la mise en œuvre des principales activités planifiées dans les PSG.
- **Organisation et renforcement** des capacités techniques et financières de tous les agriculteurs riverains des FS pour (i) l'amélioration des rendements et de la sédentarisation de l'agriculture (ii) la promotion d'autres activités pour la diversification de leurs sources de revenus.
- **Poursuite de l'appui** aux comités locaux et communaux dans l'organisation des groupements et la formations de ceux-ci pour mettre en œuvre les actions de valorisation des FS et les activités alternatives génératrices de revenus respectueuses de l'environnement en vue de réduire le niveau de pauvreté et améliorer les moyens d'existence à la base.

5. Pérennisation des acquis du projet

A l'instar du projet PD 754/14 Rev.3 (F), la durabilité institutionnelle et politique de ce projet réside dans la participation de la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse, de l'Agence Béninoise pour l'Environnement, de la Direction de l'Agriculture et des Communes à toutes les étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre. La gestion décentralisée des ressources forestières communales consacrée par la politique forestière nationale reste d'actualité. Par ailleurs, les divers engagements pris par les Communes à travers les lettres d'endossement ci-jointes en annexe témoignent d'une appropriation du projet par les Autorités Communales et constituent des signes évidents précurseurs de la durabilité institutionnelle du projet.

Sur le plan politique, la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes, la promotion de la gestion durable de tous les types de forêt ainsi que les changements climatiques sont pris très au sérieux.

La durabilité financière des acquis au-delà de la durée du projet est assurée par l'engagement renouvelé des Communes à financer le projet, notamment à travers le plaidoyer auprès de l'Etat pour la mise en place des Fonds verts d'Appui au Développement des Communes (FADEC) d'une part, et d'autre part au renforcement du mécanisme de financement durable opérationnel déjà mis en place au niveau des systèmes financiers décentralisés.

Sur le plan technique, la durabilité des acquis est assurée par (i) la poursuite des méthodes traditionnelles et modernes de gestion des forêts notamment, la pratique de la méthode taungya (association des plantations à la culture agricole les premières années ce qui garantit l'entretien et la protection des boisements), la pratique des activités économiques à haute valeur écologique telle que l'apiculture dans les FS, etc.) (ii) l'élimination des conflits fonciers entre agriculteurs et FS grâce au suivi technique à apporter par les ATDA présentes dans toutes les Communes, voire arrondissements en vue d'une sédentarisation de l'agriculture, (iii) le suivi technique par les agents forestiers également présents dans les arrondissements pour une mise

en œuvre idoine des PSG et (iv) le suivi du système d'encadrement mis en place par les systèmes financiers décentralisés partenaires.

6. Hypothèse et risques

Les principales hypothèses et les risques probables identifiés sont :

Hypothèse

Les principales hypothèses de réussite de ce projet sont les suivantes :

Au niveau national, la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres conformément aux obligations découlant des accords internationaux (ii) la promotion de la gestion durable de tous les types de forêt et (iii) l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes demeurent une priorité nationale. Dans le contexte national et international où ces problèmes sont pris très au sérieux aussi bien par le Bénin que par la communauté internationale, la survenue de cette hypothèse est presque nulle.

A la base, les différents acteurs continuent d'adhérer et de participer au projet : L'une des difficultés dans la mise en œuvre des projets de développement forestiers est le manque d'intérêt et de participation des principales parties prenantes. Mais la probabilité de cette hypothèse est réduite vu le mécanisme de communication déjà mis en œuvre lors du précédent projet, la confiance déjà instaurée entre les différentes parties prenantes et le grand intérêt manifesté par les gestionnaires des FS. Ce projet veillera particulièrement à le renforcer et à l'affiner.

Risques

Les risques probables identifiés pour ce projet sont :

La réticence des dignitaires et gestionnaires des FS au regard des interventions des acteurs non-initiés dans les forêts. Ce risque est maintenant pratiquement nul. Les séances de sensibilisation et de communication, le respect de la chose sacrée par les non-initiés et l'excellente ambiance de collaboration créée lors du précédent projet ont permis la totale intégration des partenaires extérieurs à la communauté locale.

Les aléas climatiques observés ces derniers temps et les changements climatiques peuvent affecter les écosystèmes, le régime hydrographique et la santé des forêts dans la zone d'intervention. Ce qui pourra impacter négativement les actions d'aménagement initiées. Ce risque continuera d'être réduit par l'utilisation des mesures d'adaptation appropriées aux effets néfastes des changements climatiques les plus immédiats, et l'utilisation des espèces locales résistantes et résilientes.

7. Les apports budgétaires

SOURCES	CONTRIBUTION EN \$ E.U.
OIBT	512 402
Bénin (Ce.Sa.Re.N ONG)	161 080
TOTAL	673 482

SIGLES ET ABREVIATIONS

AE	:	Agence d'Exécution
AGR	:	Activité Génératrice de Revenus
AIBT	:	Accord International des Bois Tropicaux
ANDF	:	Agence Nationale du Domaine et du Foncier
ATDA	:	Agence Territoriale de Développement Agricole
CCSI	:	Comités Communaux de Coordination et de Suivi de l'Intégration des FS
CBD	:	Convention sur la Biodiversité
CDP	:	Comité Directeur du Projet
Ce.Sa.Re.N	:	Cercle pour la Sauvegarde des Ressources Naturelles
CHM	:	Centre d'Echanges d'Informations sur la Diversité Biologique
CIBT	:	Conseil International des Bois Tropicaux
CITES	:	Convention sur le Commerce International des Espèces de Flore et de Faune Sauvages Menacées d'Extinction
CLFS	:	Comité Local de gestion des Forêts Sacrées
DC	:	Directeur de Cabinet
DGEFC	:	Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse
DGFRN	:	Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles
FS	:	Forêts Sacrées
GBIF	:	Global Biodiversity Information Facility
Ha	:	Hectare
MCVDD	:	Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable
MDGLAAT	:	Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire
MECGCCRPRNF	:	Ministère de l'Environnement Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières
MEHU	:	Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme
OIBT	:	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PAE	:	Plan d'Actions Environnemental
PDC	:	Plans de Développement Communal
PAG	:	Programme d'Action du Gouvernement
PP	:	Parties Prenantes
PTF	:	Partenaires Techniques et Financiers
RGPH4	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitation 4 ^{ème} édition
SA	:	Secrétariat Administratif
SADE	:	Services des Affaires Domaniales et Environnementales
SAP	:	Systèmes Améliorés de Production
SCRIP	:	Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté
SGM	:	Secrétaire Général du Ministère
SIG	:	Système d'Information Géographique
SPANB	:	Stratégies et Plan d'Action National pour la Conservation de la Biodiversité
TDR	:	Termes de Référence
UICN	:	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	:	United Nations Educational, Scientific, and Cultural Organization ou Organisation des Nations Unies pour la Science, l'Education et la Culture
UNFCCC	:	Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique

1. PREMIERE PARTIE : CONTEXTE DU PROJET

1.1. Origine

Depuis la table ronde sur le « Sacré et l'Environnement » organisée par la Division des Sciences Sociales de l'UNESCO à Paris lors du Xème Congrès Forestier Mondial en 1991 (UNESCO 2003), une plus grande attention est accordée à l'étude des FS dans le monde entier. Les forêts sacrées constituent une forme endogène de conservation des ressources forestières et de la diversité biologique en Afrique, en Asie et en Amérique latine.

Le Bénin dispose d'environ 3000 FS qui couvrent une superficie totale de plus de 18000 hectares. Ces FS jouent, de par leurs fonctions écologique, religieuse, socio-économique et culturelle, un rôle capital dans la vie des populations et la conservation des ressources naturelles du terroir. Elles représentent de véritables laboratoires traditionnels et les dignitaires sont des bibliothèques vivantes qui détiennent les savoirs endogènes liés à ces FS. En outre, les forêts sacrées constituent le refuge et le sanctuaire de la diversité biologique originelle des écosystèmes. Quoique ces forêts n'aient pas bénéficié d'un statut de protection légale ou officielle de la part de l'Etat à l'instar des forêts classées, elles ont pu cependant conserver l'intégrité de leurs ressources jusque dans un passé récent. Elles représentent un modèle réussi de gestion traditionnelle et de conservation de la biodiversité. Le principe de ce mode de conservation est basé sur la crainte et le respect des croyances locales traditionnelles, sur la force de l'autorité traditionnelle, le pouvoir des dignitaires et des chefs religieux.

Mais avec l'effet conjugué de certains phénomènes tels que la pratique de techniques agricoles obsolètes, les fortes demandes en terres agricoles, la paupérisation croissante au niveau des populations rurales, la coexistence de différents régimes fonciers et la faiblesse du pouvoir traditionnel et des croyances associées, les interdits sont de moins en moins respectés donnant lieu à des conflits fonciers entre les FS et les agriculteurs et à une surexploitation des FS.

- Pratique des techniques culturelles obsolètes

Le secteur agricole est dominé par les petits agriculteurs dont la taille moyenne des exploitations est de 1 à 2 ha. La plupart d'entre eux utilisent peu de technologies modernes ou d'intrants améliorés entraînant une faible productivité. Pour y remédier les agriculteurs font recours aux forêts qui sont perçues comme des terres vacantes, naturellement fertiles et exploitables pour augmenter les emblavures. Cette perception engendre ainsi des conflits entre eux et les dignitaires des FS. Toutefois, il est possible de limiter voire éliminer ces conflits fonciers. Les études menées lors du précédent projet révèlent qu'il s'agira de lever un faisceau de contraintes parmi lesquelles : i) la faible productivité due à la dégradation des sols et à l'usage limité des Systèmes Améliorés de Production (SAP) ; ii) la forte dépendance des conditions pluviométriques fortement influencées par les changements climatiques iii) l'insuffisance des services de conseil agricole ; iv) le manque de crédit appropriés.

- Fortes demandes en terres agricoles

La zone couverte par les sites RAMSAR 1017 et 1018 représente la zone la plus peuplée du Bénin. Selon les résultats du RGPH4 de 2013, la population est estimée à environ 4 millions d'habitants sur les 10 millions que compte le pays, ce qui représente environ 40 % de la population béninoise sur les 10% de la superficie du pays. Cette population devrait atteindre, suivant les projections, 24 millions d'ici 2050.

La forte concentration de la population dans cette zone engendre des coûts importants en termes de demande foncière. En effet, la principale activité pratiquée dans la zone est l'agriculture. Elle est extensive et itinérante sur brûlis. Par ailleurs, plus de 90 % des FS sont côtoyées ou ceinturées par des champs. Tous ces facteurs exercent des pressions foncières considérables sur les ressources forestières avec des conflits fonciers autour des FS.

- La paupérisation croissante au niveau des populations rurales

La pauvreté demeure largement répandue au Bénin. Selon une étude du Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA) menée en 2018, elle est passée de 35% en 2009 à 40% en 2015. En 2015, l'incidence de la pauvreté quant à elle est plus élevée dans les zones rurales que dans les zones urbaines, respectivement 43% et 36%. Les populations riveraines des FS tirent leurs principaux revenus de l'agriculture et des ressources forestières. Mais il existe aussi d'autres possibilités d'amélioration de leurs revenus à partir des FS qu'elles ignorent. Les connaissances limitées des possibilités de valorisation des ressources des FS, et la non existence des moyens de valorisation des potentialités maintiennent les populations locales dans un cercle vicieux de pauvreté avec comme conséquence une dégradation et une déforestation accrue des FS. Ce projet brisera ce cercle vicieux par une meilleure connaissance de différentes possibilités et de leur valorisation par le développement

des activités génératrices de revenus. En conséquence, le projet permettra de diversifier les sources de revenus et d'améliorer les moyens d'existence des populations tout en conservant les ressources forestières.

- La faiblesse du pouvoir traditionnel et des croyances associées

La liberté de culte étant désormais reconnue à tous au Bénin, seul 42 % des populations de la zone pratiquent encore les religions traditionnelles. Les 58 % restant sont ainsi soustraits de l'influence des pouvoirs et croyances traditionnels sur lesquels sont basés le respect et la protection des FS. Cela a pour conséquence directe la violation des interdits qui se fait de manière relativement impunie ce qui fragilise davantage les bases du respect de la protection des FS. Mais le présent projet ne prendra pas en compte cet aspect qui ne relève pas du domaine d'intervention de l'OIBT.

- Coexistence de différents régimes fonciers

Le foncier des FS connaît aujourd'hui une forte mutation marquée par la coexistence de deux conceptions foncières différentes à savoir la conception « coutumière » et celle dite « moderne ». La conception coutumière considère la terre des FS comme un bien collectif sacré, indivisible et inaliénable. Celle dite moderne privilégie la propriété foncière privée, individuelle et marchande. Les agriculteurs des collectivités gestionnaires des FS convertis aux nouvelles religions et qui sont à la recherche de nouveaux espaces agricoles sont les premiers à opter pour l'option dite moderne. Ce comportement est également à l'origine des conflits fonciers autour des FS.

C'est ainsi que la plupart des FS font l'objet d'une exploitation abusive et incontrôlée conduisant à leur dégradation voire leur destruction totale. En effet, les études réalisées en 2012¹ sur les FS au Sud du Bénin ont révélé que 60% de ces FS sont dans un état de dégradation avancée. Entre 1998 et 2013, 34% des FS ont connu une réduction de leur superficie et 14% ont disparu. L'évolution régressive de ces écosystèmes constitue une importante menace à la diversité biologique et à la vie des communautés riveraines qui en dépendent fortement.

Comme effort d'atténuation, le Gouvernement a, dans un premier temps, mis en place un cadre législatif et réglementaire de gouvernance et d'aménagement durable desdites aires communautaires de conservation de la diversité biologique, notamment :

- la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin. Conformément à cette loi, la Commune est responsable de la gestion des ressources naturelles situées sur son territoire. Elle a l'obligation de mettre en place les Services d'Affaires Domaniales et Environnementales (SADE). En pratique, elle élabore avec la participation de toutes les parties prenantes, les plans d'aménagement des aires communautaires de la conservation de la biodiversité (sites RAMSAR, Réserves de biosphère, etc.) et signe avec les communautés riveraines des conventions de mise en œuvre.
- l'Arrêté interministériel n°0121/MEHU/MDGLAAT/DC/SGM/DGFRN/SA du 16/11/12 fixant les conditions de gestion durable de la forêt sacrée en République du Bénin. Cet Arrêté définit (i) les directives d'aménagement dans lesquelles il est recommandé la prévision des mesures d'accompagnement en vue d'améliorer les conditions de vie des populations riveraine des FS (ii) les procédures d'intégration des FS dans le système des aires protégées. Elles comprennent la mise en place d'un cadre institutionnel de gestion dans lequel sont représentées toutes les parties prenantes et la reconnaissance desdites forêts. Ces mesures renforcent non seulement le pouvoir des gestionnaires mais constituent aussi un cadre idéal de gestion participative et de prévention des conflits fonciers autour des FS.

En appui à ces réformes, un certain nombre de projets ont été élaborés et mis en œuvre pour la gestion durable des FS et les zones humides du Sud Bénin. Les plus importants sont : (i) Projet d'Intégration des Forêts Sacrées dans le Systèmes des Aires Protégées (PIFSAP) (ii) Projet de Gestion des Forêts Communales (PAGEFCOM) (iii) Appui à la Préservation et au Développement des Forêts Galeries et Production de Cartographie de Base Numérique (PAPDFGC) (iv) Réserve de Biosphère Transfrontalière du Delta du Mono (PRBTDM) (v) Aménagement des Zones Humides (PAZH) (vi) Lagunes côtières (vii) Gestion Communautaire de la Biodiversité Marine et Côtière (PGCBMC), (viii) Appui aux Infrastructures Agricoles dans la Vallée de l'Ouémé (PAIAVO) (ix) Avant-projet PPD 165/12REV.1(F) «Etudes pour la restauration et la gestion des forêts sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin » , Projet de Services Décentralisés Conduits par les Communautés (PSDCC). Il s'agit d'un programme pilote "filets sociaux" qui vise à lutter contre la pauvreté en offrant aux populations l'accès aux services sociaux et ainsi lutter contre la pauvreté.

¹Lokossou, 2012

Les situations ci-dessus ont conduit l'ONG CeSaReN, avec le soutien de l'OIBT, à mettre en œuvre dans la période d'avril 2017 à mars 2020, le Projet PD 754/14 Rev.3 (F) « Restauration et Gestion Durable des Forêts Sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin ». Le projet vise à assurer la gestion durable des FS des sites Ramsar 1017 et 1018 du Bénin par le renforcement des capacités des acteurs pour améliorer les conditions de vie des populations locales à travers (i) la dotation de 40 FS de PSG, (ii) l'accroissement de 25% des revenus tirés des FS et (iii) l'intégration de 40 FS dans le système des aires protégées des Communes (étape de reconnaissance légale).

A l'issu du projet, toutes les activités prévues ont été réalisées et ont permis d'obtenir les produits suivants: (i) 40 PSG sont élaborés et validés techniquement de manière participative avec toutes les parties prenantes (ii) 40 levés et plans des FS sont réalisés (iii) 40 FS sont délimitées, bornées et leurs limites matérialisées (iv) 68,5 ha sont reboisés dans les terroirs (v) 162,35 ha sont enrichis en espèces végétales au niveau de 40 FS et des spécimens CITES introduits dans 08 FS (vi) 85 000 \$US injectés dans les terroirs pour le financement des activités de reboisement et d'enrichissement (production de plants, plantations entretien des plantations réalisées) (vii) 86 agriculteurs riverains des FS ont été appuyés pour l'adoption des SAP sur 179 ha (viii) 129 personnes regroupées en 43 groupements pour diverses AGR tels que l'apiculture, l'élevage, le petit commerce, les SAP, etc. ont bénéficié de 67 099 \$US de crédits verts et 325 kits de gaz domestique à travers 03 mécanismes de financement durable mis en place et fonctionnels au niveau des systèmes financiers décentralisés (ix) 40 CLFS sont créés par Arrêté communal (x) 14 CCSI sont créés par Arrêté communal et (xi) 40 FS sont dotées d'Arrêtés de reconnaissance légale.

Mais les résultats obtenus restent encore fragiles et nécessitent des améliorations et des actions de consolidation parce que les différents processus enclenchés par rapport aux outils de gestion durable, l'accroissement des revenus des bénéficiaires et l'intégration des FS dans le système des aires protégées ne sont pas encore achevés. En effet :

- La nouvelle règlementaire sur la gestion durable des forêts adoptée en 2017, après la conception et le démarrage du projet PD 754/14 Rev.3 (F), prévoit, outre la validation technique des PSG par l'Administration forestière et les parties prenantes : (i) leur nécessaire adoption par les Autorités compétentes du Ministère en Charge des forêts à travers un processus participatif incluant les ministères sectoriels concernés (ii) l'accompagnement des CL bénéficiaires des PSG jusqu'à l'étape de révision desdits plans qui intervient à mi-parcours de leur mise en œuvre .
- L'intégration effective des FS dans le système des aires protégées n'est pas encore réalisée car le processus est généralement long, raison pour laquelle seule l'étape de reconnaissance légale des FS a été retenue dans le document du projet PD 754/14 Rev.3 (F).
- La mise en place tardive (dernière année du projet) des mécanismes de financement durable des AGR et activités de gestion des FS et les ressources financières très limitées n'ont pas permis leur appropriation par les acteurs et l'évaluation de leurs effets et impacts réels sur l'accroissement des revenus des bénéficiaires avant la fin du projet.
- Les SAP n'ont pas été suffisamment mis en œuvre pour impacter tous les agriculteurs riverains des FS afin d'éliminer les conflits entre agriculteurs et FS.
- Pour des raisons financières : (i) l'enrichissement des FS a été réalisé à 50% seulement de leurs superficies donnant une impression de restauration partielle, (ii) le reboisement dans les terroirs réalisé uniquement par une infime partie des populations (priorités données aux dignitaires) donnant l'impression d'exclusion et (iii) les limites de toutes les FS n'ont pu être matérialisées.
- L'appui financier attendu des Maires des communes concernées reste très limité pour la mise en œuvre des PSG validés ;

Par ailleurs, le Gouvernement a adopté en 2017, un nouveau code domanial et foncier qui règle définitivement la coexistence de différents régimes fonciers, cause de beaucoup conflits fonciers.

C'est dans ce cadre qu'une nouvelle proposition de projet sur la restauration et la gestion durable des forêts sacrées est élaborée pour, d'une part, renforcer et consolider les acquis du précédent projet et d'autre part dépasser le caractère pilote actuel de certaines activités du projet et aller vers de grandes réalisations nécessaires à la valorisation et à la pérennisation des forêts sacrées.

1.2. Pertinence du Projet

1.2.1. Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT.

L'OIBT est l'une des principales Organisations internationales s'intéressant à la gestion durable des forêts et à leur conservation. Comme pour le précédent projet, le présent projet est conforme aux

objectifs de l'OIBT énoncés dans l'article 1 de l'AIBT de 2006. Ces objectifs sont énumérés dans les alinéas c, j et r.

c. Contribuer à un développement durable et à l'atténuation de la pauvreté : Le présent projet vise à contribuer à la gestion durable des écosystèmes des sites RAMSAR 1017 et 1018 notamment des FS desdits sites pour améliorer les conditions de vie des populations riveraines. De façon pratique, il poursuivra l'organisation des populations locales des FS pour le renforcement du suivi des AGR durables en cours et le développement de nouvelles activités qui, par la réduction des pressions anthropiques liées à la pauvreté contribuent à la conservation des ressources forestières identifiées et inscrites dans les PSG. Par ailleurs, le projet renforcera les capacités des populations par la réalisation d'infrastructures socio communautaires indispensables aux activités de reboisement (puits, aménagement sommaire de voie d'accès, etc.). Il facilitera également la formation et le renforcement des capacités des acteurs directement liés à la gestion durable de ces forêts.

j. Encourager les membres à appuyer et à développer des activités de reboisement en bois d'œuvre tropicaux, ainsi que la remise en état des terres forestières dégradées, tenant dûment compte des intérêts des communautés locales qui dépendent des ressources forestières : Le projet précédent a procédé à la restauration à 50% des superficies de 40 FS dégradées et au reboisement de leurs terroirs riverains avec des essences de valeur. Le présent projet poursuivra dans la même dynamique. Aussi poursuivra-t-il la mise en place des plantations de bois de feu et de service, de plantes médicinales, de bois d'œuvre avec des essences autochtones, des bois sacrés ou autres conformément aux besoins des populations locales.

r. Encourager les membres à reconnaître le rôle des communautés autochtones et locales dépendant des forêts dans la gestion durable des forêts et à élaborer des stratégies visant à accroître la capacité de ces communautés de gérer de manière durable les forêts productrices de bois tropicaux : Le présent projet va poursuivre et achever le processus d'intégration dans le Système des Aires Protégées des Communes de 40 FS dotées d'acte de reconnaissance légale pendant le Projet PD 754/14 Rev.3 (F) « Restauration et Gestion Durable des Forêts Sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin » conformément à l'arrêté interministériel 0121 MEHU/MDGLAAT/DC/SGM/DGFRN/SA du 16/11/12 fixant les conditions de gestion durable de la forêt sacrée en République du Bénin. Il va en outre permettre de doter les 40 FS des sites RAMSAR 1017 et 1018 de titre de propriété au nom des CLFS des FS pour renforcer leur droit inaliénable sur lesdites FS conformément au Code foncier et domanial en vigueur en République du Bénin.

Par ailleurs ce projet s'inscrit dans la priorité stratégique 3 du Plan d'Actions stratégiques de l'OIBT 2013-2018 qui vise le renforcement de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois d'œuvre. Dans ce sens, le projet va œuvrer pour conserver et améliorer la diversité biologique des FS par la poursuite des enrichissements en espèces végétales, la création des jardins botaniques ou plantations communautaires et le suivi des spécimens CITES lâchés dans les FS lors du Projet PD 754/14 Rev.3 (F) « Restauration et Gestion Durable des Forêts Sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin » ainsi que le retour des espèces de faune dû à la restauration et à l'accalmie dans les FS.

En outre, ce projet cadre bien avec les principes et directives de l'OIBT/UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois ; notamment le Principe 9 : Considérations relatives à la biodiversité au niveau de l'unité forestière de gestion qui dit qu'un processus efficace d'aménagement des forêts, dans lequel les objectifs économiques, sociaux et environnementaux sont équilibrés en fonction des besoins et priorités sociétaux, est essentiel pour définir et atteindre les buts en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité.

Cette proposition de projet s'inscrit également dans le principe 9 des Principes et lignes directrices de l'OIBT pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles. En effet, elle permettra d'une part, d'améliorer les moyens d'existence des populations locales par la restauration des FS et le développement des activités génératrices de revenus et d'autre part, de reconnaître les richesses patrimoniales et le respect des valeurs spirituelles, culturelles et culturelles associées aux FS.

Enfin, le présent projet est conforme aux principes 2 et 3 énoncés dans les Lignes directrices pour la restauration des paysages forestiers en milieu tropical de l'OIBT 2020. Ces principes sont :

Principe 2: Mobilisation des parties prenantes et appui à la gouvernance participative

Les CLFS qui sont des structures représentatives de toutes les parties prenantes y compris les agriculteurs, les femmes et les jeunes autour des FS et dans les terroirs riverains et les CCSI qui regroupent les représentants des CLFS, de la Mairie et des services techniques déconcentrés ont été mis en place par Arrêté du Maire dès le démarrage du Projet PD 754/14 Rev.3 (F) « Restauration et Gestion Durable des Forêts Sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin » pour contribuer à sa mise en œuvre participative. Le présent projet va poursuivre et renforcer la participation et la collaboration avec toutes les parties prenantes à travers ces structures pour optimiser ses résultats.

Ainsi les diverses exigences, valeurs et perspectives des parties prenantes continueront d'être harmonisées et leurs connaissances et expériences utilisées de manière idoine. De façon pratique, toutes ces parties prenantes continueront à prendre une part active au présent projet à travers les contrats de mise en œuvre des PSG avec les Communes. La révision des PSG constitue également une opportunité pour toutes les parties prenantes pour participer à la planification et à la prise de décisions relatives à l'utilisation des terres, aux objectifs et stratégies de restauration, aux méthodes de mise en œuvre, à la répartition des avantages et aux processus de suivi, d'évaluation et d'examen. L'intégration effective des FS dans le système des aires protégées des Communes va légitimer l'allocation des ressources financières dans le budget des Communes et contribuer ainsi à leur financement durable. Il en est de même du renforcement des capacités des CLFS en techniques de négociation et de recherche de partenariat pour la mise en œuvre des PSG.

Principe 3 : Rétablissement de fonctions multiples pour obtenir des avantages multiples

Dans les PSG élaborés par le précédent projet, il est prévu une multitude d'activités dans le but de restaurer les fonctions économiques, sociales et environnementales des FS en vue de produire une grande diversité de biens et services écosystémiques dont les parties prenantes bénéficieront. Ainsi, outre le maintien des fonctions culturelles et culturelles, la poursuite des activités de restauration des FS couplée à l'interdiction de la chasse et la protection des FS contre les feux de végétation vont améliorer la qualité de l'habitat pour la faune et favoriser le retour de certaines espèces animales et végétales, accroître le stockage du carbone et réduire l'érosion. La poursuite des reboisements dans les terroirs va accroître non seulement la production du bois énergie et de service mais constitue une opportunité de création d'emploi et de revenus. Il en est de même du renforcement des AGR et le développement de l'apiculture qui va intensifier la diversification des moyens d'existence des populations.

1.2.2. Pertinence aux politiques publiques du Bénin

Le présent projet cadre bien avec les politiques nationales et internationales du Bénin en matière de gestion des ressources forestières.

Au plan National :

La présente proposition est en conformité avec la loi N° 93 -009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin qui stipule en son article 7 que "les forêts privées sont celles qui font l'objet d'un titre de propriété ou de jouissance au nom d'un particulier ou d'une personne morale de droit privé ». A cet effet, ce projet permettra de doter les FS de titre foncier conformément à la loi 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin pour confirmer les droits inaliénables des CLFS sur lesdites FS et sécuriser les domaines et éviter tout morcellement ou vente des terres.

Par ailleurs, l'arrêté interministériel cité ci-dessus prescrit que les FS soient dotées de plan d'aménagement ou plan de gestion élaboré avec la participation des populations riveraines. Ledit plan définit les objectifs assignés à la forêt et les moyens permettant de les atteindre. L'Arrêté n°093/MCVDD/DC/SGM/DGEFC/SA053SGG17 portant procédure et modalités d'élaboration et d'approbation des plans d'aménagement et outils de gestion des forêts en République du Bénin prescrit quant à lui, l'adoption par les Autorités compétentes du Ministère en charge des Forêts, des PSG après leur validation technique par l'Administration forestière. Le Projet PD 754/14 Rev.3 (F) a permis de doter 40 FS de PSG. Le présent projet permettra de faire adopter ces PSG par les Autorités ministérielles.

Ce projet permet de répondre également à certaines exigences de la loi cadre sur l'environnement en République du Bénin (Loi N° 98-030 du 1er février 1999) qui stipule en son article 55 que « les forêts, qu'elles soient publiques ou privées, sont un patrimoine national qui doit être géré en tenant compte des préoccupations d'environnement de sorte que les fonctions de protection des forêts ne soient pas compromises par les utilisations économiques, sociales ou récréatives ». L'article 56 de la même loi précise que « les forêts doivent être protégées contre toutes formes de dégradation, de pollution ou de destruction causées notamment par la surexploitation, le pâturage, les défrichements abusifs et les incendies, les brûlis, les maladies ou l'introduction d'espèces inadaptées ».

En outre, ce projet cadre bien avec le Programme d'action prioritaire de la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté tel que défini dans le Programme d'Action du Gouvernement (PAG) qui vise entre autres :

- la mobilisation des ressources en faveur du secteur forestier ;
- le maintien des fonctions environnementales, économiques et sociales des forêts dans le cadre de l'aménagement du territoire ;
- l'accroissement de la durabilité du potentiel ligneux, en application des conventions internationales ;

- la promotion de l'approche intégrée de gestion des ressources naturelles du terroir.

Ce projet s'inscrit aussi dans d'autres stratégies et politiques du Ministère en charge des Forêts notamment :

- la Stratégie et le Plan d'Action National pour la conservation de la Biodiversité (SPANB) 2011-2020 et les perspectives de la biodiversité après 2020 qui vise à travers son objectif 4 de l'Axe 2, l'intégration de toutes les forêts sacrées et les zones humides dans le système des Aires Protégées du Bénin d'ici à 2020 et après.
- la Stratégie Nationale de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (2003), qui met l'accent sur l'urgence et la nécessité de la gestion durable des forêts comme mesure d'adaptation aux changements climatiques.
- le document du Plan d'Action Environnemental (PAE 2002), et la politique forestière (1994) qui visent la contribution de la gestion durable des ressources forestières des zones humides pour une amélioration des revenus et des conditions de vie des populations.

Le projet est conforme au Programme d'Action des Gouvernements successifs du Bénin qui ont eu à mettre en œuvre dans les sites RAMSAR 1017 et 1018 et au profit des FS, les principaux projets ci-après :

(i) Appui à la Préservation et au Développement des Forêts Galeries et Production de Cartographie de Base Numérique (PAPDFGC), (ii) Réserve de Biosphère Transfrontalière du Delta du Mono (PRBTDM) (iii), Intégration des Forêts Sacrées dans le Système des Aires Protégées au Bénin (PIFSAP), (iv) Aménagement des Zones Humides (PAZH), (v) Lagunes côtières (vi), Gestion Communautaire de la Biodiversité Marine et Côtière (PGCBMC), (vii) Appui aux Infrastructures Agricoles dans la Vallée de l'Ouémé (PAIAVO), (viii) Etude pour la restauration et la gestion durable des forêts sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin (ix), Restauration et gestion durable des FS des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin (x), Reboisement Intensif du territoire national par des mesures incitatives (PRI) (xi), Appui à la Gestion des Forêts Communales (PAGEFCOM), (xii) Substitution du Bois-Energie par le Gaz Domestique (PSBE-GAZ), (xiii) Appui à la Gestion des Aires Protégées (PAGAP), (xiv) le Projet d'Appui à la Préservation au Développement des Forêts (xv) Restauration des forêts classées.

Enfin, ce projet offre l'occasion de mettre en application l'Arrêté interministériel n°0121/MEHU/MDGLAAT/DC/SGM/DGFRN/SA du 16/11/12 fixant les conditions de gestion durable de la forêt sacrée en République du Bénin qui précise en son article 4 que la forêt sacrée est gérée de manière communautaire et durable pour le maintien de ses fonctions écologique, économique, socioculturelle, culturelle et récréative.

Au plan International :

Le Bénin est signataire d'un certain nombre de Conventions et d'Accords internationaux notamment, la Convention sur le Commerce International des Espèces de Flore et de Faune Menacées d'Extinction (CITES); la Convention RAMSAR sur les Zones Humides ; la Convention sur la Diversité Biologique (CBD) et la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (UNFCCC), la Convention Cadre des Nations unies sur la lutte contre la désertification, l'Accord International sur les Bois Tropicaux (AIBT 2006). Ces différents Accords et Conventions obligent le Bénin à développer des projets et programmes nationaux de gestion durable des ressources forestières. Ce projet offre une opportunité pour mettre en œuvre des actions entrant dans le cadre du respect de ces engagements internationaux.

1.3.Zone visée

1.3.1. Emplacement géographique

Le présent projet sera mis en œuvre dans les sites RAMSAR 1017 et 1018 situés au sud du Bénin dans la zone littorale entre les coordonnées géographiques 1°35' et 2°45" de longitude Est et entre 6°12'37" et 7°32' de latitude Nord comme le montre la figure à l'annexe 1.

Le site Ramsar 1017 couvre la basse vallée du Couffo, la lagune côtière, le chenal Aho et le lac Ahémé. Il s'étend sur une superficie de 524 2,89 km². Sur le plan administratif, le site s'étend sur quatre Départements : Atlantique, Mono, Couffo et Zou

Le site Ramsar 1018 comporte les zones humides de la Basse Vallée de l'Ouémé, le Lac Nokoué et la lagune de Porto Novo. Sa superficie est de 652 7,60 km². Sur le plan administratif, le site 1018 se trouve à cheval sur cinq départements à savoir : Littoral, Atlantique, Ouémé, Plateau et Zou.

La zone d'intervention qui couvre ces deux sites a une superficie totale de 11770,49 km² soit environ 10,26% de la superficie du pays. Cette zone contient plus de 500 FS.

Le précédent projet a pris en compte 40 FS dont le présent projet va renforcer les acquis. La liste de ces FS, leurs superficies, leurs coordonnées géographiques ainsi que les potentiels bénéficiaires de leur gestion durable sont présentés dans le tableau en annexe 2. Lesdites FS sont réparties dans 14 communes au sud du Bénin et couvrent une superficie totale de 408 ha. Elles sont positionnées sur les différents sites RAMSAR 1017 et 1018 respectivement en annexe 3 et 4.

1.3.2. Aspects environnementaux, sociaux, culturels, économiques

Les aspects environnementaux, sociaux, culturels et économiques de la zone d'intervention du présent projet ne sont pas très différents de ceux décrits lors de l'identification du précédent projet

Les sites Ramsar 1017 et 1018 du Bénin jouissent d'un régime pluviométrique à deux saisons de pluies et deux saisons sèches par an et se trouvent sur un site géologique dominé par une couverture sédimentaire. Cette localisation leur confère des potentialités énormes en matière de ressources en sol et en eau de surface. Ils disposent de 270 km² de lacs et lagunes, 2000 km de cours d'eau permanents et 2000 km de cours d'eau temporaires et des vallées humides. Cela contribue à maintenir encore des écosystèmes riches en faune et en diversité floristique observées notamment dans les îlots forestiers et les formations marécageuses.

La zone couverte par les sites RAMSAR 1017 et 1018 représente la zone la plus peuplée du Bénin. Selon les résultats du RGPH4 de 2013, la population est estimée à environ 5,1 millions d'habitants sur les 10 millions que compte le pays ce qui représente environ 51 % de la population béninoise sur les 10% de la superficie du pays. Cette population était de 3,554 millions en 2002 (RGPH3 de 2002) soit une augmentation d'environ 44% en 11 ans. Selon les projections, elle devrait atteindre, 24 millions d'ici 2050. La densité en 2013 est de 444 habitants au km². La forte concentration de la population dans cette zone exerce une pression foncière considérable sur les ressources naturelles en général et les ressources forestières en particulier. Les trois principales religions pratiquées dans la zone sont : Les religions traditionnelles, le christianisme et l'islam. La proportion des pratiquants de chacune de ces religions varie d'une commune à une autre. Selon l'étude socioéconomique réalisée dans le cadre de l'avant-projet, le développement des nouvelles religions dans la zone contribuerait à affaiblir les croyances locales et à braver les interdits. Cette situation associée à la pauvreté, aux techniques culturelles dévoreuses de terres et à la coexistence de différents régimes fonciers sur les terres des FS contribue à la dégradation de celles-ci dont la protection était basée sur le respect des interdits et la crainte des autorités traditionnelles et les dignitaires.

La zone d'intervention du projet présente les caractéristiques suivantes :

- **Existence de plus de 500 forêts sacrées ;**
- **Faible représentation de forêts classées ou d'aires protégées du domaine forestier classé de l'Etat ;**
- **Ressources forestières originelles conservées dans les FS ou les forêts galeries ;**
- **Forte pression foncière due à l'urbanisation et à l'agriculture ;**
- **Forte croissance démographique ;**
- **Forte demande en bois énergie qui est la principale source d'énergie domestique (Bois énergie utilisé principalement par plus de 85% des ménages) ;**
- **Indice de pauvreté élevé en zone rurale.**

Les principales activités socio-économiques pratiquées dans ces zones sont : l'agriculture, la pêche, l'élevage, le commerce et l'artisanat. L'agriculture est la première source de richesse du Bénin avec une contribution de plus de 25% au PIB. Elle occupe plus de 55% de la population active. Elle est extensive et itinérante sur brûlis. Plus de 90 % des FS sont côtoyées ou ceinturées par les champs. La pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis est une menace pour les FS et une cause de pression foncière. Elle contribue à la dégradation de l'environnement et à la déforestation. D'une manière générale, la dégradation de l'environnement pèse sur l'économie nationale. Selon une évaluation environnementale pays réalisée pour la République du Bénin par la Banque Mondiale en 2010 les principales causes sont :

- **Les défrichements non contrôlés à des fins agricoles, pour la culture de coton principalement ;**
- **Les feux de végétation liés à l'agriculture, à l'élevage et à la chasse, qui seraient responsables de la destruction de près de 50 000 hectares de forêts par an ;**
- **La transhumance, notamment transfrontalière, caractérisée par le surpâturage ;**
- **L'exploitation abusive des ressources ligneuses.**

Les différentes occupations du sol ont connu ces dernières années (entre 1990 et 2015) des changements significatifs. Les formations forestières naturelles et les plantations forestières et prairies naturelles sont passées de 8 206 367 ha en 1990 à 6 114 907 ha en 2015 soit une régression de 2 091 460 ha donc de 71,5 % à 53,29 %. Les cultures et plantations fruitières sont passées de 3 069 598 ha à 5 061 324 ha soit une augmentation de 2 000 726 ha donc de 26,65 % à 44,1 % de la superficie totale du Bénin. Les habitats sont quant à eux passés de 148 257 ha à 238 245 ha soit une hausse de 89 988 ha. Ces changements intervenus sont essentiellement dus à la demande de terre pour des besoins agricoles et à la forte demande en bois énergie.

1.4. Acquis escomptés à l'issue du projet

A la fin du projet, il est attendu que 40 FS des sites RAMSAR 1017 et 1018 soient gérées de façon durable à travers :

- L'adoption par les Autorités compétentes du Ministère en charge des forêts de 40 PSG des FS validés par l'Administration forestière et leur intégration dans le système des aires protégées ;
- La dotation de 40 FS de titre foncier au nom des CLFS pour confirmer leur droit inaliénable à perpétuité sur lesdites FS conformément au Code foncier et domanial en République du Bénin ;
- L'intégration de 40 FS dans le système des aires protégées
- La mise en œuvre des PSG des 40 FS (réalisation de 40 ha de plantations à but multiple, l'enrichissement à 50% de la superficie des 40 FS (150 ha) en espèces végétales de valeur pour leur restauration complète et l'amélioration de leur biodiversité; la réalisation de 5 puits à grand diamètre et l'amélioration de 10 km de pistes d'accès aux FS pour faciliter la production et le transport des plants dans les FS, la finalisation de la matérialisation des limites (environ 200 ml) de 10 FS pour rendre durablement visible leurs limites, le suivi écologique des spécimens CITES lâchés dans 08 FS) ;
- Le renforcement des capacités de 40 CLFS et de 14 CCSI pour mettre efficacement en œuvre les PSG.
- L'arrêt des empiètements des limites des FS
- L'accroissement de 40 % des rendements de la principale culture (maïs) des agriculteurs riverains des FS 40%
- L'application des SAP par tout le reste des agriculteurs riverains des FS (100)
- La formation des membres de 80 nouveaux groupements d'AGR sur les potentialités de valorisation socio-économiques des ressources des FS et des terroirs riverains.
- L'appui financier à 80 nouveaux groupements pour mettre en œuvre des AGR pour accroître les revenus des populations riveraines des FS
- Une meilleure connaissance et capitalisation du mécanisme de financement durable des AGR en lien avec les FS

2. DEUXIEME PARTIE : ARGUMENTAIRE ET OBJECTIFS DU PROJET

2.1. Argumentaire

2.1.1. Montage institutionnel et questions organiques

Au Bénin, la gestion des ressources forestières est assurée par les structures étatiques, les collectivités décentralisées et les Organisations de la Société Civile (OSC). Après l'adoption de la politique forestière nationale instaurant l'approche participative et l'effectivité du processus de décentralisation de l'administration, les Organisations Non Gouvernementales (ONG) sont fortement engagées dans la gestion des ressources forestières aux côtés des populations locales.

C'est dans ce cadre que Ce.Sa.Re.N ONG a élaboré et mis en œuvre le projet PD 754/14 Rev.3 (F):« Restauration et Gestion Durable des Forêts Sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin » avec l'implication des Mairies et de l'Administration Forestière. L'Agence d'Exécution (AE) de ce projet sera toujours l'ONG Ce.Sa.Re.N qui est une organisation active dans la gestion des ressources naturelles depuis bientôt deux décennies. Elle a été enregistrée sous le N°2003-0100/DEP-ATL-LITT/SG-SAG-Assoc. du 17 juin 2003 et publiée dans le Journal Officiel de la République du Bénin N° 14 du 15 juillet 2003. Elle est membre de l'initiative Satoyama (International Partnership for the *Satoyama* Initiative, IPSI). Consulter le site www.satoyama-initiative.org pour plus d'information. Ce.Sa.Re.N ONG est aussi une structure crédible accréditée par la CBD par la lettre N°SCBD/OMG/NP/cr80051 du 17 juillet 2012. Elle œuvre pour l'appropriation de la notion de la gestion durable des ressources naturelles par les parties prenantes. CeSaReN ONG œuvre aussi pour sensibiliser, éduquer, organiser et renforcer les capacités des populations sur la conservation, la

gestion rationnelle des ressources naturelles et l'assainissement de l'environnement. Enfin, elle appuie le Gouvernement dans la mise en œuvre des Accords et Conventions qu'il a signés ou ratifiés.

Par ailleurs l'ONG exécute plusieurs projets de gestion des ressources naturelles avec divers partenaires (Initiative de Renforcement des Capacités pour l'APA sous la GIZ, PNUD, Bioversity International, Natural Justice, UICN/BIOPAMA). Elle a donc les compétences et les capacités nécessaires pour mettre en œuvre le présent projet.

A l'instar du Projet PD 754/14 Rev.3 (F), Ce.Sa.Re.N ONG sera appuyée dans la mise en œuvre de ce projet par d'autres structures clés comme :

- la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse qui est la structure nationale chargée d'élaborer les politiques, stratégies de l'Etat et les programmes nationaux en matière de gestion durable des forêts. Elle avait validé les PSG des FS et a veillé à la conformité des activités par rapport aux textes en vigueur en matière de gestion des forêts. Elle accompagnera également l'adoption des PSG conformément au nouvel Arrêté portant procédure et modalités d'élaboration et d'approbation des plans d'aménagement et outils de gestion des forêts en République du Bénin. En outre, la DGEFC abrite le point focal national qui assure la gestion de l'AIBT au Bénin. Elle collaborera dans la mise en œuvre et dans le suivi du projet conformément aux Directives de l'OIBT. Elle est l'une des Agences collaboratrice du projet.
- l'Agence Béninoise pour l'Environnement : Elle abrite le point Focal National pour la gestion de la Convention sur les Zones Humides (Convention RAMSAR) au Bénin. Elle développe les politiques, stratégies et plans de gestion des Sites RAMSAR au Bénin. Elle sera associée à ce projet pour veiller à la conformité avec les stratégies et plans de gestion des zones humides et la synergie avec les différentes actions en cours. Elle est également Agence collaboratrice du projet.
- Pour suivre la gestion et la mise en œuvre du projet, il sera mis en place un Comité Directeur du Projet (CDP) qui va aussi appuyer l'Agence d'Exécution. Ce CDP sera composé de la DGEFC, de l'ABE et du représentant des Communes, des dignitaires et des Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

2.1.2. Analyse des acteurs

Groupe d'acteurs	Caractéristiques	Problèmes, besoins, intérêts	Potentialités	Participation au projet
Acteurs primaires				
Autorités traditionnelles : (Dignitaires, Chefs traditionnels, chefs de villages, Rois, Chefs de terre, Chefs de collectivités, Prêtres du vaudou,	Garants et gestionnaires des FS, Ces autorités assurent la protection, définissent les règles d'accès aux forêts sacrées, de gestion des ressources.	Capacité insuffisante pour assurer la conservation des FS dans le contexte actuel de réduction de leur pouvoir et de pression démographique. Faibles moyens d'existence. Besoins de voir les FS dotées de plan de gestion et de titre de propriété légale	Autorités influentes dans le village. Détenteurs de savoirs locaux dans la conservation des ressources naturelles et des FS. Forte volonté pour une gestion participative	Premiers bénéficiaires, ils seront appuyés par le projet en termes de renforcement des capacités pour une gestion durable des FS. Ils animeront avec d'autres parties prenantes les Comités Locaux de gestion des FS (CLFS) et la mise en œuvre des PSG
Les communautés ou populations locales	Usagers composés d'hommes, de femmes et des enfants du village qui vivent des ressources des FS.	Manque de moyen pour assurer une exploitation durable des ressources et une conservation des FS, Acteurs exerçant diverses pressions sur les FS. Faibles moyens de subsistance	Forte potentialité de développement des AGR pour préserver les FS. Attendent impatiemment la mise en œuvre du projet. Forte volonté pour une gestion durable des FS	Premiers bénéficiaires et acteurs directs pour la mise en œuvre des activités de développement et des activités alternatives génératrices de revenus.
Les agriculteurs riverains des FS	Groupe actif composé des riverains des FS,	Besoin d'augmenter la production agricole. Ressources	Comprennent l'importance des FS mais préoccupés par	Premiers acteurs et bénéficiaires de la promotion des SAP

	ils tirent des revenus de leurs activités agricoles	financières limitées pour la mise en œuvre des techniques améliorées de production ; empiètent ou grignotent sur les FS pour élargir les surfaces à emblaver.	l'augmentation de la production agricole. Attendent de mettre en œuvre les techniques améliorées de production. Favorables au changement de comportement	et du renforcement des capacités pour la mise en œuvre des AGR.
Acteurs secondaires				
Les Autorités communales	Chargées de gérer le foncier, de produire et d'appliquer des plans de développement des communes.	Faible exploitation des opportunités de développement Capacité insuffisante à opérer une planification intégrée des ressources naturelles	Exercent une autorité et ont une influence forte dans la gestion des terres. Optent pour une gestion durable des ressources naturelles	Veiller à la mise en œuvre des PSG et l'Intégration des FS. Suivre la mise en œuvre des PSG ; Collaborer pour la sécurisation foncière des FS et Contribuer au financement de la mise en œuvre des PSG.
Administration Forestière	Représentée dans toutes les communes d'intervention du projet. Chargée de l'application de la politique forestière nationale, des lois et règlements relatifs à la gestion durable des ressources forestières	Manque de moyens suffisants pour appuyer la gestion durable des forêts communautaires Peu d'intérêt à la gestion des FS par le passé	Comprend de plus en plus l'importance et les potentialités des FS	Appuyer et suivre l'adoption et la mise en œuvre des PSG, l'intégration des FS dans le système des aires protégées de la commune. Mobiliser des ressources additionnelles pour la durabilité du projet
Agence Béninoise pour l'Environnement	Autorité compétente chargée de la gestion de la Convention des sites RAMSAR au Bénin. Elabore des plans de développement des sites RAMSAR du Bénin	Insuffisance de moyens pour assurer la conservation et la gestion durable des zones humides d'importance internationale. Préoccupée par les questions de dégradation des ressources naturelles des sites RAMSAR.	Forte volonté pour la conservation des ressources.	Institution partenaire qui veillera à la conformité environnementale des actions du projet par le suivi de la mise en œuvre des PSG. Appui à la mise en œuvre institutionnelle du projet
Acteurs tertiaires				
Agence Territoriale de Développement Agricole (Atlantique, Mono, Ouémé-Plateau)	Mandatées pour assurer le développement rural.	Concernées par la dégradation des zones riveraines des FS et la baisse de la production agricole.	Compétentes dans le renforcement des capacités pour les Systèmes Améliorés de Production.	Collaborer avec l'équipe du projet pour appuyer la mise en œuvre des SAP par les agriculteurs riverains des FS sélectionnées par le projet
Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF)	Mandatée pour assurer la délivrance des titres de propriété sur le foncier	Préoccupée par une gestion moderne du domaine et du foncier national	Compétente en matière d'étude des dossiers et de délivrance de titres de propriété	Collaborer dans la délivrance des titres de propriété au nom des CLFS.

Les Centres de formation et Institutions de recherche	Investis de la mission d'enseignement et de recherche.	Faibles moyens pour accompagner les actions de recherche développement	Compétents en matière de formation, de recherche, d'études et de prospection.	Collaborer dans la mise en œuvre d'activités de recherche développement.
Systèmes Financiers Décentralisés « SFD »	Activement impliquées dans le financement des AGR.	Insuffisance de ressources financières pour le développement des AGR à la base.	Bonnes expériences du travail dans les zones d'interventions du projet	Accord de partenariat avec le projet pour la mise en œuvre des AGR et le renforcement des capacités des bénéficiaires

2.1.3. Analyse du problème

Les différents constats et recommandations issus de l'atelier d'évaluation interne finale par les parties prenantes du projet PD 754/14 Rev.3 (F) : « Restauration et Gestion Durable des Forêts Sacrées (FS) des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin » servant d'atelier de clôture ont relevé que le problème central pour lequel le projet est mis en œuvre demeure et a conclu à l'inefficacité *de la gestion durable des 40 FS concernées*. Les principales causes de ce problème sont de trois (03) ordres à savoir :

- ✓ Outils de gestion des FS non efficacement mis en œuvre
- ✓ Existence de conflits entre les agriculteurs et les FS
- ✓ Faiblesse des moyens d'existence des populations locales

a) Outils de gestion des FS non efficacement mis en œuvre

Les outils de gestion durable des FS, notamment les PSG, dont le processus de rédaction n'a pris fin qu'en deuxième année du projet précédent, n'ont pas pu être suffisamment éprouvés avec un accompagnement adéquat des comités locaux. Un accompagnement dans la mise en œuvre de ces PSG pendant quelques années apporterait plus d'expérience aux comités locaux pour la suite de la gestion durable des FS. Pour ce faire, les CLFS seront appuyés et encadrés pour la mise en œuvre à grande échelle des actions concrètes planifiées dans les PSG.

Pour les mêmes motifs, le cadre formel de protection des FS n'a pu être conduit à terme. En conséquence, il demeure encore faible.

En effet, outre la validation technique des PSG par l'administration forestière, de nouvelles réglementations sur la gestion durable des forêts au Bénin adoptées en 2017, après la conception et le démarrage du PD 754/14 Rev.3 (F), prévoient (i) leur nécessaire adoption par les Autorités compétentes du Ministère en Charge des forêts (ii) leur dotation de titre de propriété inattaquable. La mise en conformité des PSG et des FS avec ces textes réglementaires rendra plus crédible l'intervention du Projet PD 754/14 Rev.3 (F) « Restauration et Gestion Durable des Forêts Sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin » et facilitera le processus de leur intégration dans le système des aires protégées des Communes et leur suivi post projet par les structures nationales compétentes.

b) Existence de conflits entre agriculteurs et les FS

Toutes les FS sélectionnées sont côtoyées ou ceinturées par des champs. Par manque de formation/encadrement et de ressources financières, les agriculteurs utilisent des pratiques agricoles obsolètes aux rendements dérisoires. Pour augmenter la production agricole dans ces conditions, ils ont recours, dans un contexte de démographie galopante avec des demandes en terres croissantes, aux forêts qui sont perçues comme des terres vacantes naturellement fertiles et exploitables pour augmenter les emblavures avec pour conséquence, l'empiètement des FS d'où les conflits. Pour sauver les FS, il y a lieu d'accompagner techniquement et financièrement tous les agriculteurs riverains tout en leur proposant également d'autres activités en vue de diversifier leurs sources de revenus. Très peu d'agriculteurs riverains des FS (86 seulement sur les 186) ont bénéficié lors du précédent projet, de renforcements de capacités techniques et financières en vue d'adopter les SAP nécessaires à juguler l'agriculture itinérante sur brûlis et éliminer les conflits avec les FS. En conséquence, tous les agriculteurs riverains des FS seront pris en compte, accompagnés et incités à l'adoption des SAP.

c) Faiblesse des moyens d'existence des populations riveraines.

Le projet précédent a mis en place des mécanismes de financement durable des AGR et des systèmes améliorés de production pour contribuer à l'amélioration des moyens d'existence des

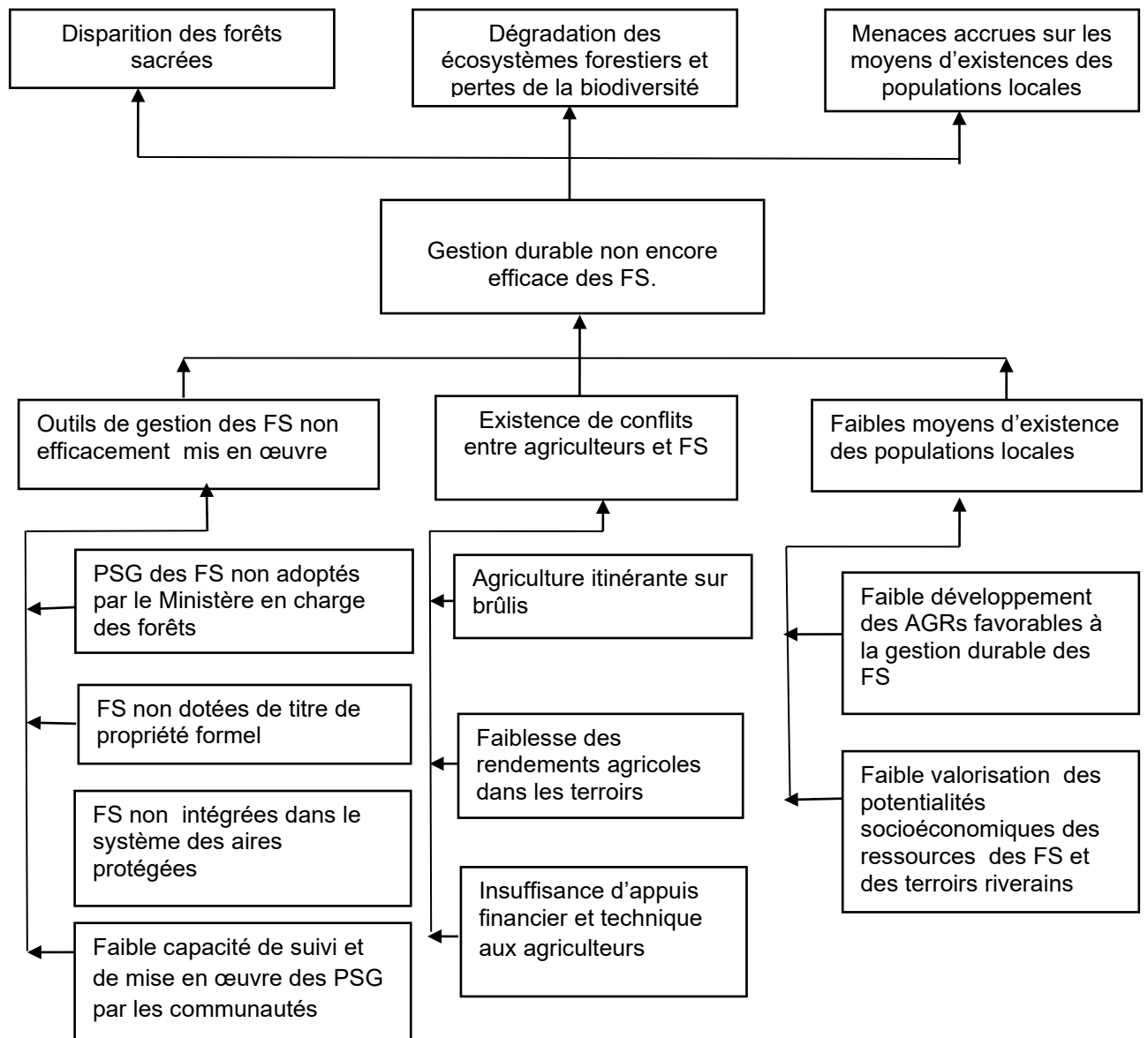
populations riveraines des FS. Mais le retard dans leur mise en place n'a pas permis leur appropriation par les acteurs et l'évaluation de leurs effets et impacts réels sur l'accroissement des revenus des bénéficiaires avant la fin du projet. Par ailleurs les ressources financières très limitées du Projet PD 754/14 Rev.3 (F) « Restauration et Gestion Durable des Forêts Sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin » n'ont permis de prendre en compte qu'une infime partie des populations riveraines. Il y a lieu d'élargir les AGR et le financement des activités de valorisation des FS à une masse critique de riverains, y compris les agriculteurs, afin de sortir la majorité des populations locales du cercle vicieux de pauvreté avec comme conséquence, une dégradation et une déforestation accrue des FS.

Les effets de ces problèmes sont :

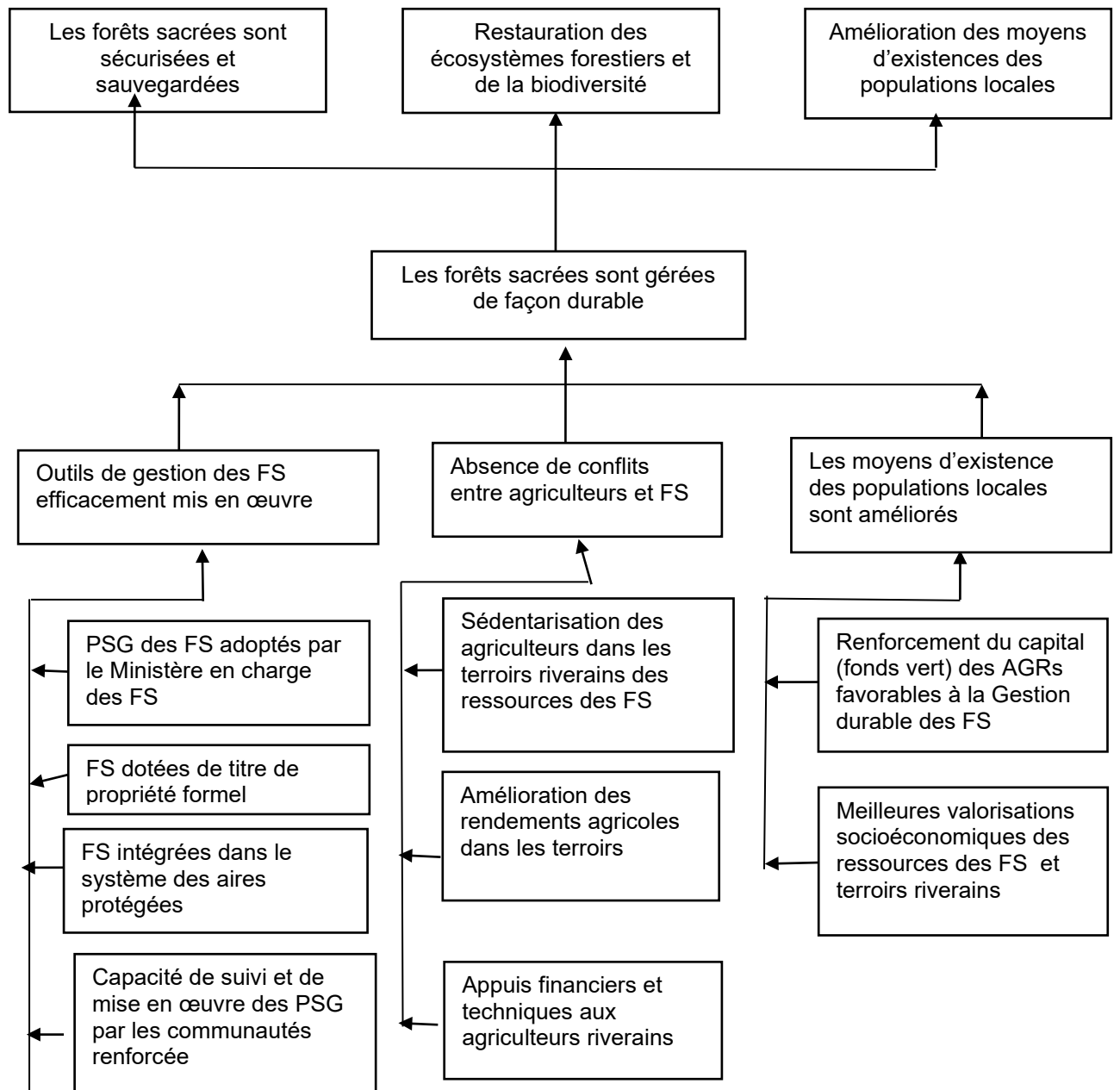
- La dégradation des écosystèmes forestiers et pertes de la biodiversité ;
- La disparition des forêts ;
- La menace sur les moyens de subsistance des communautés locales.

La mise en œuvre de ce projet permettra de résoudre les problèmes sus évoqués en consolidant d'une part, les acquis du précédent projet et d'autre part en dépassant le caractère pilote actuel de certaines activités et d'aller vers de grandes réalisations nécessaires à la valorisation et à la pérennisation des forêts sacrées.

Arbre des problèmes



Arbre des solutions



2.1.4. Grille du cadre logique

Stratégie d'intervention	Indicateurs mesurables	Moyens et sources de vérification	Hypothèses de travail
<u>Objectif de développement :</u> Contribuer à la préservation et restauration des écosystèmes terrestres du Bénin tout en améliorant les conditions de vie des populations.	<u>Indicateurs d'impact</u> <u>(i) A la fin du projet, les empiètements des limites des FS sont stoppés</u> <u>(iii) A la fin du projet 40 FS sont restaurées</u> <u>(iv) A la fin du projet, le niveau de revenu des gestionnaires des FS s'est accru de 10-20%</u>	- Images satellites, photos aériennes, cartes de végétation. - <u>Vérification de terrain</u> - Rapports	- La préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres conformément aux obligations découlant des accords internationaux demeurent une priorité nationale ; - La promotion de la gestion durable de tous les types de forêt et le boisement demeurent une priorité nationale - L'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes demeure une priorité nationale
<u>Objectif spécifique</u> Assurer la gestion durable des forêts sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin par la mise en œuvre efficace des outils de gestion élaborés au cours du précédent projet, l'élimination des conflits entre les agriculteurs et les FS et l'amélioration des conditions d'existence des populations locales.	<u>Indicateurs d'acquis</u> <u>- A la fin de l'année 1, 40 PSG sont adoptés par le Ministère en charge des forêts</u> <u>- A la fin du projet, 40 FS sont intégrées dans le système des aires protégées</u> <u>- A la fin de l'année 2, 40 FS sont dotées de titre de propriété foncière formel</u> <u>- A la fin du projet, 40 ha de reboisement sont réalisés dans les terroirs et 150ha de FS sont enrichis</u> <u>- A la fin du projet, le rendement de la principale culture (maïs) des agriculteurs riverains s'est accru d'au moins 40% et les conflits entre agriculteurs et les FS sont éliminés</u> <u>- A la fin du projet, 80 nouveaux groupements d'AGR sont formés et financièrement appuyés</u>	- Les différents rapports (d'activités, de missions, d'évaluation d'achèvement) du projet - Les actes d'adoption des PSG, - Les TF - Les actes d'intégration des FS dans le Systèmes des AP - Interview et visite de terrains	- La gestion durable des forêts sacrées demeure une priorité des acteurs à la base ; - L'adhésion effective des différents acteurs aux objectifs du projet ;

Stratégie d'intervention	Indicateurs mesurables	Moyens sources et de vérification	Hypothèses de travail
Produit 1 Les outils de gestion des FS sont efficacement mis en œuvre.	Indicateurs de produit • A la fin de l'année 1, 40 PSG validés techniquement sont adoptés par le Ministère en charge des forêts. • A la fin de l'année 2, 40 FS sont dotées de titre officiel de propriété au nom des CLFS • A l'année 3 du projet, 40 FS sont intégrées dans le système des aires protégées de la Commune. • Avant la fin du projet, 40 PSG opérationnels validés en 2018 sont révisés. • A la fin du projet, 40 ha de plantations à but multiple dans les terroirs, enrichissement de 150 ha de FS ; suivi écologique des enrichissements fauniques dans 08 FS; matérialisation de 200 ml de limites de 10 FS ; 5 puits creusés, 10km de piste aménagés. • A la fin de l'année 2, 40 CLFS et 14 CCSI sont formés pour la mise en œuvre efficace des PSG	- Les différents rapports (d'activités, de missions, d'évaluation d'achèvement) du projet - Les actes d'adoption des PSG - Les Titre fonciers des FS - Document d'intégration des FS dans le Systèmes des AP - Documents de PSG révisés - Interview et visite de terrains - PV de réception des travaux	- les populations locales adhèrent aux objectifs du projet - l'approche participative et itérative respectée
Produit 2 Les conflits entre les agriculteurs et les FS sont éliminés	Indicateurs de produit • A la fin de l'année 1, 100 agriculteurs riverains des FS sont formés sur les SAP et les effets des changements climatiques • Chaque année, 100 agriculteurs riverains des FS sont appuyés techniquement et financièrement pour mettre en œuvre des SAP • Chaque année, 1 concours des meilleurs agriculteurs riverains des 40 FS est organisé • Avant la fin du projet, le rendement de la principale culture (maïs) des agriculteurs riverains des FS appuyés s'est accru d'au moins 40%	- Rapport de consultants, - Rapports d'activités du projet. - Enquête de satisfaction des bénéficiaires.	- Les agriculteurs appliquent les paquets technologiques - Ressources financières disponibles - Les mesures d'adaptation aux effets des changements sont appliquées
Produit 3 Les moyens d'existence des populations locales sont améliorés	<u>Indicateurs de produit</u> • A la fin de la 1^{ère} année, les mécanismes de financement durable des AGR en cours sont évalués et améliorés avec les parties prenantes. • A la fin de la 2^{ème} année, 80 groupements d'AGR sont formés sur les potentialités de valorisation socio-économiques	- Rapport d'évaluation des mécanismes de financement. - Rapport d'activités du projet. - Enquête de satisfaction des bénéficiaires.	- Ressources financières disponibles, - Volonté des populations locales à mettre en œuvre les nouveaux mécanismes de financement, de valorisation et méthodes de production durable - Respect des protocoles d'Accord par les parties

Stratégie d'intervention	Indicateurs mesurables	Moyens sources et de vérification	Hypothèses de travail
	des ressources des FS et des terroirs riverains. • A la fin de la 2 ^{ème} année, 80 nouveaux groupements d'AGR sont appuyés financièrement		prenantes.

2.2. Objectifs

2.2.1. Objectif de développement et indicateurs d'impacts

- L'objectif de développement du projet est de contribuer à la préservation et restauration des écosystèmes terrestres du Bénin tout en améliorant les conditions de vie des populations.

Indicateurs

- Cet objectif a pour indicateurs : **(i) A la fin du projet, les empiètements des limites des FS sont stoppés (ii) A la fin du projet 40 FS sont restaurées (iii) A la fin du projet, le niveau de revenu des gestionnaires des FS s'est accru de 10-20%**

2.2.2. Objectif spécifique et indicateurs d'acquis

L'objectif spécifique de ce projet est d'assurer la gestion durable des forêts sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin par la poursuite de la mise en œuvre efficace des PSG élaborés au cours du précédent projet, l'élimination des conflits entre les agriculteurs et les FS et l'amélioration des conditions de vie des populations locales.

Indicateurs :

- A la fin de l'année 1, 40 PSG sont adoptés par le Ministère en charge des forêts

- A la fin du projet, 40 FS sont intégrées dans le système des aires protégées

- A la fin de l'année 2, 40 FS sont dotées de titre de propriété foncière formel

- A la fin du projet, 40 ha de reboisement sont réalisés dans les terroirs et 150ha de FS sont enrichis

- A la fin du projet, le rendement de la principale culture (maïs) des agriculteurs riverains s'est accru d'au moins 40% et les conflits entre agriculteurs et les FS sont éliminés

- A la fin du projet, 80 nouveaux groupements d'AGR sont formés et financièrement appuyés

3- TROISIEME PARTIE : DESCRIPTION DES INTERVENTIONS

3.1 Produits et activités

3.1.1. Produits

Trois produits sont attendus de la mise en œuvre du présent projet.

Produit 1 : Les outils de gestion des FS sont efficacement mis en œuvre.

Produit 2 : Les conflits entre les agriculteurs et les FS sont éliminés

Produit 3 : Les moyens d'existence des populations locales sont améliorés

3.1.2. Activités

Pour obtenir les produits, les activités suivantes seront réalisées :

Produit 1 Les outils de gestion des FS sont efficacement mis en œuvre.

Activité 1.1 : Faire adopter les 40 PSG validés par le Ministère en charge des FS

Activité 1.2: Informer et renforcer les capacités des CLFS et des CCSI sur les droits de propriété foncière et sur l'intégration des FS dans le système des aires protégées

Activité 1.3 : Appuyer le processus d'obtention des titres de propriété des 40 FS.

- Activité 1.4 : Conduire à terme le processus d'intégration des 40 FS dans le système des aires protégées
- Activité 1.5: Renforcer les capacités d'intervention des CLFS sur la mise en œuvre des PSG élaborés et adoptés y compris la recherche de partenariat, lobbying, négociation, etc.
- Activité 1.6 : Appuyer la mise en œuvre des PSG (Signature des conventions de mise en œuvre, réalisation de 40 ha de plantations dans les terroirs, enrichissement à 50% de la superficie non encore restaurée des 40 FS (150 ha); suivi écologique des enrichissements fauniques dans 08 FS; renforcement des limites sensibles de 10 FS (200 ml), réalisation d'infrastructure indispensables aux activités de restaurations des FS : creusage de 5 puits et réfection de 10km de pistes d'accès aux FS)
- Activité 1.7 : Réviser les 40 PSG élaborés lors du projet précédent

Produits 2 : Les conflits entre les agriculteurs et les FS sont éliminés

- Activité 2.1 Recruter un consultant pour former et suivre sur site, les agriculteurs riverains des FS sur les SAP et les effets des changements climatiques
- Activité 2.2 Organiser au profit de 80 agriculteurs riverains des FS (à raison de 2/FS) un voyage d'étude dans un centre pratique de référence en promotion des SAP (Projet SONGHAI)
- Activité 2.3 Appuyer financièrement 100 agriculteurs riverains des FS formés à mettre en œuvre les SAP
- Activité 2.4 Organiser 3 concours des meilleurs agriculteurs riverains des 40 FS (à raison d'1 concours/an)

Produit 3 : Les moyens d'existence des populations locales sont améliorés

- Activité 3.1: Evaluer avec toutes les parties prenantes, les mécanismes de financement durable en cours sur les AGR
- Activité 3.2: Valider l'étude sur l'évaluation des mécanismes de financement durable des AGR
- Activité 3.3 : Former 80 nouveaux groupements d'AGR sur les potentialités de valorisation socio-économiques des ressources des FS et des terroirs riverains.
- Activité 3.4 : Appuyer financièrement 80 nouveaux groupements d'AGR

3.2 Démarches et méthodes de mise en œuvre

Les forêts sacrées étant une propriété des communautés locales, leur restauration et gestion durable passe nécessairement par l'adoption d'une démarche participative comme ce fut le cas dans le précédent projet. Le projet œuvrera en collaboration avec tous les acteurs concernés par la gestion des FS et déjà organisés en comités locaux et comités communaux de gestion des FS. Toutes les étapes seront exécutées selon cette approche pour permettre à tous les acteurs d'avoir la même vision et d'œuvrer en synergie afin d'obtenir les résultats escomptés. C'est pour cela que l'Information Education et Communication (IEC) sera privilégiée.

En outre, la mise en œuvre de ce projet sera réalisée par une équipe pluridisciplinaire composée de forestiers, de socio économistes, en systèmes améliorés de production, en systèmes financiers décentralisés, des Agents de développement local (animateurs), qui vont appuyer les CL, les gestionnaires des FS et les Autorités Communales. Les études et certains appuis spécifiques feront l'objet de consultation par des experts appropriés.

La mise en œuvre de ce projet se fera conformément aux produits comme décrit ci-dessous.

3.2.1. La mise en œuvre efficace des outils de gestion des FS

La mise en œuvre efficace des outils de gestion des FS passe par (i) l'adoption des PSG par le Ministère en charge des forêts (ii) la dotation des FS de titre de propriété formel (iii) l'intégration des FS dans le système des aires protégées (iv) le renforcement des capacités de suivi et de mise en œuvre des PSG par les communautés.

Pour **y parvenir**, la démarche proposée par le projet consiste :

- **Pour l'adoption des PSG par le Ministère en charge des forêts :** Le projet va informer et former les organes de gestion que sont les CLFS au niveau local et les CCSI au niveau communal sur les procédures. Ces organes qui ont assuré les procédures de reconnaissance légale des FS dans le précédent projet, vont poursuivre les procédures d'adoption des PSG avec l'appui technique de l'administration forestière. **Ceci se fera à travers l'organisation de 4 ateliers de 2 jours chacun au profit de 20 membres des CLFS et des CCSI. Le contenu des ateliers sera en conformité avec le cadre réglementaire en vigueur, notamment l'Arrêté**

- **Pour la dotation des FS de titre de propriété** : Selon les textes en vigueur, le processus pour l'obtention des TF se fait par le service de cabinets spécialisés en relation avec l'ANDF. Ainsi donc, des cabinets bien expérimentés dans le domaine seront recrutés pour accompagner les CLFS et les CCSI pour l'obtention des TF. Par ailleurs pour mieux s'approprier tout le processus, les CLFS et les CCSI seront informés et formés sur les procédures d'obtention des TF, les arrangements administratifs et institutionnels adéquats à travers l'organisation à leur profit d'une réunion de renforcement de capacité d'un jour/Commune.
- **Pour l'intégration des FS dans le système des aires protégées** : En plus d'être dotées de plans de gestion pour leur utilisation durable et de titre de propriété, les FS retenues seront intégrées au domaine forestier permanent de la Commune pour la pérennisation des actions du projet. La procédure d'intégration sera réalisée sous l'Autorité de tutelle des Communes qu'est le Préfet. A cet effet, le projet va informer et former les CLFS et CCSI sur les procédures. Des consultations publiques seront conduites par les CLFS sous l'autorité des services compétents de la préfecture en vue de s'assurer que toutes les parties prenantes à la base sont associées et ont marqué leur adhésion. Ces consultations publiques se feront sous forme d'assemblée générale de toutes les couches sociales concernées par les FS à raison d'un jour/assemblée.
- **Pour le renforcement des capacités techniques de suivi et de mise en œuvre des PSG par les communautés. Il se fera à plusieurs niveaux :**
 - Les actions d'amélioration des potentialités en produits forestier ligneux par la poursuite des reboisements dans les terroirs et l'enrichissement floristique des FS. A l'instar du précédent projet, un prestataire sera recruté pour fournir : (i) les plants à raison de 1500 plants/ha pour le reboisement soit au total 60 000 plants pour les 40ha. Le coût unitaire du plant est de 0,5 \$ (ii) 100 plants /ha pour les enrichissements soit au total 15 000 plants pour les 150 ha. Le coût unitaire pour essences autochtones d'enrichissement est 1,5 \$. Un autre prestataire sera recruté pour encadrer techniquement les CL dans les opérations de plantation de 40 ha de reboisement à raison de 200 \$/ha et 100 \$/ha pour les enrichissements.
 - L'état des pistes d'accès à certaines FS en saison de plantation et le manque d'eau sur les sites de pépinière constituent un frein aux opérations de restauration des forêts. Pour y remédier, un spécialiste du génie rural sera recruté pour assurer le fonçage de puits (05), le reprofilage des pistes rurales concernées (10km) et la matérialisation par des balises des 200 ml de limites de FS non exécutées dans le précédent projet. Il travaillera en étroite collaboration avec les CLFS et les CCSI.
 - Afin de bien évaluer l'impact de l'expérience de l'enrichissement faunique (spécimen CITES) réalisé dans les FS lors du précédent projet, il est prévu le suivi écologique desdits spécimens. A cet effet, un spécialiste sera recruté pour réaliser un suivi écologique chaque année. Il travaillera avec les CLFS, l'équipe du projet et l'Administration forestière.
 - Le Renforcement des capacités d'intervention des CLFS sur la mise en œuvre des PSG y compris la recherche de partenariat, lobbying, négociation, etc. :

Afin d'assurer une autonomie d'action aux acteurs à la base de la gestion des FS dans le contexte de fin du projet, les capacités des élus communaux et locaux sur les négociations avec les SFD, les mécanismes de financement durable, la recherche de partenariat et le lobbying devront être renforcées. Pour y parvenir, un spécialiste formateur en aménagement des ressources naturelles et mobilisation des ressources financières sera recruté pour animer des sessions de formation au profit des gestionnaires des FS. Lesdites sessions se feront à travers 3 ateliers d'un jour chacun qui regrouperont 40 participants/atelier.
 - La Révision des 40 PSG élaborés lors du projet précédent :

Conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel n°0121 MEHU/MDGLAAT/DC/SGM/DGFRN/SA portant gestion durable de la forêt sacrée en République du Bénin, les PSG devront être révisés à mi-parcours afin d'actualiser et améliorer leurs contenus pour garantir l'atteinte effective des objectifs qui leurs sont fixés. Pour l'effectuer, un consultant sera recruté pour réaliser l'évaluation participative de la mise en œuvre des PSG à la suite de laquelle il rédige les projets de PSG actualisés. Les projets de PSG ainsi actualisés seront soumis à

l'appréciation et validation des parties prenantes à travers l'organisation de 10 ateliers de 02 jours chacun et regroupant 20 participants/atelier.

3.2.2. L'élimination des conflits entre les agriculteurs et les FS

Pour remédier aux empiètements des FS, le précédent projet a réalisé une étude diagnostique et renforcer les capacités des agriculteurs pour améliorer les systèmes de production dans les terroirs riverains par un inventaire des techniques appropriées et un appui à leur mise en œuvre. Malheureusement, à la fin du projet, seulement 86 agriculteurs riverains sur les 186 enregistrés ont pu être formés et appuyés pour la mise en œuvre des SAP.

Le présent projet va poursuivre le processus. Pour se faire :

- Un spécialiste agronome expérimenté en SAP sera recruté pour former tous les 100 agriculteurs riverains restants et suivre sur site l'ensemble des agriculteurs pendant toute la durée du projet.
- **Ces nouveaux agriculteurs, techniquement formés, seront ensuite appuyés financièrement pour la mise en œuvre des SAP. A l'instar du projet précédent, les agriculteurs seront accompagnés à travers les mécanismes de financement durable déjà en place à travers les Protocoles de partenariat entre les SFD et l'ONG CeSaReN. Des crédits agricoles adaptés couvrant le coût du paquet d'intrants/équipements agricoles nécessaires aux SAP retenus d'une valeur moyenne de 200 \$ par agriculteurs seront octroyés.**
- Des visites dans des centres pratiques de référence en promotion des SAP (Projet SONGHAI par exemple) seront organisées par l'équipe du projet au profit des représentants des agriculteurs riverains des FS à raison de 2/FS. Il leur sera également proposé d'autres activités dans le cadre de la promotion des AGR en vue de diversifier leurs sources de revenus.
- **L'Organisation de 3 concours des meilleurs agriculteurs riverains des 40 FS (à raison d'1 concours/an) : Afin d'inciter et stimuler les agriculteurs riverains des FS à appliquer les SAP et innover dans la mise en œuvre des bonnes pratiques de production, des concours des meilleurs producteurs basés sur le critère d'accroissement de productivité et de production seront organisés à l'instar de ce qui se fait au niveau national. Le concours sera organisé chaque année durant toute la durée du projet par un comité qui sera créé à cet effet et sera doté de prix composé d'équipements et d'intrants agricoles appropriés de coût moyen annuel de 2000 \$ à distribuer aux lauréats.**

3.2.3 L'amélioration des moyens d'existence des populations locales

Ce produit est une approche de réduction de la pauvreté et des diverses pressions exercées sur les FS par les populations riveraines. Le Projet PD 754/14 Rev.3 (F) « Restauration et Gestion Durable des Forêts Sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin » avait permis de former et d'appuyer 129 personnes regroupées en 43 groupements pour diverses AGR.

Ce projet va poursuivre la diversification des sources de revenus d'un plus grand nombre d'utilisateurs par le développement des AGR. **Au préalable, une étude sera nécessaire pour tirer toutes les leçons de l'expérience démarrée lors du précédent projet afin d'accroître l'efficacité de ce produit.** Pour ce faire :

- **Un consultant sera recruté pour évaluer avec toutes les parties prenantes, les mécanismes de financement durable en cours sur les AGR.**
- **Les résultats de l'étude seront restitués aux parties prenantes pour validation au cours d'un atelier d'un jour qui regroupera environ 60 participants**
- **Sur la base des recommandations issues des évaluations, les SFD partenaires, en relation avec les CLFS, vont sélectionner les nouveaux bénéficiaires de crédits verts. Ces derniers seront techniquement formés et suivis par un prestataire spécialiste dans les spéculations retenues**
- **Les moyens de départ pour initier les AGR seront mis à la disposition des bénéficiaires sous forme de prêt c'est-à-dire des microcrédits verts à travers les SFD partenaires comme dans le cadre du précédent projet. En fin de cycle, le capital de départ mis à disposition de chaque bénéficiaire sera récupéré et attribué à d'autres bénéficiaires ainsi de suite. L'application de ce principe assurera un financement durable et continu des activités dans les terroirs riverains pour réduire la pauvreté et les pressions subséquentes sur les ressources forestières et foncières. C'est pourquoi ce projet va**

renforcer les lignes de crédit vert existant en appuyant 80 nouveaux groupements d'AGR.

3.2.4 Les ateliers de lancement et de clôture du projet

- Dans le but d'informer l'opinion publique et toutes les catégories d'acteurs concernés sur le démarrage effectif du projet et d'échanger sur les approches et mécanismes de sa mise en œuvre, il sera organisé un atelier de lancement du projet au profit de tous les acteurs clés Environ 60 participants sont attendus. La prise en charge des participants à l'atelier est de 100\$/personne et couvre les frais d'hébergement et d'entretien.**
- De même, à la fin du projet, il sera organisé avec les parties prenantes et autres personnes ressources un atelier de clôture d'un jour sur l'internalisation des résultats, le partage des enseignements et la réflexion sur la pérennisation des acquis. Environ 60 participants sont attendus. La prise en charge des participants à l'atelier est de 100\$/personne et couvre les frais d'hébergement et d'entretien.**

3.3 Plan des travaux

Produits/Activités	Responsables/ Collaborateurs	Plan des travaux											
		Année 1				Année 2				Année 3			
		T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Produit 1 : Les outils de gestion des FS sont efficacement mis en œuvre													
Activité 1.1 : Faire adopter les 40 PSG validés par le Ministère en charge des FS	Consultant / Coordonnateur du projet												
Activité 1.2 : Informer et renforcer les capacités des CLFS et CCSI sur les droits de propriété foncière et sur l'intégration des FS dans le système des aires protégées	Coordonnateur du projet/ DGEFC/Consultant												
Activité 1.3 : Appuyer le processus d'obtention des titres de propriété des 40 FS	Coordonnateur du Projet/DGEF												
Activité 1.4 : Conduire à terme le processus d'intégration des 40 FS dans le système des aires protégées	Coordonnateur du Projet / CCSI/CLFS												
Activité 1.5 : Renforcer les capacités d'intervention des CLFS sur la mise en œuvre des PSG élaborés et adoptés y compris la recherche de partenariat, lobbying, négociation, etc.)	Consultant/ Coordonnateur du Projet												
Activité 1.6 : Appuyer la mise en œuvre des PSG	Coordonnateur du Projet/Consultant												
Activité 1.7 : Réviser les 40 PSG élaborés lors du précédent projet	Coordonnateur du Projet/Consultant												
Produit 2 : Les conflits entre les agriculteurs et les FS sont éliminés													
Activité 2.1 : Recruter un consultant pour former et suivre sur site, les agriculteurs riverains des FS sur les SAP et les effets des changements climatiques	Coordonnateur du Projet/CL												
Activité 2.2 : Organiser au profit de 80 agriculteurs riverains des FS (à raison de 2/FS) un voyage d'étude dans un centre pratique de référence en promotion des SAP (Projet SONGHAI)	Coordonnateur du Projet/												
Activité 2.3 : Appuyer financièrement 100 agriculteurs riverains des FS formés à mettre en œuvre les SAP	Coordonnateur du Projet/												
Activité 2.4 : Organiser 3 concours des meilleurs agriculteurs riverains des 40 FS (à raison d'1 concours/an)	Coordonnateur du Projet/DGEFC												

Produit 3 : Les moyens d'existence des populations locales sont améliorés													
Activité 3.1 : Evaluer avec toutes les parties prenantes, les mécanismes de financement durable en cours sur les AGR	Consultant/Coordonnateur du Projet												
Activité 3.2 : Valider l'étude sur l'évaluation des mécanismes de financement durable des AGR	Coordonnateur du Projet/Consultant												
Activité 3.3 : Former 80 nouveaux groupements d'AGR sur les potentialités de valorisation socio-économiques des ressources des FS et des terroirs rivaux.	Consultant/Coordonnateur du Projet												
Activité 3.4 : Appuyer financièrement 80 nouveaux groupements d'AGR													
Gestion du projet													
Mettre en place l'équipe du projet	Coordonnateur du Projet												
Mettre en place le Comité Directeur du projet	Coordonnateur du Projet												
Organiser un atelier de lancement du projet	Coordonnateur du Projet												
Assurer le fonctionnement du projet	Coordonnateur du Projet												
Réaliser les audits financiers du projet	Coordonnateur du Projet												
Organiser un atelier de clôture du projet	Coordonnateur du Projet												

3.4 Budget

Le budget du projet est présenté dans le tableau de la matrice budgétaire ci-dessous. Il fournit le détail des coûts des activités en indiquant les quantités, les coûts unitaires, le total et la répartition par source de financement

3.4.1- Grille budgétaire principale

Produit s/ Activité s	Description	Composant e Budgétaire	Quantité			Unités	Coût unitaire \$ EU	Coût total \$ EU	OIBT			A E		
			Année 1	Année 2	Année 3				Année 1	Année 2	Année 3	Année 1	Année 2	Année 3
Produit 1 :	Les outils de gestion des FS sont efficacement mis en œuvre													
Activité 1.1 :	Faire adopter les 40 PSG validés par le Ministère en charge des forêts sacrées							0	0					
	Ateliers d'adoption de 40 PSG des FS (4 ateliers, 2 jours/atelier, 20 participants/atelier)	611. 1	4			Ateli er	2 200	8 800	8 800	0	0			
	Location de salle (8 jours)	611. 2	8			Jour	100	800	0	0	0	800		
	Déplacement (Frais transport Aller/retour de 160 participants)	311	160			Parti cipa nt	10	1 600	0	0	0	1600		
Activité 1.2 :	Informier et renforcer les capacités des CLFS et CCSI sur les droits de propriété foncière et sur l'intégration des FS dans le système des aires protégées													
	Réunions de mise en place des	612	14			Réu nion	200	2 800	0			2800		

	arrangements administratifs et institutionnels (1 réunion d'un jour/Commune)													
	Mission d'un jour/Commune pour 3 personnes pour appuyer la mise en place des arrangements administratifs et institutionnels	312.1	42			Hj	30	1 260	0			1260		
	Déplacement (Frais transport des participants A/R)	312.2	72			Participa nt	10	720	0			720		
Activité 1.3	Appuyer le processus d'obtention des titres de propriété des 40 FS													
	Recrutement de Prestataire pour conduire le processus d'obtention des TF	213		40		TF	1400	56 000	0	56 000	0			
Activité 1.4	Conduire à terme le processus d'intégration des 40 FS dans le système des aires protégées													
	Consultation publique par la Préfecture (1 jour/FS soit 40 Jours)	614.1			40	Consul tation	100	4 000			0			4000
	Frais de la procédure d'intégration des 40 FS	614.2			40	Forfa it	100	4 000	0		0			4000
Activité 1.5:	Renforcer les capacités d'intervention des													

	CLFS sur la mise en œuvre des PSG élaborés et adoptés y compris la recherche de partenariat, lobbying, négociation, etc.)													
	Recrutement d'un spécialiste formateur en aménagement des ressources naturelles et mobilisation des ressources pour 3 ateliers d'un jour chacun	215		3		H/J	1000	3000	0	3000	0			
	Atelier de renforcement des capacités. (3 ateliers d'un jour chacun ; 40 participants/atelier)	615.1		3		Atelier	2400	7200	0	7200	0			
	Location de salle (3 jours)	615.2		3		Jour	200	600	0	600	0			
	Déplacement (Frais transport Aller/retour de 120 participants)	315		120		Participant	10	1200	0	1200	0			
Activité 1.6	Appuyer la mise en œuvre des PSG													
	Organiser des ateliers d'internalisation et de signature des conventions de mise en œuvre des PSG (14 ateliers, 1 jour par atelier et 20 participants par atelier)	616.1	14			Ateliers	300	4 200	0		0	4200	0	
	Location de salle pour les ateliers d'internalisation et de signature des	616.2	14			Jours	50	700	0		0	700	0	

	conventions (14 jours)													
	Déplacement des participants pour l'internalisation et la signature des conventions (Frais transport Aller/retour de 280 participants)	316	280			Parti cipa nt	10	2 800	0		0	2800	0	
	Réalisation de 40 ha de plantations dans les terroirs	216. 1		20ha	20ha									
	Achat et transport des plants	216. 1.1	-	3000 0	3000 0	plan ts	0,5	30 000	-	15 000	-	-	-	15 000
	Encadrement des CLFS	216. 1.2	-	20	20	ha	200	8 000	-	4 000	-	-	-	4 000
	Enrichir 150 ha de FS	216. 2	50 ha	50 ha	50 ha	ha	-	-	-	-	-	-	-	-
	Achat et transport des plants	216. 2.1	500 0	5000	5000	Plan ts	1,5	22 500	7 500	7 500	-	-	-	7 500
	Encadrement des CLFS	216. 2.2	50	50	50	ha	100	15 000	5 000	5 000	-	-	-	5 000
	Faire le suivi écologique des enrichissements fauniques dans 8 FS	216. 3	1	1	1	unité	1000	3000	1000	1000	1000			
	Renforcer les limites de FS sur 200 ml	216. 4		100	100	m	50	10000	0	5 000	5 000			
	Creusage de 5 puits pour appuyer la production des plants	216. 5	3	2	0	Unité	1000	5000	3000	2000	0			
	Réfection de 10 km de pistes d'accès aux FS	216. 6		5	5	km	1500	15000	0	7500	7500			
Activité 1.7	Réviser les 40 PSG élaborés lors du précédent projet													
	Recrutement de consultant pour réaliser l'étude	217			40	PSG	300	12 000			12 000			

	d'évaluation participative de la mise en œuvre des PSG													
	Ateliers de révision des PSG des FS par les parties prenantes (10 ateliers, 02 jours/atelier, 20 participants/atelier)	617.1			10	Atelier	600	6 000	0		6 000			
	Location de salle (20 jours)	617.2			20	Jour	100	2000	0		2 000			
	Déplacement (Frais transport Aller/retour de 200 participants)	317			200	Participant	10	2 000	0		2 000			
Total Produit 1								230 180	25 300	115 000	35 500	14 880	0	39 500
Produit 2	Les conflits entre les agriculteurs et les FS sont éliminés													
Activité 2.1	Recruter un consultant pour former et suivre sur site, les agriculteurs riverains des FS sur les SAP et les effets des changements climatiques													
	Honoraires du Consultant	221	40	40	20	agriculteurs	100	10 000	4 000	4000	2 000			
	Mission de 10 jours par 3 personnes pour le suivi et l'évaluation des formations	321.1	10	15	5	Hj	60	1 800	600	900	300			
	Déplacement (Frais transport des participants A/R) 60 Hj	321.2	10	15	5	Participant	20	600	200	300	100			
Activité	Organiser au profit													

2.2	de 80 agriculteurs riverains des FS (à raison de 2/FS) un voyage d'étude dans un centre pratique de référence en promotion des SAP (Projet SONGHAI)													
.	Déplacement des participants (3 minibus + carburant+ chauffeur)	322.1	3			bus	500	1 500	1 500					
	Allocation de séjour des participants	322.2	80			participants	50	4 000	4 000					
Activité 2.3	Appuyer financièrement 100 agriculteurs riverains des FS formés à mettre en œuvre les SAP	623	40	50	10	Forfait	200	20 000	8 000	10 000	2 000			
Activité 2.4	Organiser 3 concours des meilleurs agriculteurs riverains des 40 FS (à raison d'1 concours/an)													
	Prix à distribuer	624.1	1	1	1	Forfait	2000	6 000	2 000	2 000	2 000			
	Fonctionnement du comité d'organisation du concours	624.2	1	1	1	Forfait	500	1 500	500	500	500			
	Couverture médiatique	624.3	1	1	1	Forfait	800	2 400	800	800	800			
Total Produit 2								45 400	20 800	17 700	6 900	0	0	0
Produit	Les moyens d'existence des populations locales sont améliorés													

3														
Activité 3.1	Evaluer avec toutes les parties prenantes, les mécanismes de financement durable en cours sur les AGR													
	Recrutement de consultant pour réaliser l'étude d'évaluation participative de la mise en œuvre des AGR (3 SFD)	231	3			SFD	1 400	4 200	4 200	0	0			
Activité 3.2	Valider l'étude sur l'évaluation des mécanismes de financement durable des AGR													
	Ateliers de validation de l'étude sur l'évaluation des mécanismes de financement durable (1 atelier, 1 jour, 60 participants)	632.1	60			Participa nt	60	3 600	3 600					
	Location de salle (1 jour)	632.2	1			Jour	200	200	200					
	Déplacement (Frais transport Aller/retour de 60 participants)	332	60			Parti cipa nts	20	1 200	1 200					
Activité 3.3	Former 80 nouveaux groupements d'AGR sur les potentialités de valorisation socio-économiques des ressources des FS et des terroirs riverains.													

	Recrutement de prestataire pour la formation technique des 80 groupements d'AGR	233	60	20		Grou pement	100	8 000	6 000	2000	0			
Activité 3.4	Appuyer financièrement 80 nouveaux groupements d'AGR	634	40	30	10	grou pements	300	24 000	12 000	9 000	3 000			
Total produit 3								41 200	27 200	11 000	3 000	0	0	0
Gestion du projet														
	Mettre en place l'équipe du projet, le CDP et assurer leur fonctionnement													
	1 Coordonnateur du projet	11.1	12	12	12	Hm	900	32400				10800	10 800	10 800
	1 Assistant en suivi évaluation de projet	11.2	12	12	12	Hm	600	21600	7 200	7 200	7 200			
	1 Secrétaire Comptable	11.3	12	12	12	Hm	500	18000	6 000	6 000	6 000			
	02 Agents de développement local	11.4	24	24	24	Hm	550	39600	13200	13200	13200			
	1 Conducteur de véhicule	11.5	12	12	12	Hm	300	10800				3 600	3 600	3 600
	<u>1 Véhicule de terrain</u>	<u>43.1</u>	<u>1</u>	-	-	<u>unit é</u>	<u>10000</u>	<u>10000</u>	-	-	-	<u>10 000</u>	<u>0</u>	-
	<u>2 Motos</u>	<u>43.2</u>	<u>2</u>	-	-	<u>unit é</u>	<u>800</u>	<u>1600</u>	-	-	-	<u>1 600</u>	<u>0</u>	-
-	<u>Assurance véhicule</u>	<u>54.1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>Unit é</u>	<u>300</u>	<u>900</u>	-	-	-	<u>300</u>	<u>300</u>	<u>300</u>
-	<u>Réparation véhicule et motos</u>	<u>52</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>forfa it</u>	<u>1500</u>	<u>4500</u>				<u>1 500</u>	<u>1 500</u>	<u>1 500</u>
-	<u>Carburant et lubrifiant</u>	<u>51</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>12</u>	<u>m</u>	<u>350</u>	<u>12600</u>				<u>4 200</u>	<u>4 200</u>	<u>4 200</u>
	Ordinateur de Bureau	44.1	3			Unité	800	2400		0	0	2400		

	Imprimantes	44.2	1			Unité	1200	1200		0	0	1200		
	Vidéo Projecteur	44.3	1			Unité	1200	1200		0	0	1 200		
	Onduleurs	44.4	3			Unité	100	300		0	0	300		
	Réseaux et services	53	12	12	12	m	300	10800	3 600	3 600	3 600			
	Fournitures de bureau	54	12	12	12	m	350	12600	4 200	4 200	4 200			
	Locaux (Bureaux)	41	12	12	12	m	800	28800				9600	9600	9600
	6 Réunions du comité directeur du projet + 1 Réunion spéciale finale du CDP	61.1	2	2	3	unité	750	5250	1 500	1500	2250			
	Audit interne (03)	62	1	1	1	H/an	3 000	9000	3 000	3000	3000			
	Frais de Gestion AE	71	1	1	1									
	Organiser un atelier de lancement du Projet													
	1 Atelier, 1 Jour, 60 participants	61.2	60			Parti cipa nt	100	6 000	6 000	0	0			
	Location de salle 1 jour	61.3	1			Jour	400	400	400	0	0			
	Déplacement (60 personnes)	33.3. 1	60			Parti cipa nt	20	1 200	1 200	0	0			
	Organiser un atelier de clôture du Projet													
	1 Atelier, 1 Jour, 60 participants	61.			60	Parti cipa nt	100	6 000	0	0	6000			
	Location de salle 1 Jour	61.5			1	Jour	400	400	0	0	400			
	Déplacement (atelier de clôture)	33.3. 2			60	Parti cipa nt	20	1 200	0	0	1200			
Total	Total gestion du projet							238750	46300	38700	47050	46700	30000	30000
	Total global							555 530	119 600	182 400	92 450	61 580	30 000	69 500

3.4.2. Budget consolidé par rubrique

Catégorie	Description	Total	Année 1	Année 2	Année 3
10	Personnel				
11.1	1 Coordonnateur du projet	32400	10800	10800	10800
11.2	1 Assistant en suivi évaluation de projet	21600	7 200	7 200	7 200
11.3	1 Secrétaire Comptable	18000	6000	6000	6000
11.4	02 Agents de développement local	39600	13200	13200	13200
11.5	1 Conducteur de véhicule	10800	3600	3600	3600
19	Total personnel	122400	40800	40800	40800
20	Sous-traitance				
213,0	Recrutement de Prestataire pour conduire le processus d'obtention des TF	56 000	0	56 000	0
215	Recrutement d'un spécialiste formateur en aménagement des ressources naturelles et mobilisation des ressources pour 3 ateliers d'un jour chacun	3000	0	3000	0
216.1	Réalisation de 40 ha de plantations dans les terroirs	0	0	0	0
216.1.1	Achat et transport des plants	30 000	0	15 000	15 000
216.1.2	Encadrement des CLFS	8 000	0	4 000	4 000
216.2	Enrichir 150 ha de FS	0	0	0	0
216.2.1	Achat et transport des plants	22 500	7 500	7 500	7 500
216.2.2	Encadrement des CLFS	15 000	5 000	5 000	5 000
216.3	Faire le suivi écologique des enrichissements fauniques dans 8 FS	3 000	1 000	1 000	1 000
216.4	Renforcer les limites de FS sur 200 ml	10 000	0	5 000	5 000
216.5	Creusage de 5 puits pour appuyer la production des plants	5000	3000	2000	0
216.6	Réfection de 10 km de pistes d'accès aux FS	15000	0	7500	7500
217	Recrutement de consultant pour réaliser l'étude d'évaluation participative de la mise en œuvre des PSG	12 000	0	0	12 000
221	Recruter un consultant pour former et suivre sur site, les agriculteurs riverains des FS sur les SAP et les effets des changements climatiques	10 000	4 000	4 000	2 000
231	Recrutement de consultant pour réaliser l'étude d'évaluation participative de la mise en œuvre des AGR (3 SFD)	4 200	4 200	0	0
233	Recrutement de prestataire pour la formation technique des 80 groupements d'AGR	8 000	6 000	2 000	0
29	Total sous-traitance	201 700	30 700	112 000	59 000
30	Déplacement en mission				
311	Déplacement (Frais transport Aller/retour de 160 participants)	1 600	1 600	0	0
312.1	Mission d'un jour/Commune pour 3 personnes pour appuyer la mise en place des arrangements administratifs et institutionnels	1 260	1 260	0	0
312.2	Déplacement (Frais transport des participants A/R)	720	720	0	0

315	Déplacement (Frais transport Aller/retour de 120 participants)	1 200	0	1 200	0
316	Déplacement des participants pour l'internalisation et la signature des conventions (Frais transport Aller/retour de 280 participants)	2 800	2 800	0	0
317	Déplacement (Frais transport Aller/retour de 200 participants)	2 000	0	0	2 000
321.1	Mission de 10 jours par 3 personnes pour le suivi et l'évaluation des formations	1 800	600	900	300
321.2	Déplacement (Frais transport des participants A/R) 60 Hj	600	200	300	100
322.1	Déplacement des participants (3 mini bus + carburant+ chauffeur)	1 500	1 500	0	0
322.2	Allocation de séjour des participants	4 000	4 000	0	0
332	Déplacement (Frais transport Aller/retour de 60 participants)	1 200	1 200	0	0
33.3.1	Déplacement (60 personnes)	1 200	1 200	0	0
33.3.2	Déplacement (atelier de clôture)	1 200	0	0	1 200
39	Total Déplacement en mission	21 080	15 080	2 400	3 600
40	Immobilisations				
41	Locaux (Bureaux)	28800	9600	9600	9600
43.1	1 Véhicule de terrain	10000	10 000		
43.2	2 Motos	1600	1 600		
44.1	Ordinateur de Bureau	2400	2400	0	0
44.2	Imprimantes	1200	1200		
44.3	Vidéo Projecteur	1200	1200		
44.4	Onduleurs	300	300		
49	Total immobilisations	45500	26300	9600	9600
50	Biens consommables				
54.1	Assurance véhicule	900	300	300	300
52	Réparation véhicule et motos	4500	1500	1500	1500
51	Carburant et lubrifiant	12600	4200	4200	4200
53	Réseaux et services	10800	3600	3600	3600
54	Fournitures de bureau	12600	4200	4200	4200
59	Total Biens consommables	41400	13800	13800	13800
60	Divers				
611.1	Ateliers d'adoption de 40 PSG des FS (4 ateliers, 2 jours/atelier, 20 participants/atelier)	8 800	8 800	0	0
611.2	Location de salle (8 jours)	800	800	0	0
612	Réunions de mise en place des arrangements administratifs et institutionnels (1 réunion d'un jour/Commune)	2 800	2 800	0	0
614.1	Consultation publique par la Préfecture (1 jour/FS soit 40 Jours)	4 000	0	0	4 000
614.2	Frais de la procédure d'intégration des 40 FS	4 000	0	0	4 000
615.1	Atelier de renforcement des capacités. (3 ateliers d'un jour chacun ; 40 participants/atelier)	7200	0	7200	0
615.2	Location de salle (3 jours)	600	0	600	0
616.1	Organiser des ateliers d'internalisation et de signature des conventions de mise en œuvre des PSG (14 ateliers, 1 jour par atelier et 20 participants par atelier)	4 200	4 200	0	0
616.2	Location de salle pour les ateliers d'internalisation et de signature des conventions (14 jours)	700	700	0	0

617.1	Ateliers de révision des PSG des FS par les parties prenantes (10 ateliers, 02 jours/atelier, 20 participants/atelier)	6 000	0	0	6 000
617.2	Location de salle (20 jours)	2 000	0	0	2 000
623	Appuyer financièrement 100 agriculteurs riverains des FS formés à mettre en œuvre les SAP	20 000	8 000	10 000	2 000
624.1	Prix à distribuer	6 000	2 000	2 000	2 000
624.2	Fonctionnement du comité d'organisation du concours	1 500	500	500	500
624.3	Couverture médiatique	2 400	800	800	800
632.1	Ateliers de validation de l'étude sur l'évaluation des mécanismes de financement durable (1 atelier, 1 jour, 60 participants)	3 600	3 600	0	0
632.2	Location de salle (1 jour)	200	200	0	0
634	Appuyer financièrement 80 nouveaux groupements d'AGR	24 000	12 000	9 000	3 000
61.1	6 Réunions du comité directeur du projet + 1 Réunion spéciale finale du CDP	5250	1500	1500	2250
62	Audit interne (03)	9000	3000	3000	3000
61.2	1 Atelier, 1 Jour, 60 participants	6 000	6 000	0	0
61.3	Location de salle 1 jour	400	400		
61.	1 Atelier, 1 Jour, 60 participants	6 000	0	0	6 000
61.5	Location de salle 1 Jour	400	0	0	400
69	Total Divers	125 850	55 300	34 600	35 950
70	Frais de gestion nationaux				
71	Frais de Gestion AE				
79	Total frais de gestion nationaux	0			
80	Suivi et administration du projet				
81	Suivi et examen OIBT	30000	10000	10000	10000
82					
83	Frais post évaluation	15000			15000
83.1	Frais OIBT d'appui au programme (12% sur les postes 10 à 82 ci-dessus)	70 552			70 552
89	Total suivi évaluation	115 552	10 000	10 000	95 552
100	Total général	673 482	191 980	223 200	258 302

3.4.3. Budget annualisé de la contribution de l'OIBT

Catégorie	Description	Total	Année 1	Année 2	Année 3
10	Personnel				
11.1	1 Coordonnateur du projet				
11.2	1 Assistant en suivi évaluation de projet	21600	7200	7200	7200
11.3	1 Secrétaire Comptable	18000	6000	6000	6000
11.4	02 Agents de développement local	39600	13200	13200	13200
19	Total personnel	79200	26400	26400	26400
20	Sous traitance				
213,0	Recrutement de Prestataire pour conduire le processus d'obtention des TF	56 000	0	56 000	0
215	Recrutement d'un spécialiste formateur en aménagement des ressources naturelles et mobilisation des ressources pour 3 ateliers d'un jour chacun	3000	0	3000	0
216.1	Réalisation de 40 ha de plantations dans les terroirs	0	0	0	0
216.1.1	Achat et transport des plants	15 000	0	15 000	0

216.1.2	Encadrement des CLFS	4 000	0	4 000	0
216.2	Enrichir 150 ha de FS	0	0	0	0
216.2.1	Achat et transport des plants	15 000	7 500	7 500	
216.2.2	Encadrement des CLFS	10 000	5 000	5 000	
216.3	Faire le suivi écologique des enrichissements fauniques dans 8 FS	3 000	1 000	1 000	1 000
216.4	Renforcer les limites de FS sur 200 ml	10 000	0	5 000	5 000
216.5	Creusage de 5 puits pour appuyer la production des plants	5 000	3 000	2 000	0
216.6	Réfection de 10 km de pistes d'accès aux FS	15 000	0	7 500	7 500
217	Recrutement de consultant pour réaliser l'étude d'évaluation participative de la mise en œuvre des PSG	12 000	0	0	12 000
221	Recruter un consultant pour former et suivre sur site, les agriculteurs riverains des FS sur les SAP et les effets des changements climatiques	10 000	4 000	4 000	2 000
231	Recrutement de consultant pour réaliser l'étude d'évaluation participative de la mise en œuvre des AGR (3 SFD)	4 200	4 200	0	0
233	Recrutement de prestataire pour la formation technique des 80 groupements d'AGR	8 000	6 000	2 000	0
29	Total sous-traitance	170 200	30 700	112 000	27 500
30	Déplacement en mission				
315	Déplacement (Frais transport Aller/retour de 120 participants)	1200	0	1200	0
317	Déplacement (Frais transport Aller/retour de 200 participants)	2 000	0	0	2 000
321.1	Mission de 10 jours par 3 personnes pour le suivi et l'évaluation des formations	1 800	600	900	300
321.2	Déplacement (Frais transport des participants A/R) 60 Hj	600	200	300	100
322.1	Déplacement des participants (3 mini bus + carburant+ chauffeur)	1 500	1 500	0	0
322.2	Allocation de séjour des participants	4 000	4 000	0	0
332	Déplacement (Frais transport Aller/retour de 60 participants)	1 200	1 200	0	0
33.3.1	Déplacement (60 personnes)	1 200	1 200	0	0
33.3.2	Déplacement (atelier de clôture)	1 200	0	0	1 200
39	Total Déplacement en mission	14 700	8 700	2 400	3 600
40	Immobilisations				0
49	Total immobilisations	0			
50	Biens consommables				
53	Réseaux et services	10800	3600	3600	3600
54	Fournitures de bureau	12600	4200	4200	4200
59	Total biens consommables	23400	7800	7800	7800
60	Divers				
611.1	Ateliers d'adoption de 40 PSG des FS (4 ateliers, 2 jours/atelier, 20 participants/atelier)	8 800	8 800	0	0
615.1	Atelier de renforcement des capacités. (3 ateliers d'un jour chacun ; 40 participants/atelier)	7 200	0	7 200	0
615.2	Location de salle (3 jours)	600	0	600	0
617.1	Ateliers de révision des PSG des FS par les parties prenantes (10 ateliers, 02 jours/atelier, 20 participants/atelier)	6 000	0	0	6 000
617.2	Location de salle (20 jours)	2 000	0	0	2 000
623	Appuyer financièrement 100 agriculteurs riverains des FS formés à mettre en œuvre les SAP	20 000	8 000	10 000	2 000
624.1	Prix à distribuer	6 000	2 000	2 000	2 000
624.2	Fonctionnement du comité d'organisation du	1 500	500	500	500

	concours				
624.3	Couverture médiatique	2 400	800	800	800
632.1	Ateliers de validation de l'étude sur l'évaluation des mécanismes de financement durable (1 atelier, 1 jour, 60 participants)	3 600	3 600	0	0
632.2	Location de salle (1 jour)	200	200	0	0
634	Appuyer financièrement 80 nouveaux groupements d'AGR	24 000	12 000	9 000	3 000
61.1	6 Réunions du comité directeur du projet + 1 Réunion spéciale finale du CDP	5 250	1 500	1 500	2 250
62	Audit interne (03)	9 000	3 000	3 000	3 000
61.2	1 Atelier, 1 Jour, 60 participants	6 000	6 000	0	0
61.3	Location de salle 1 jour	400	400	0	0
61.	1 Atelier, 1 Jour, 60 participants	6 000	0	0	6 000
61.5	Location de salle 1 Jour	400	0	0	400
69	Total Divers	109 350	46 800	34 600	27 950
70	Frais de gestion nationaux				
71	Frais de Gestion AE				
79	Total frais de gestion nationaux	0			
80	Suivi et administration du projet				
81	Suivi et examen OIBT	30000	10000	10000	10000
82					
83	Frais post évaluation	15000	0	0	15000
83.1	Frais OIBT d'appui au programme (12% sur les postes 10 à 82 ci-dessus)	70 552			70 552
89	Total suivi évaluation	115551,6	10000	10000	95551,6
Total OIBT		512 402	130 400	193 200	188 802

3.4.4. Budget annualisé de la contribution de l'Agence d'Exécution

Catégorie	Description	Total	Année 1	Année 2	Année 3
10	Personnel				
11.1	1 Coordonnateur du projet	32400	10800	10800	10800
11.5	1 Conducteur de véhicule	10800	3 600	3 600	3 600
Total personnel		43200	14400	14400	14400
20	Sous traitance				
216.1	Réalisation de 40 ha de plantations dans les terroirs	0			0
216.1.1	Achat et transport des plants	15 000			15 000
216.1.2	Encadrement des CLFS	4 000			4 000
216.2	Enrichir 150 ha de FS	0			0
216.2.1	Achat et transport des plants	7 500			7 500
216.2.2	Encadrement des CLFS	5 000			5 000
29	Total sous traitance	31 500	0	0	31 500
30	Déplacement en mission				
311	Déplacement (Frais transport Aller/retour de 160 participants)	1 600	1600		
312.1	Mission d'un jour/Commune pour 3 personnes pour appuyer la mise en place des arrangements administratifs et institutionnels	1 260	1260		
312.2	Déplacement (Frais transport des participants A/R)	720	720		
316	Déplacement des participants pour l'internalisation et la signature des conventions (Frais transport Aller/retour de 280 participants)	2 800	2800		
39	Total déplacement en mission	6 380	6 380	0	0
40	Immobilisations				
41	Locaux (Bureaux)	28800	9600	9600	9600

43.1	1 Véhicule de terrain	10000	10 000		
43.2	2 Motos	1600	1 600		
44.1	Ordinateur de Bureau	2400	2400		
44.2	Imprimantes	1200	1200		
44.3	Vidéo Projecteur	1200	1200		
44.4	Onduleurs	300	300		
49	Total immobilisations	45500	26300	9600	9600
50	Biens consommables				
54.1	Assurance véhicule	900	300	300	300
52	Réparation véhicule et motos	4500	1500	1500	1500
51	Carburant et lubrifiant	12600	4200	4200	4200
59	Total biens consommables	18000	6000	6000	6000
60	Divers				
611.2	Location de salle (8 jours)	800	800		
612	Réunions de mise en place des arrangements administratifs et institutionnels (1 réunion d'un jour/Commune)	2 800	2800		
614.1	Consultation publique par la Préfecture (1 jour/FS soit 40 Jours)	4 000			4000
614.2	Frais de la procédure d'intégration des 40 FS	4 000			4000
616.1	Organiser des ateliers d'internalisation et de signature des conventions de mise en œuvre des PSG (14 ateliers, 1 jour par atelier et 20 participants par atelier)	4 200	4200		
616.2	Location de salle pour les ateliers d'internalisation et de signature des conventions (14 jours)	700	700	0	0
69	Total Divers	16 500	8 500	0	8 000
70	Frais de gestion nationaux				
71	Frais de Gestion AE				
79	Total frais de gestion nationaux				
80	Suivi et administration du projet				
81	Suivi et examen OIBT	0	0	0	0
83	Frais post évaluation	0	0	0	0
83.1	Frais OIBT d'appui au programme (12% sur les postes 10 à 82 ci-dessus)	0	0	0	0
89	Total suivi évaluation	0			
	Total AE	161 080	61 580	30 000	69 500

3.5 Hypothèses, risques, durabilité

3.5.1. Hypothèses et Risques

Hypothèses

Les principales hypothèses de réussite de ce projet sont les suivantes :

- Au niveau national (i) la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres conformément aux obligations découlant des accords internationaux (ii) la promotion de la gestion durable de tous les types de forêt et boisement et (iii) l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes demeurent une priorité nationale

Les orientations politiques dans ces divers domaines peuvent en effet changer et le soutien des décideurs diminuer. Mais dans le contexte national et international où les problèmes liés à la préservation et restauration les écosystèmes terrestres sont pris très au sérieux aussi bien par le Bénin que par la communauté internationale, la survenue de ces hypothèses est presque nulle.

- Au niveau des acteurs locaux : (i) La gestion durable des forêts sacrées demeure une priorité des acteurs à la base (ii) les populations locales adhèrent aux objectifs du projet (iii) l'approche participative et itérative respectée (iv) les agriculteurs appliquent les paquets technologiques (v)

les mesures d'adaptation aux effets des changements sont appliquées (vi) les ressources financières sont disponibles (vii) la volonté des populations locales à mettre en œuvre les nouveaux mécanismes de financement durable demeure.

L'une des difficultés dans la mise en œuvre des projets de développement forestier est en effet le manque d'intérêt et de participation des principales parties prenantes. Mais la probabilité de cette hypothèse est réduite vu le mécanisme de communication déjà mis en œuvre lors du Projet PD 754/14 Rev.3 (F) « Restauration et Gestion Durable des Forêts Sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin », la confiance est déjà instaurée entre les différentes parties prenantes et le grand intérêt manifesté par les gestionnaires des FS. Par ailleurs, toutes les activités planifiées sont déjà réalisées à titre pilote lors du précédent projet. Elles ont connu une forte adhésion des bénéficiaires et ont produit des effets très intéressants. C'est cette manifestation d'intérêt qui justifie la formulation du présent projet qui veillera particulièrement à les renforcer et à les affiner.

Risques

Les risques probables identifiés pour ce projet sont :

La réticence des dignitaires et gestionnaires des FS au regard des interventions des acteurs non-initiés dans les forêts. Ce risque est maintenant pratiquement nul. Les séances de sensibilisation et de communication, le respect de la chose sacrée par les non-initiés et l'excellente ambiance de collaboration créée lors du **précédent projet** ont permis la totale intégration des partenaires extérieurs à la communauté locale.

Les aléas climatiques observés ces derniers temps et les changements climatiques peuvent affecter les écosystèmes, le régime hydrographique et la santé des forêts dans la zone d'intervention. Ce qui pourra impacter négativement les actions d'aménagement initiées. Ce risque continuera d'être réduit par l'utilisation des mesures d'adaptation appropriées aux effets néfastes des changements climatiques les plus immédiats et l'utilisation des espèces résistantes et résilientes.

3.5.2. Durabilité

A l'instar du projet PD 754/14 Rev.3 (F), la durabilité de ce projet réside au plan :

- (i) Institutionnel dans la participation de la DGEFC, de l'ABE, de la Direction de l'Agriculture, des Communes, des CLFS et des CCSI à toutes les étapes de son élaboration et de sa mise en œuvre.

La gestion décentralisée des ressources naturelles et forestières communales consacrée par la politique forestière nationale reste d'actualité surtout que ces FS seront intégrées dans le système des aires protégées des Communes. Par ailleurs, les divers engagements pris par les Communes à travers les lettres d'endossement ci-jointes en annexe témoignent d'une appropriation du projet par les Autorités Communales et constituent des signes évidents précurseurs de la durabilité institutionnelle du projet.

- (ii) Politique dans le contexte national et international où les problèmes liés à la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes, la promotion de la gestion durable de tous les types de forêt et de boisement ainsi qu'aux changements climatiques sont pris très au sérieux par le Bénin dans les documents de politique nationale.

- (iii) La durabilité financière des acquis au-delà de la durée du projet est assurée par l'engagement renouvelé des Communes à financer le projet, notamment à travers le plaidoyer auprès de l'Etat pour la mise en place des Fonds verts d'Appui au Développement des Communes (FADEC) d'une part, et d'autre part au renforcement du mécanisme de financement durable opérationnel déjà mis en place au niveau des systèmes financiers décentralisés.

- (iv) Sur le plan technique, la durabilité des acquis est assurée par (i) la poursuite des méthodes traditionnelles et modernes de gestion des forêts notamment, la pratique de la méthode *taungya* (association des plantations à la culture agricole les premières années ce qui garantit l'entretien et la protection des boisements), la pratique des activités économiques à haute valeur écologique telle que l'apiculture dans certaines FS, etc.) (ii) le suivi technique à apporter par le service forestier national et les Agences Territoriales de Développement Agricole est garanti par la représentation au niveau de toutes les Communes voire arrondissements des agents forestiers et d'encadrement des producteurs agricoles qui ont été intimement associés aux activités du projet et (iii) le système d'encadrement mis en place par les systèmes financiers décentralisés partenaires. (iv) Enfin, l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier préoccupée par une

gestion moderne du domaine et du foncier est très disponible pour accompagner techniquement le processus de délivrance des titres de propriété.

4 QUATRIEME PARTIE : DESCRIPTION DES INTERVENTIONS

4.1. Structure organique et mécanisme de participation des acteurs

4.1.1 Agence d'exécution et partenaires

Ce.Sa.Re.N ONG est l'Agence d'Exécution du projet composée d'une équipe pluridisciplinaire. Le profil de l'Agence d'Exécution est présenté en annexe 5. C'est elle qui a mis en œuvre le Projet PD 754/14 Rev.3 (F). Elle travaillera en étroite collaboration avec les Agences collaboratrices que sont la DGEFC, l'ABE et tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du précédent projet. Ils devront apporter leurs contributions respectives pour la bonne exécution du projet.

CeSaReN mettra à la disposition du projet, les installations de bureau, quelques équipements nécessaires (ordinateurs, imprimantes, vidéo projecteurs), **1 véhicule de terrain et 2 motos de terrain et assurera les frais d'entretien et de carburant de ces moyens de déplacement**. Elle mettra également à la disposition du projet, le Directeur Exécutif de Ce.Sa.Re.N ONG jouant le rôle de coordonnateur du projet et un conducteur de véhicule.

4.1.2 Equipe de gestion du projet

En dehors des membres du Comité Directeur, l'équipe permanente de gestion du projet sera composée de :

- Un Coordonnateur
- Un Chargé de suivi évaluation,
- Un Secrétaire comptable
- Deux animateurs
- Un conducteur de véhicule

Parmi ce personnel permanent, le Coordonnateur du projet et le conducteur de véhicule administratif constituent le personnel de contrepartie à la charge de l'Agence d'Exécution.

Les CV du Coordonnateur et de l'assistant suivi-évaluation pressentis par l'Agence d'Exécution sont respectivement en annexe 9 et 10.

L'équipe de gestion du projet exécutera les tâches techniques spécifiques à travers le recours aux prestations et consultants. Il est envisagé le recrutement **de dix (10) consultants et prestataires de service** : (i) un spécialiste formateur en aménagement forestier et mobilisation des ressources, (ii) un prestataire pour les appuis techniques aux activités d'enrichissements des FS et de reboisement dans les terroirs, (iii) un prestataire pour la fourniture des plants pour l'enrichissement des FS et le reboisement dans les terroirs (iv) un spécialiste en suivi écologique des enrichissements fauniques des FS, (v) un prestataire pour la réalisation d'infrastructures indispensables aux activités de plantation (points d'eau et piste) et de matérialisation des limites des FS, (vi) un spécialiste en évaluation participative de la mise en œuvre des PSG et de leur révision (vii) un Expert pour conduire le processus d'obtention des TF pour les FS, (viii) un prestataire spécialiste en SAP pour former et suivre les agriculteurs, (ix) un consultant pour réaliser l'évaluation participative de la mise en œuvre des crédits verts et (x) un prestataire pour la formation technique des groupements bénéficiaires d'AGR. Ceux-ci seront recrutés sur la base de termes de référence rigoureusement élaborés. Le cahier des charges (TDR) de ces consultants et prestataires qui seront rémunérés par l'OIBT est joint en annexe 12.

4.1.3 Comité directeur du projet

Un Comité Directeur de Projet (CDP) sera mis en place conformément aux directives du manuel de rédaction de projet de l'OIBT. Il aura pour mission d'encadrer l'exécution du projet, d'approuver les dépenses, de veiller à la conformité des procédures en vigueur, de passer en revue les activités exécutées et d'étudier et proposer des modifications au budget et aux activités. Le Comité directeur du projet assurera la gestion stratégique de l'ensemble du projet et fera en sorte que son exécution s'opère dans le respect des échéances, de manière efficiente et en accord avec la grille du cadre logique et d'autres aspects du document de projet.

Il est composé de dix membres répartis comme suit :

- un (01) représentant de l'Ambassade du (ou des) pays ayant financé le projet ;
- un (01) représentant de l'OIBT ;
- un (01) représentant de la DGEFC qui est le point de contact du Gouvernement auprès de l'OIBT ;
- un (01) représentant de l'Agence Béninoise pour l'Environnement qui est la principale Autorité en matière de gestion des sites RAMSAR ;
- un représentant de la Direction de l'Agriculture
- deux représentants des Communes concernées ;
- du Directeur Exécutif de Ce.Sa.Re.N ONG ;
- deux (02) représentants des dignitaires des FS.

Il se réunira au moins deux fois par an.

4.1.4 Mécanismes de participation des acteurs

Le mécanisme de participation des parties prenantes se fera à travers la mise en place d'un comité consultatif composé de représentants des autorités et organisations locales et régionales, des collectivités locales, des autorités des FS et en particulier des représentants des agriculteurs riverains des forêts. Ce comité jouera le rôle d'intermédiation dans la résolution des problèmes qui pourraient naître au cours de l'exécution du présent projet. Il aura également pour rôle d'atténuer les conflits fonciers entre les agriculteurs et les FS. Il sera composé :

- Au niveau régional des représentants des acteurs clés susceptibles d'agir au niveau politique, juridique et décisionnel (DGEFC, ABE, Direction de l'Agriculture)

- Au niveau décentralisé des représentants des CCSI

- Au niveau local des représentants des CLFS.

- Au niveau des communautés locales, des représentants des catégories socio-professionnelles qui impactent les FS, en particulier les agriculteurs riverains des FS, l'agriculture étant la principale activité des populations des villages concernés.

Il se réunira au moins une fois par an et de façon extraordinaire chaque fois que le besoin se fera sentir.

4.2. Rapports, examen et suivi évaluation

L'Agence d'Exécution adressera des rapports à l'OIBT selon la périodicité qui convient aux projets ayant une durée de trois ans. L'OIBT effectuera, par les personnes qu'elle désignera, des missions de suivi évaluation selon la périodicité qui lui conviendra.

Le projet sera suivi et évalué par les représentants de l'OIBT en conformité avec les procédures habituelles de l'Organisation telles que décrit dans le Manuel OIBT de suivi, examen, rapports et évaluation de projets.

4.2.1 Rapports d'avancement du projet

Un rapport de lancement du projet et le premier plan d'opération annuel (POA) y relatif seront élaborés pour le transfert de la première tranche des fonds OIBT requis pour le démarrage du projet. Les rapports semestriels d'avancement seront soumis régulièrement à l'OIBT en tout cas au moins quatre semaines avant chaque visite de suivi de l'OIBT et deux mois avant les sessions du CIBT. Le rapport d'audit financier annuel des comptes sera également produit et transmis chaque année et sur toute la durée du projet.

4.2.2 Rapports d'achèvement du projet

A la fin du projet, le coordonnateur préparera un rapport d'achèvement qui sera soumis à l'OIBT trois mois après la clôture du projet ainsi que le rapport d'audit en suivant les normes et exigences de l'OIBT. Ce rapport synthétisera toutes les activités, les réalisations et les rendements du Projet, les leçons apprises, le niveau d'atteinte des objectifs, les structures et systèmes mis en œuvre, etc. et constituera la déclaration définitive des activités du Projet pendant sa durée. Il exposera également des recommandations afin d'assurer la durabilité et la reproductibilité des activités du Projet.

4.2.3 Rapports techniques du projet

L'Agence d'Exécution mettra à la disposition de l'OIBT et des autres structures intéressées, tous les rapports techniques et les rapports d'études des consultants élaborés lors de l'exécution du projet. Il s'agit principalement des rapports relatifs à :

- La formation en aménagement forestier et mobilisation des ressources ;
- La restauration des FS et reboisement de terroir
- Suivi écologique des enrichissements fauniques
- La réalisation d'infrastructures indispensables pour les activités de reboisement et d'enrichissement des FS ;
- La formation et suivi de la mise des SAP
- L'étude d'évaluation participative de la mise en œuvre des crédits verts ;
- La conduite du processus d'obtention des titres de propriété pour les FS ;
- L'étude d'évaluation participative de la mise en œuvre et de révision des PSG ;
- La formation technique des groupements d'AGR.

4.3. Diffusion et intégration des enseignements du projet

La mise en œuvre de ce projet va générer des leçons techniques et des enseignements divers essentiels pour la restauration et la gestion durables des aires protégées communautaires au Bénin. Les technologies développées seront une contribution significative pour la gestion durable des forêts sacrées des zones humides en particulier et améliorera l'engagement du Bénin pour la restauration des forêts dans l'agenda mondial.

4.3.1 Diffusion des résultats du projet

Les résultats du projet seront diffusés par différents canaux comme suit :

(i) Événements et visites des sites :

Un atelier final sera organisé à la fin du projet pour diffuser les résultats et les leçons apprises du projet et s'entendre sur les actions de suivi. Il comprendra toutes les parties prenantes dans l'exécution du projet ainsi que les décideurs nationaux du domaine de l'environnement. Il sera fortement médiatisé à travers les chaînes de radio et télévision. Il en sera de même des réunions du CDP et comité de pilotage et des visites de terrain effectuées par les missions de supervision de l'OIBT.

Au niveau national et international, l'équipe du projet exploitera les opportunités de publication des résultats du projet au cours des ateliers séminaires ou conférences auxquels le projet participera. Les communications sur les acquis et résultats du projet seront faites sous forme de communications orales, écrites ou posters. Avec l'OIBT, la diffusion des résultats se fera par voie de rapports techniques, de rapports d'avancement et de rapport final.

Au niveau local, les radios communautaires ou locales seront utilisées pour l'Information, l'Education et la Sensibilisation du public de façon intense les première et deuxième années du projet. Au cours de la troisième année, les programmes radios se focaliseront sur la dissémination des résultats obtenus et des leçons apprises.

(ii) Communication et visibilité en ligne : Une page web sera ouverte sur site web de l'ONG CeSaReN : www.cesaren.org / un Site Web créé sur internet pour diffuser les résultats de chaque activité réalisée. Cette diffusion se fera également à travers le site internet de la DGEFC <http://dgfrn-bj.org>. En outre, les sites internet de l'OIBT, du BCH, de l'initiative Satoyama, de la Convention RAMSAR etc. seront utilisés aussi pour disséminer les résultats pertinents.

(iii) Réseaux sociaux : Les résultats du projet seront également postés sur tous les foras sociaux auxquels appartiennent le personnel du projet (Facebook, whatsapp, etc.) et sur YouTube.

(iv) Bulletins électroniques, articles en ligne et blogs : Des publications sur les résultats du projet seront rédigées par l'équipe du projet et soumises à l'OIBT et tous autres partenaires intéressés par le sujet du projet pour diffusion dans ses revues et supports électroniques.

4.3.2 Intégration des enseignements du projet

Les principales innovations de ce projet résident dans :

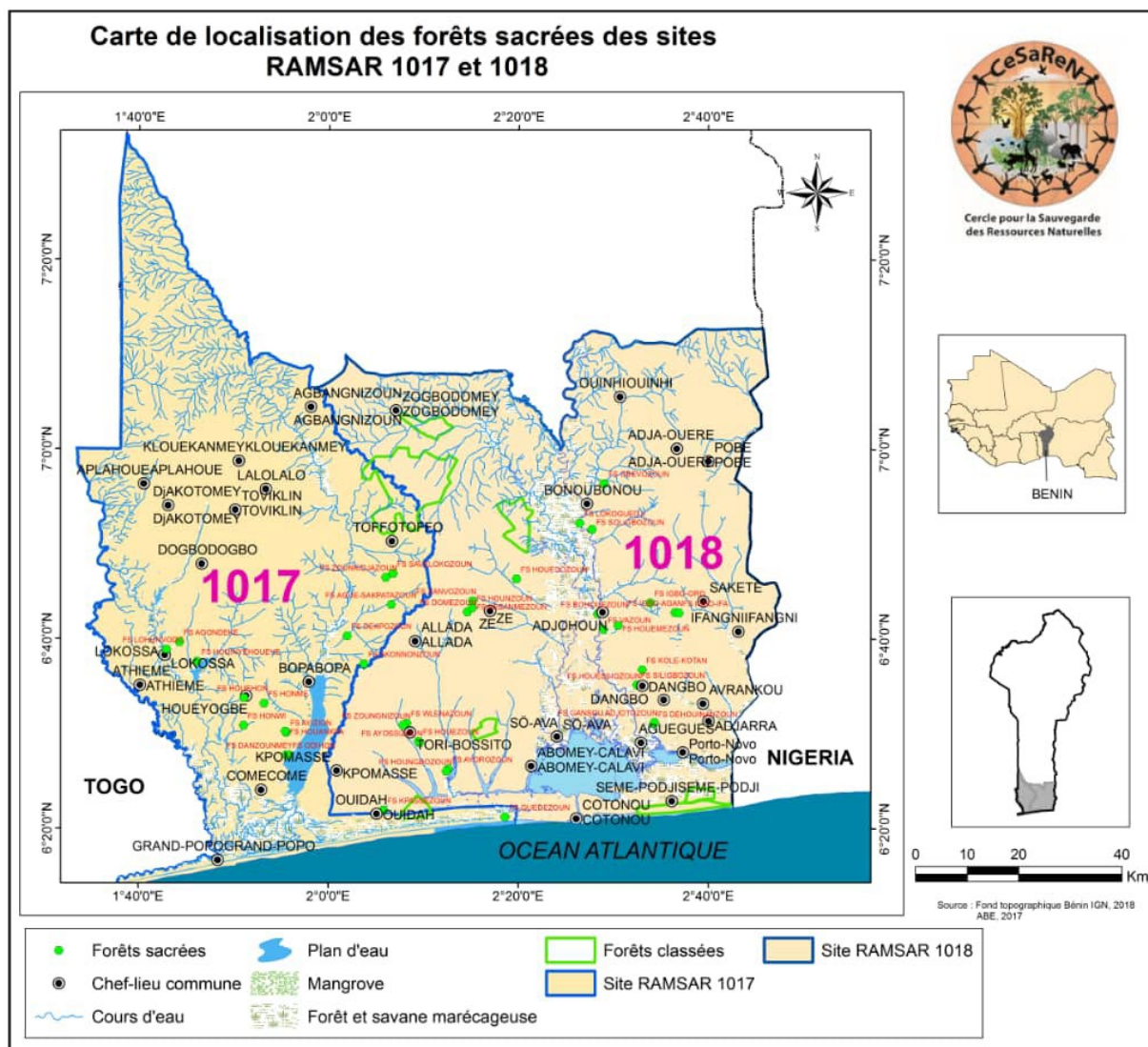
- (a) le développement d'un modèle de gestion durable des aires protégées communautaires dans le respect strict et intégral de tous les cadres législatifs et réglementaires en vigueur en

République du Bénin. En effet, l'arrêté interministériel n°0121 MEHU/MDGLAAT/DC/SGM/DGFRN/SA du 16/11/12 qui est l'acte fondateur de la gestion durable des FS en République du Bénin n'a pas pris en compte la dotation des FS de titre de propriété ni l'adoption des PSG par le Ministre en charge des forêts. A la fin du projet les enseignements tirés permettront de procéder à sa relecture et amendement afin de corriger ces lacunes.

- (b) La mise en place de ligne de crédits verts pour appuyer les communautés locales dans les AGR et le reboisement constitue une innovation dans la conservation des forêts communautaires. Les enseignements du projet seront utilisés pour actualiser le document intitulé « canevas-type et guide de rédaction des plans simple de gestion » élaboré pour l'administration forestière en 2010. Ce faisant, les résultats du projet contribuent ainsi au développement de l'ensemble des forêts communautaires nationales comme stratégie de gestion et d'aide à la mise à l'échelle vers d'autres communautés qui pourraient être intéressées par la gestion durable de leurs propres forêts.
- (c) **Les forêts des sites RAMSAR et des réserves de biosphère du Mono (RBM) et de l'Ouémé (RBO) constituent aussi des formes de forêts communautaires des zones humides avec les mêmes difficultés de conservation et de gestion que les FS. En conséquence, les résultats du présent projet ainsi que les leçons apprises seront partagés au cours de l'atelier de clôture du présent projet avec les parties prenantes en charge de la gestion des sites RAMSAR, des réserves de biosphère et des décideurs nationaux du domaine de l'environnement afin qu'ils soient intégrés dans les politiques et plans nationaux desdits domaines. A cet effet, une fiche synthétique des enseignements du projet sera élaborée au profit des intéressés.**

ANNEXES

Annexe 1: Carte des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin



Annexe 2: Liste des FS, leurs superficies, leurs coordonnées géographiques ainsi que les potentiels bénéficiaires

DEPARTEMENT S	COMMUNES	ARRONDISSEMENT S	VILLAGES	NOMS DE LA FORETS SACREES	Coordonnées géographiques EN UTM	SUPERFICIES	POTENTIELS BENEFICIAIRES
MONO	LOKOSSA	HOUIN	HOUIN TOKPA	HOUINYEHOUEVE	X : 363944,65 Y : 732717,40	9ha 56a 29ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les limitrophes des FS et les acteurs locaux à la base.
		LOKOSSA	YENAWA	AGONDEKE	X : 360541,50 Y : 736462,08	96a 25ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les limitrophes des FS et les acteurs locaux à la base.
		LOKOSSA	AGNIVEDJI	LOHUNVODO	X : 357995,51 Y : 735052,40	3ha 94a 25ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les limitrophes des FS et les acteurs locaux à la base.
	HOUEYOGBE	SE	HOUETIHOUE	HONWI	X : 372983,44 Y : 720243,54	14ha 89a 09ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les limitrophes des FS et les acteurs locaux à la base.
		DAHE	HOUANKPATO	AYIZION	X : 381211,68 Y : 718867,77	1ha 44a 17ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les limitrophes des FS et les acteurs locaux à la base.
		DAHE	HOUANKPATO	HOUANKPA	X : 381057,86 Y : 719082,31	2ha 61a 63ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les limitrophes des FS et les acteurs locaux à la base.
		HOUEYOGBE	VEGODOE	HOUEHON	X : 373081,64 Y : 725607,01	4ha 26a 78ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les

DEPARTEMENT S	COMMUNES	ARRONDISSEMENT S	VILLAGES	NOMS DE LA FORETS SACREES	Coordonnées géographiques EN UTM	SUPERFICIES	POTENTIELS BENEFICIAIRES
							limitrophes des FS et les acteurs locaux à la base.
	COME	AKODEHA	TOSSOUHON	ODIHON	X : 381717,72 Y : 714529,03	60a 75ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les limitrophes des FS et les acteurs locaux à la base.
		AKODEHA	DEGOUE	DANZOUNMEY	X : 381304,95 Y : 714509,54	73a 20ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les limitrophes des FS et les acteurs locaux à la base.
ATLANTIQUE	OUIDAH	ARRONDISSEMNT 4	TOVE	KPASSEZOUN	X : 400080,62 Y : 703781,63	3ha 83a 03ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les limitrophes des FS et les acteurs locaux à la base.
		PAHOU	ADJARRA-HOUNVE	AYOROZOUN	X : 412622,36 Y : 711768,58	4ha 38a 62ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les limitrophes des FS et les acteurs locaux à la base.
		PAHOU	ADJARRA-HOUNVE	HOUNGBOZOUN	X : 412271,31 Y : 711323,44	1ha 09a 74ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les limitrophes des FS et les acteurs locaux à la base.
	TORI BOSSITO	TORI BOSSITO	HONVIE	AYOSSIZOUN	X : 407130,91 Y : 716869,55	2ha 92a 52ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les limitrophes des FS et les acteurs locaux à la base.
		TORI BOSSITO	HONVIE	HOUEZOUN	X : 406908,78 Y : 717131,48	51a 51ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les limitrophes des FS et les

DEPARTEMENT S	COMMUNES	ARRONDISSEMENT S	VILLAGES	NOMS DE LA FORETS SACREES	Coordonnées géographiques EN UTM	SUPERFICIES	POTENTIELS BENEFICIAIRES
							acteurs locaux à la base.
		TORI BOSSITO	GBOVIE	WLENAZOUN	X : 404614,55 Y : 720644,72	5ha 55a 36ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les limitrophes des FS et les acteurs locaux à la base.
		TORI BOSSITO	GBOVIE	ZOUNGNIZOUN	X : 403897,53 Y : 720251,78	1ha 65a 68ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les limitrophes des FS et les acteurs locaux à la base.
	ALLADA	LISSEGAZOUN	ADJADJI-COSSOE	AKONNONZOUN	X : 396334,28 Y : 732217,11	2ha 80a 45ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les limitrophes des FS et les acteurs locaux à la base.
		LISSEGAZOUN	ADJADJI-COSSOE	HONME	X : 376946,46 Y : 724548,11	2ha 58a 16ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les limitrophes des FS et les acteurs locaux à la base.
		AVAKPA	AVAKPA	DEKPOZOUN	X : 393074,50 Y : 737647,03	10ha 92a 62ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les limitrophes des FS et les acteurs locaux à la base.
		AYOU	HOUNKPA	AGUE-SAKPATAZOUN	X : 401615,30 Y : 743680,75	2ha 60a 60ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les limitrophes des FS et les acteurs locaux à la base.
	TOFFO	SEY	AZONSA	SAVELOKOZOUN	X : 401981,48 Y : 749775,30	93a 72ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les limitrophes des FS et les

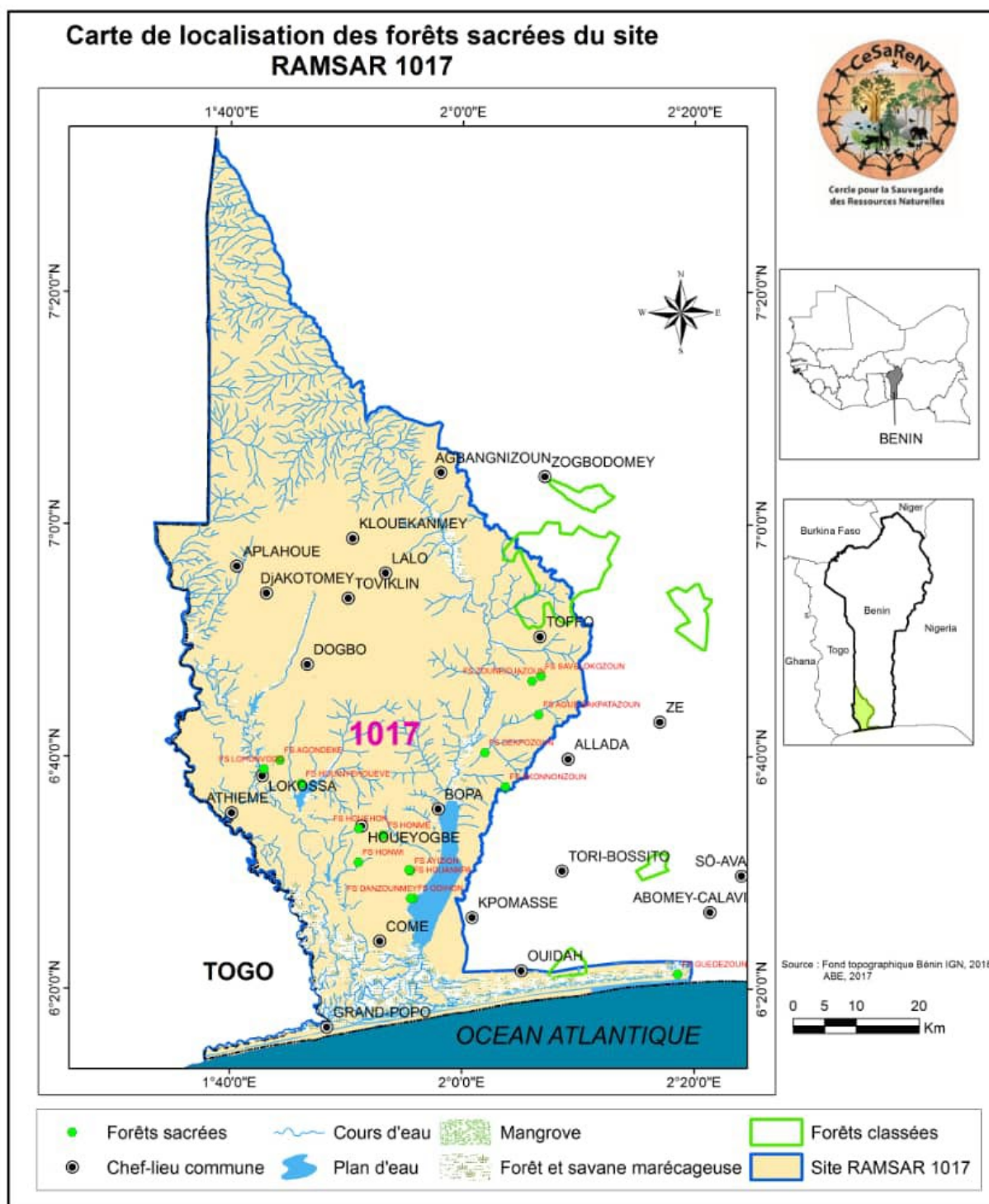
DEPARTEMENT S	COMMUNES	ARRONDISSEMENT S	VILLAGES	NOMS DE LA FORETS SACREES	Coordonnées géographiques EN UTM	SUPERFICIES	POTENTIELS BENEFICIAIRES
							acteurs locaux à la base.
		SEY	AGONME	ZOUNKIDJAZOUN	X : 400552,59 Y : 749013,32	30ha 47a 40ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les limitrophes des FS et les acteurs locaux à la base.
	ABOMEY- CALAVI	GODOMEY	TOGBIN-DAHO	GUEDEZOUN	X : 423671,60 Y : 702441,85	72a 11ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les limitrophes des FS et les acteurs locaux à la base.
	ZE	DAWE	DOME-SEKO	ASSANMEZOUN	X : 417397,55 Y : 744427,42	11ha 42a 97ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les limitrophes des FS et les acteurs locaux à la base.
		DAWE	DOME-SEKO	DOMEZOUN	X : 416376,54 Y : 742275,67	18ha 03a 96ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les limitrophes des FS et les acteurs locaux à la base.
		HEKANME	HOUEDOTA	HOUEDOZOUN	X : 425906,29 Y : 748672,64	3ha 67a 11ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les limitrophes des FS et les acteurs locaux à la base.
		KOUNDOKPOE	TANGNIGBADJI	HOUNZOUN	X : 417311,39 Y : 743099,70	3ha 96a 95ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les limitrophes des FS et les acteurs locaux à la base.
		KOUNDOKPOE	TANGNIGBADJI	ZANVOZOUN	X : 417397,55 Y : 744427,42	2ha 60a 45ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les limitrophes des FS et les

DEPARTEMENT S	COMMUNES	ARRONDISSEMENT S	VILLAGES	NOMS DE LA FORETS SACREES	Coordonnées géographiques EN UTM	SUPERFICIES	POTENTIELS BENEFICIAIRES
							acteurs locaux à la base.
OUEME	AKPRO-MISSERETE	VAKON	VAKONGBO	DEHOUIANZOUN	X : 452505,91 Y : 720534,66	94a 64ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les limitrophes des FS et les acteurs locaux à la base.
		VAKON	VAKONGBO	GANSOU ADJOTOZOUN	X : 452675,36 Y : 720816,20	69a 71ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les limitrophes des FS et les acteurs locaux à la base.
	DANGBO	DANGBO	KE	HOUESSIOZOUN	X : 449587,47 Y : 727977,58	81a 79ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les limitrophes des FS et les acteurs locaux à la base.
		DANGBO	KE	SILIGBOZOUN	X : 449284,04 Y : 728109,67	4ha 08a 23ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les limitrophes des FS et les acteurs locaux à la base.
		DANGBO	DANGBO-HONME	KOLE-KOTAN	X : 450304,64 Y : 731024,22	3ha 08a 80ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les limitrophes des FS et les acteurs locaux à la base.
	ADJOHOUN	ADJOHOUN	LOKOSSA	BOHOUEZOUN	X : 441651,00 Y : 741895,00	2ha 16a 85ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les limitrophes des FS et les acteurs locaux à la base.
		AZOWLISSA	SISSEKPA	HOUEMEZOUN	X : 445596,37 Y : 739630,17	1ha 66a 64ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les limitrophes des FS et les

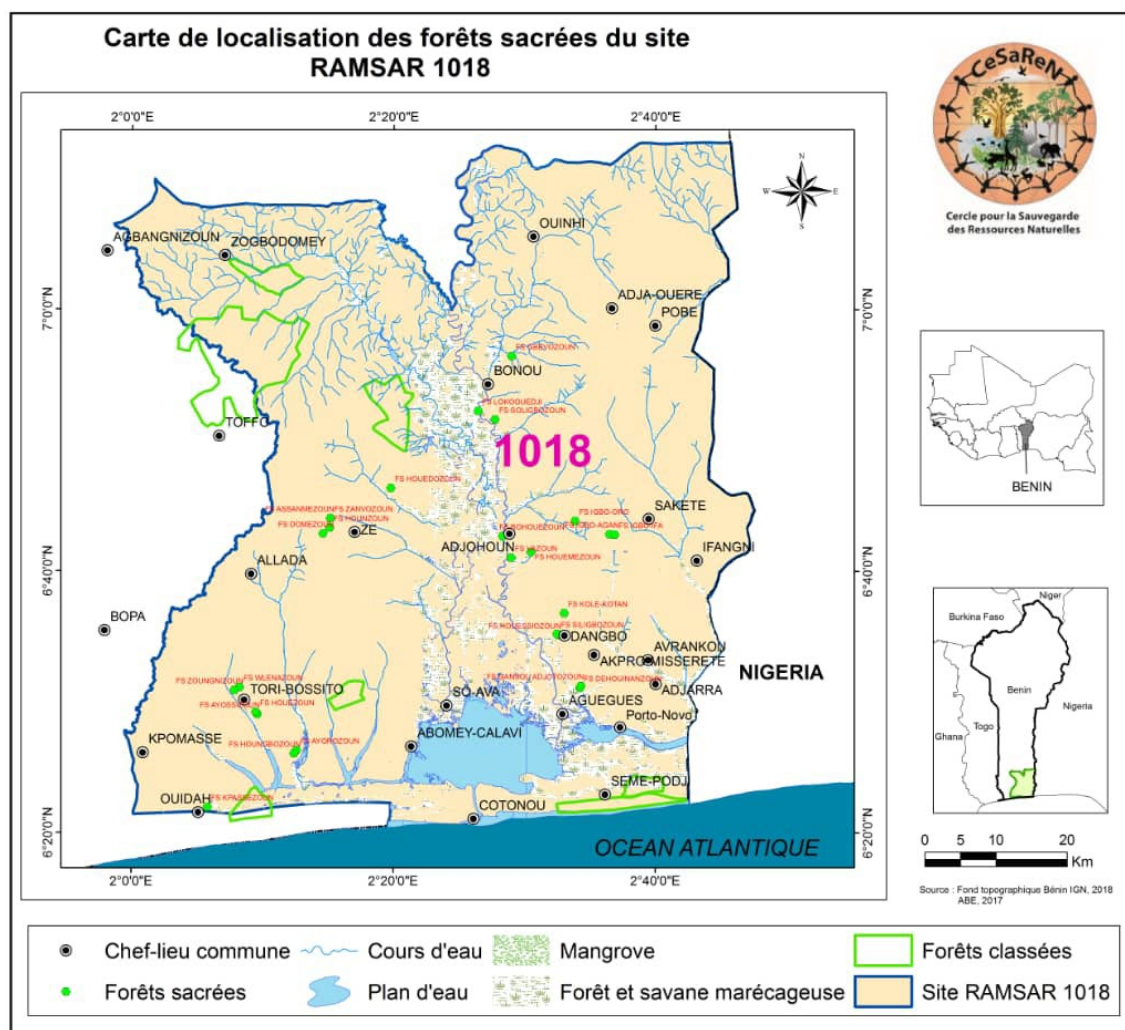
DEPARTEMENT S	COMMUNES	ARRONDISSEMENT S	VILLAGES	NOMS DE LA FORETS SACREES	Coordonnées géographiques EN UTM	SUPERFICIES	POTENTIELS BENEFICIAIRES
							acteurs locaux à la base.
		DEME	AGLA	VAZOUN	X : 442813,56 Y : 738866,90	3ha 33a 33ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les limitrophes des FS et les acteurs locaux à la base.
	BONOU	BONOU	AGBONAN-SOTINKANME	GBEVOZOUN	X : 442908,29 Y : 767231,49	131ha 54a 98ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les limitrophes des FS et les acteurs locaux à la base.
		ATCHONSA	DOGBAHE	LOKOGUEDJI	X : 438197,82 Y : 759526,58	9ha 76a 94ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les limitrophes des FS et les acteurs locaux à la base.
		ATCHONSA	ATCHONSA	SOLIGBOZOUN	X : 440581,79 Y : 758303,42	15ha 50a 62ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les limitrophes des FS et les acteurs locaux à la base.
PLATEAU	SAKETE	YOKO	ARAROMI	IGBO-AGAN	X : 456684,95 Y : 742133,20	3ha 05a 66ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les limitrophes des FS et les acteurs locaux à la base.
		YOKO	OKE-IGBO	IGBO-IFA	X : 457414,15 Y : 742065,27	1ha 69a 42ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les limitrophes des FS et les acteurs locaux à la base.
		YOKO	SAHARO NAGOT	IGBO-ORO	X : 451838,56 Y : 744000,15	42a 94ca	Dignitaires, garants traditionnels, Rois, CLFS et leurs membres, les limitrophes des FS et les

DEPARTEMENT S	COMMUNES	ARRONDISSEMENT S	VILLAGES	NOMS DE LA FORETS SACREES	Coordonnées géographiques EN UTM	SUPERFICIES	POTENTIELS BENEFICIAIRES
							acteurs locaux à la base.
TOTAL						408 ha	

Annexe 3 : Carte de localisation des FS prises en compte au niveau du site Ramsar 1017



Annexe 4 : Carte de localisation des FS prises en compte au niveau du site Ramsar 1018



Annexe 5 : Profil de l'Agence d'Exécution (Ce.Sa.Re.N ONG)

L'Organisation Non Gouvernementale Cercle pour la Sauvegarde des Ressources Naturelles (Ce.Sa.Re.N ONG) est une Organisation active dans le secteur forestier et des ressources naturelles depuis bientôt deux décennies (17ans). Elle a été enregistrée sous le N°2003-0100/DEP-ATL-LITT/SG-SAG-Assoc. du 17 juin 2003 et publiée dans le Journal Officiel de la République du Bénin N° 14 du 15 juillet 2003. Ces interventions sont reconnues d'utilité publique et sociale par le Gouvernement qui lui a décerné une distinction en novembre 2020 à travers un Accord-Cadre.

Adresse du bureau : Carré 3605 « H » Quartier Fiyégnon 2 Cotonou
Ville et code postal : Cotonou, 02 BP 268 Gbégamey
Pays : Bénin
E-mail : cesarenongbis@yahoo.com
Téléphone (cellulaire) : (+229) 97084927

Elle travaille à faire approprier la notion de la dynamique des ressources naturelles aux acteurs dans l'exploitation des ressources en vue de leur utilisation durable. CesaReN ONG œuvre aussi pour sensibiliser, éduquer, organiser et renforcer les capacités des populations sur la conservation, la gestion rationnelle des ressources naturelles et l'assainissement de l'environnement. Elle est membre de l'initiative Satoyama (**International Partnership for the Satoyama Initiative**, IPSI). Consulter le site www.satoyama-initiative.org pour plus d'information.

L'ONG est dirigée par un Conseil d'Administration (CA) appuyé par un Comité d'Appui Technique et un Comité de Contrôle. Les activités de l'organisation sont mises en œuvre par un personnel permanent de six personnes voir organigramme ci-dessous :

- Deux ingénieurs forestiers ;
- Un Ingénieur en Développement ;
- Un Socio économiste ;
- Une secrétaire comptable et
- Un Conducteur de véhicule

Elle soustraite aussi avec du personnel temporaire.

L'ONG a réalisé plusieurs activités de gestion des ressources naturelles avec les communautés à la base. On peut citer entre autre :

- Etude pour la restauration et la gestion durable des forêts sacrées des sites Ramsar 1017 et 1018 du Bénin (PPD 165/12 Rev.1 (F))
- Restauration et Gestion Durable de 42 Forêts Sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin (Projet PD 754/14 Rev.3 (F) financé par l'OIBT) ;
- Participation à l'élaboration du plan d'aménagement forestier participatif de la forêt classée de Dogo-Kétou avec l'appui du Programme de Gestion des Forêts et Terroirs Riverains (PGFTR, Projet financé par la Banque mondiale au Bénin) ;
- Participation aux travaux d'élaboration de la révision du plan d'aménagement forestier de la forêt classée de Tchaourou, Toui, Kilibo avec l'appui du PGFTR ;
- Renforcement des capacités des élus locaux sur les normes d'exploitation des ressources forestières et sur la législation forestière avec l'appui du Projet d'appui aux Communes du Borgou (PACOB, Projet financé par le PNUD) ;
- Réflexion sur l'application de la législation forestière et la gouvernance dans le secteur forestier du Bénin avec l'appui de la DGEFC ;
- Promotion des techniques traditionnelles de restauration et de valorisation des ressources phytogénétiques locales pour la sécurité alimentaire et la résilience communautaire face aux changements climatiques ». (Projet financé par Bioversity International/DARWIN) ;
- Organisation des campagnes de reboisement et d'enrichissement des forêts communautaires.
- En outre l'ONG travaille avec les communautés locales sur le Protocole de Nagoya sur l'Accès et le Partage des Avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques (APA) sous la CDB et sur les forêts de mangroves.

Les projets mis en œuvre par CeSaReN ONG ces trois dernières années se présentent comme suit :

N°	Désignations de projet	Partenaires techniques et financiers	Année	Montant	
				Apport partenaire (\$)	Apport CESAREN (\$)
1	Projet PD 754/14 Rev.3 (F) : « Restauration et Gestion Durable des Forêts Sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin ».	OIBT/JAPON	04/04/2017 - 31/03/2020	541 218	118 100
2	Appui à la mise en œuvre du protocole de Nagoya sur l'APA	GIZ/Initiative de renforcement des capacités pour l'APA	14/09/2017 15/08/2020	264 560	113 290
3	Projet « Mise en œuvre des techniques traditionnelles de restauration et de valorisation des ressources phytogénétiques locales pour la sécurité alimentaire et la résilience communautaire face aux changements climatiques ».	Bioversity International/DA RWIN	01/04/2015 - 31/03/2018	53730	-
	PPD 165/12 Rev.1 (F) Etude pour la Restauration et Gestion Durable des Forêts des sites RAMSAR 1017 et 1018	OIBT	mai 2012 à décembre 2013	79 140	17 600

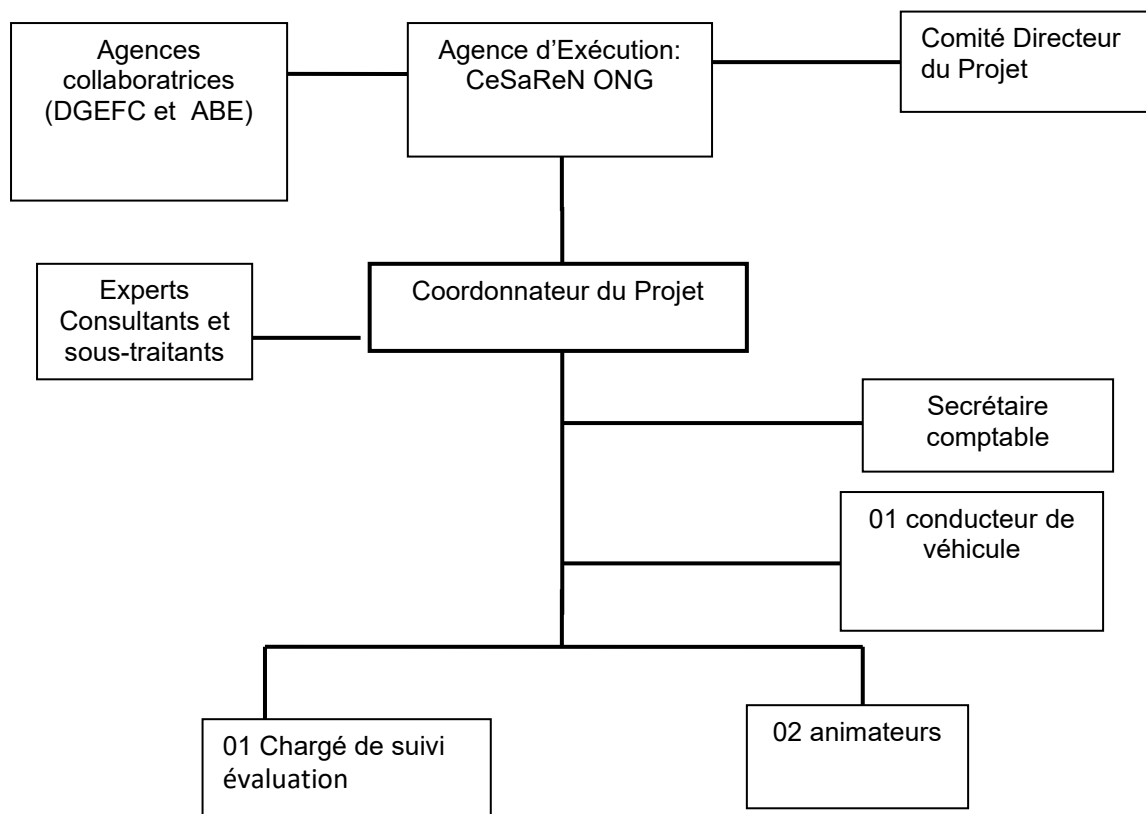
Par ailleurs CeSaReN ONG est une Organisation accréditée par le Secrétariat de la Convention sur la Biodiversité (Réf. SCBD/OMG/NP/cr/80051 du 17 juillet 2012) et fortement impliquée dans la mise en œuvre de la CBD au Bénin et contribue à la Conservation de la biodiversité.

Tout ce qui précède démontre à suffisance que l'ONG dispose des capacités pour mettre en œuvre ce projet.

Budget de CeSaReN en US Dollars pour les trois dernières années

Budget (\$)	Année		
	2018	2019	2020
Partie 1 : Budget courant			
Investissement	-	-	-
Fonctionnement	50 579	39 706	43 355
Partie 2 : Budget projet/programme			
Coût de réalisation des projets	234 369	268 308	117 500
TOTAL GLOBAL	284 948	308 014	160 855

Annexe 6 : Organigramme du Projet



Annexe 7 : Profil de l'agence collaboratrice « la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC) »

Adresse Postale: BP : 393 COTONOU (Rép. BENIN) Tél. : (229) 21-33-06-62, E-mail: dgefc_mcvdd@cadredevie.bj

Créée par arrêté n° 2428 du Gouverneur de l'Afrique Occidentale Française (AOF) du 23 juillet 1938, la Direction des Eaux, Forêts et Chasse est devenue Direction Générale des Forêts et Ressources Naturelles (DGFRN) en 2006 par décret 2006-460 du 07 septembre 2006 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Environnement et Protection de la Nature (MEPN), et Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC) en juin 2015 par la loi N° 2015-20 du 19 juin 2015 portant statut spécial des personnels des forces de sécurité publique et assimilées. Elle a pour principale mission d'assurer la protection, la production et la valorisation des ressources forestières (sol, eau, flore, faune) afin de faire du secteur forestier une source de plus-value sociale et de valeur ajoutée à l'économie nationale. Sur le plan institutionnel, la DGEFC assure la programmation, la mise en œuvre et la coordination de la politique forestière nationale. A ce titre, elle est chargée de :

- assurer le commandement de toutes les unités de l'administration des eaux, forêts et chasse;
- élaborer les politiques et stratégies de l'Etat ainsi que les textes législatifs et réglementaires en matière de reboisement et de gestion durable des ressources naturelles (forestières, fauniques et autres) et en assurer le suivi-évaluation de la mise en œuvre;
- assurer le rôle du Point Focal National des conventions et accords multilatéraux en matière des ressources naturelles et forestières dans ses domaines de compétence;
- participer aux négociations internationales en collaboration avec les structures concernées sur les conventions et accords multilatéraux relatifs à ses domaines de compétence;
- assurer la constitution et la préservation de l'intégrité du domaine forestier de l'Etat;
- développer et assurer la mise en œuvre des projets et programmes de lutte contre la désertification;
- constituer, gérer et rendre disponible aux divers acteurs, une base de données quantitatives et qualitatives relatives aux ressources naturelles et forestières;
- impulser et assurer la mise en œuvre des politiques, programmes et projets y relatifs;
- élaborer les plans, programmes et projets de valorisation, de prévention et de lutte contre toutes les formes de dégradation des ressources naturelles (forestières, fauniques et autres);
- promouvoir le reboisement, la reforestation et autres méthodes de lutte contre la désertification;
- élaborer les instruments et outils de gestion durable des ressources naturelles;
- participer à l'élaboration des politiques et stratégies de conservation des zones sensibles et de restauration des sites dégradés;
- assurer la coordination et le pilotage du secteur forestier;
- assurer la gestion des feux de végétation;
- suivre la mise en œuvre de la politique, des stratégies, plans, programmes, projets, instruments et outils en matière de gestion durable des ressources naturelles (forestières, fauniques et autres) ;
- promouvoir la recherche pour une gestion durable des ressources naturelles (forestières, fauniques et autres) en liaison avec les structures spécialisées;
- gérer et suivre les conventions et accords internationaux relatifs à la conservation de la nature;
- participer à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires dans les autres domaines de compétence du Ministère;
- collaborer avec les autres Ministères sectoriels et directions techniques diverses dans la mise en œuvre des activités relevant du domaine de compétence du ministère en charge des eaux, forêts et chasse;

- collaborer aux côtés des autres forces militaires et de sécurité publiques et assimilées à l'exécution des servitudes et des missions particulières liées à la spécificité des personnels des corps des eaux, forêts et chasse;
- assurer la gestion des matériels de défense, de sécurité, de communication, des infrastructures et autres équipements militaires, techniques et forestiers en dotation ;
- pourvoir en personnel forestier qualifié les emplois de toutes les unités de l'administration des eaux, forêts et chasse;
- superviser toutes les unités de l'administration des eaux, forêts et chasse dans la mise en œuvre de leurs activités.

Au niveau central, la DGEFC repose sur un Secrétariat Général, une Inspection Générale des Services Forestiers (IGSF), un Cabinet du DGEFC et six (06) Directions Techniques à savoir :

1. La Direction des Services de l'Intendance, du Matériel et de l'Equipeement (DSIME) ;
 2. La Direction de l'Organisation et de la Formation du Personnel (DOFP) ;
 3. La Direction du Reboisement et de l'Aménagement des Forêts (DRAF);
 4. La Direction de la Conservation et de la Promotion des Ressources Naturelles (DCPRN) ;
 5. La Direction des Politiques, du Contrôle de l'Exploitation Forestière et du Contentieux (DPCEFC) ;
 6. La Direction de la Programmation et du Suivi-Evaluation (DPSE).
- Il convient de mentionner que la DGEFC est dotée d'une Brigade Forestière Nationale Mobile et des Brigades Spéciales, qui lui sont directement rattachées. La Brigade Forestière Nationale Mobile a un caractère ad hoc et sa composition est laissée à la discrétion du DGEFC. Elle intervient sur toute l'étendue du territoire national.

Au niveau des départements, la DGEFC est représentée par les Inspections Forestières (IF) qui sont chargées de mettre en œuvre la politique forestière nationale sur leur territoire de compétence. Les Inspections Forestières s'appuient sur des démembrements que sont :

- les Cantonnements Forestiers, compétents en général sur un regroupement de communes ;
- les Sections Communales des Eaux, Forêts et Chasse (SCEFC) ;
- et les Postes Forestiers (PF) qui couvrent un ou plusieurs arrondissements/villages. En outre, dans le souci de renforcer l'efficacité de la DGEFC, des Cellules Techniques d'Aménagement des Forêts (CTAF) ont été créées pour intervenir au niveau des massifs forestiers et périmètres de reboisement dotés de Plan d'aménagement. Ces cellules sont au nombre de dix-sept (17) et sont placées sous l'autorité des Chefs d'Inspection Forestière.

Annexe 8 : Profil de l'Agence collaboratrice «Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)»

Adresse du bureau

03 BP 4387, Quartier Fidjrossè Fiyégnon, Cotonou

Email : abe.infos@gouv.bj

Tél : +229 21 00 74 63 / +229 21 00 74 64 / 66 14 27 46

L'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) est créée par Décret n° 95-47 du 20 février 1995 en tant qu'institution chargée de *la mise en œuvre de la politique environnementale définie par le gouvernement dans le cadre du plan général de développement*". Elle est placée sous tutelle du Ministre en charge de l'Environnement. Elle sert d'institution d'appui à la politique nationale en matière d'environnement. Le Décret n° 95-047 a été consolidé, par la loi n°98-030 du 12 février 1999 portant Loi-cadre sur l'Environnement en République du Bénin. Cette loi consacre en son article 11 la création d'un « *d'établissement public doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, appelé 'Agence béninoise pour l'Environnement' pour servir d'institution d'appui à la politique nationale en matière de protection de l'environnement*". En application des dispositions de la Loi-cadre sur l'Environnement, le Gouvernement prenait

- six (6) années plus tard, le décret n° 2005-759 du 8 décembre 2005 portant approbation des statuts de l'Agence Béninoise pour l'Environnement ;
- onze (11) années après la loi, le décret n° 2010-478 du 5 novembre 2010 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Béninoise pour l'Environnement qui abroge le décret 2005-759 du 8 décembre 2005 précité.

Au titre du décret n° 2010-478 du 5 novembre 2010, L'Agence veille à l'intégration de l'environnement dans les politiques et/ou stratégies de développement. À cette fin, elle est chargée de :

1. l'élaboration et l'exécution des plans, programmes et projets nationaux de mise en œuvre de la politique et des stratégies nationales en matière d'environnement ;
2. l'élaboration et la promotion des outils techniques d'analyse, de planification et d'intégration de l'environnement aux politiques, plans, programmes, projets et activités de développement ;
3. la mise en œuvre des procédures relatives aux audits environnementaux ;
4. la surveillance et du contrôle, en collaboration avec les structures habilitées, de la production, de la vente ou du transport, sur le territoire national, de substances chimiques nocives ou dangereuses ;
5. la supervision de la destruction, de la neutralisation ou du stockage des substances chimiques nocives ou dangereuses fabriquées, importées ou commercialisées en infraction à la Loi-cadre sur l'environnement et ses textes d'application ;
6. la mise en œuvre des procédures d'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) et d'Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE) et de l'évaluation des rapports d'études d'impact sur l'environnement ;
7. la mise en place et la gestion du Système d'Information Permanent (SIP) sur la qualité de l'environnement en particulier sur les éléments naturels et les industries à risque ;
8. la rédaction du rapport annuel sur l'état de l'environnement au Bénin ;
9. le suivi de la qualité des eaux continentales en collaboration avec les structures compétentes en matière des ressources en eau ;
10. l'intégration des objectifs pédagogiques spécifiques à l'environnement dans les programmes d'enseignement formel général et technique, aux niveaux primaire, secondaire et supérieur en relation avec les structures compétentes ;
11. l'assistance et l'appui aux collectivités locales dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques, plans et programmes en matière d'environnement ;
12. la promotion de l'intercommunalité dans la gestion de l'environnement et des ressources naturelles ;
13. la promotion de l'information, de l'éducation et de la communication relatives à l'environnement ;
14. l'animation et la gestion d'un Centre de Formation en Gestion de l'Environnement ;
15. la participation à l'élaboration des normes de qualité des rejets en relation avec les services compétents des différents acteurs concernés ;
16. le suivi et le contrôle de l'application des normes en matière d'environnement ;
17. la préparation des procédures de suivi et la mise en œuvre des plans d'urgence en matière d'environnement ;
18. l'élaboration et le suivi des procédures en matière d'environnement ;
19. le renforcement des capacités des structures nationales et locales en matière de gestion environnementale.

20. Par ailleurs, selon les dispositions de la loi – cadre sur l'environnement, l'Agence donne un avis technique au Ministre chargé de l'Environnement ou au Gouvernement, avant :
- ✓ la remise en état de site exploité dans le cadre de la gestion du sol et du sous – sol ;
 - ✓ l'autorisation d'exploitation sur le territoire national des établissements d'élevage, de vente, de location, de transit d'animaux, d'espèces sauvages, l'exploitation des établissements destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune nationale ou étrangère ;
 - ✓ l'autorisation de construction, de mise en fonctionnement, de transfert, d'extension ou de modifications importantes des établissements classés ;
 - ✓ l'inscription des établissements dans la nomenclature des établissements classés ;
 - ✓ l'autorisation d'entreprendre ou d'exploiter des ouvrages ou des établissements assujettis à l'étude d'impact sur l'environnement;
 - ✓ l'initiation et l'exécution de l'audit environnemental externe ;
 - ✓ l'agrément de plans d'urgence en matière environnementale"

L'Agence Béninoise pour l'Environnement est l'organe national qui fait office d'Autorité administrative de la Convention Ramsar au Bénin et assure donc le Point Focal (PF) de cette Convention.

Les organes d'administration et de gestion de l'Agence sont : le Conseil d'Administration, le Comité de Direction, la Direction Générale. L'agence dispose de trois (03) Directions Techniques et d'une Agence comptable à savoir :

1- Direction des Evaluations Environnementales et Sociales (DEES)

Le Directeur des Evaluations Environnementales et Sociales est appuyé par trois services :

Le Service des Etudes d'Impacts sur l'Environnement et Evaluation Environnementale Sociale et Stratégique (

Le Service Suivi des Plans de Gestion Environnementale et Sociale

Le Service Audits Environnementaux.

2- Direction de l'Information Environnementale et du Suivi de l'Environnement (DIESE)

Le Directeur de l'information environnementale et du suivi de l'environnement est appuyé par trois services :

Le Service Suivi Environnemental et de l'Observatoire National de l'Environnement ;

Le Service de l'Education Relative à l'Environnement ;

Le Service Communication et Appui aux collectivités locales.

3- Direction de la Régulation et du Contrôle de l'Environnement (DRCE)

Le Directeur de la Régulation et du Contrôle de l'Environnement est assisté de deux services :

Le Service Inspection Environnementale (police environnementale

Le Service Mise en œuvre Normes et Régulation

Agence comptable

L'Agent Comptable est appuyé par deux services :

Le Service des Opération Financières de la Comptabilités et du Matériel ;

Le Service Ressources Humaines

Annexe 9 : CV du Coordonnateur du Projet

Nom : BOSSOU Mensah Bienvenu Célestin

Age : 64 ans (Date de naissance : 6 Avril 1957)

Sexe : Masculin

Formation professionnelle

N°	NIVEAU	ANNEE	ETABLISSEMENT ET LIEU	DOMAINE DE FORMATION	DIPLOMES
1	SUPERIEUR -Postuniversitaire - Universitaire	1999-2001 1980-1984	Faculté des Sciences Agronomiques (UNB, Abomey-Calavi) Institut Agronomique de Bouaké (RCI)	-Sciences et techniques forestières, Aménagement et gestions des écosystèmes aquatiques, Gestion de la faune et des parcours naturels Foresterie tropicale. Agronomie générale. Communication et Gestion.	Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en aménagement et gestion des ressources naturelles Diplôme d'Ingénieur Forestier et d'Agronomie Générale
2	Formation professionnelle	1977-1979 1975-1977	Ecole Forestière du Banco (Côte d'Ivoire) Lycée Agricole Médji de Sékou (Bénin)	Spécialisation en foresterie tropicale Techniques et gestion agricoles	Brevet Supérieur Professionnel de Sylviculture (BSPS) Diplôme d'Etudes Agricoles Tropicales du second degré (DEAT)

Poste occupé dans l'ONG : Directeur Exécutif de l'ONG Cercle pour la Sauvegarde des Ressources Naturelles

Expériences professionnelles pertinentes :

- Administration et gestion de projet (En qualité de coordonnateur de différents projets dont Projet PD 754/14 Rev.3 (F) : « Restauration et Gestion Durable des Forêts Sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin » et PPD 165/12 Rev.1 (F) : « Etude pour la Restauration et Gestion Durable des Forêts des sites RAMSAR 1017 et 1018 » ;

- Spécialiste des techniques d'exploitation, de transformation du bois et en économie du bois énergie. Activité menée en qualité d'Expert National en plantation rurale au Projet de Plantation de Bois de Feu au Sud Bénin.

- Spécialiste en diagnostic participatif, en aménagement agro-forestier et gestion des terroirs, en technique de conservation, de défense et de restauration des eaux et du sol (CES / DRS)
Activités menées en qualité d'Expert aménagiste –formateur du PNUD au Projet de Développement Agroforestier et d'Aménagement des Terroirs à Dosso (NIGER)

- Spécialiste en aménagement participatif des aires protégées et des Terroirs et en étude d'impact environnemental (Inventaire des Ressources Naturelles, Etude de la structure et de la dynamique des Ressources Naturelles, Relation entre population et Ressources Naturelles, élaboration des plans d'aménagement) Activités menées en qualité de chef de site au Projet de Gestion des Ressources Naturelles (PGRN) Bénin.

- Spécialiste en suivi-évaluation des Projets d'aménagement des ressources naturelles. Activité menée au Projet d'Aménagement des Massifs Forestiers d'Agoua, des Monts Kouffé et de Wari-Marou (PAMF) Bénin.

Certifié et sincère

Annexe 10 : CV Assistant suivi-évaluation

Nom et Prénoms : HUNHYET P. Kolawolé Ousman
Age : 47 ans (Date de naissance : 14 Avril 1974)
Sexe : Masculin **Formation professionnelle**

N°	Niveau	ANNEE	Etablissement et Lieu	Domaine de Formation	Diplômes
1	Supérieur	10/2016 - 10/2018	Institute of International Forestry and Timber Management, Faculty of Environmental Sciences, Technische Universität Dresden. Allemagne	- Ecologie et gestion des forêts tropicales, - Foresterie sociale et développement des chaînes de valeur - Economie forestière, - Produits forestiers - Communication et gestion des conflits	Master of Science (MSc.) en Foresterie tropicale et Développement rural
2	Supérieur	10/1994 - 12/2000	Faculté des Sciences Agronomiques (FSA), Université d'Abomey Calavi. Rep. du Benin	- Sciences et Techniques forestières - Aménagement des écosystèmes forestiers - Aménagement des aires protégées et parcours naturels, - Aménagement des basfonds et Gestion des plans d'eau, - Agronomie générale - Vulgarisation et sociologie rurale, - Economie et Nutrition	Ingénieur Agronome (Ir.) Forestier

Poste occupé dans l'ONG : Conseiller du Directeur Exécutif

Expériences professionnelles pertinentes:

1. Consultant Indépendant Expert International au Programme mondiale « Forests4Future » et gouvernance dans le secteur forestier de la coopération allemande (GIZ) au Togo (GIZ-Togo) – Réalisation des études Baseline du projet (04.2020 à 12.2020),
2. Consultant Indépendant Expert International au Programme « Biodiversité et Forêts » de la coopération allemande (GIZ) en République Démocratique du Congo (GIZ-RDC) – Evaluation des plantations et estimation du carbone séquestré (11.2019 à 03.2020),
3. Consultant Indépendant Expert International au Programme « REDD+ readiness et réhabilitation des forêts (ProREDD) » de la coopération allemande (GIZ) au Togo (GIZ-Togo) – Appui technique à l'aménagement des surfaces forestières classées et communautaires (10.2017 à 06.2019 en discontinue),
4. Chef du projet aménagement forestier et filière bois au Programme « Biodiversité et Forêts » de la coopération allemande (GIZ) en République Démocratique du Congo (GIZ-RDC) – Gestion technique et administrative du projet (05.2013 à 03.2016),
5. Chef Cellule Technique d'Aménagement de la Lama – Direction Générale des Eaux Forêts et Chasses (DGEFC) – Gestion technique et administrative de la Cellule, appui aux communautés riveraines (10.2011 à 04.2013),
6. Projet d'Aménagement des Massifs Forestiers d'Agoua, des Monts Kouffé et de Wari-Marou (PAMF) BAD - BADEA – Bénin (Chef Unité Technique, Planification et Suivi-évaluation, 10.2009 – 09.2011 ; Coordonnateur Forêts – Faune, 11.2004 – 09.2009 ; Chef d'antenne Agbassa, 07.2002 – 11.10.2004).

Certifié et sincère

Annexe 11. Tâches et responsabilités du personnel permanent du projet

Experts mobilisés	Tâches et responsabilités	Source de rémunération
Coordonnateur du projet (Ingénieur Forestier)	• Chargé de la coordination de toutes les activités du projet conformément au plan de travail élaboré ; • Responsable de l'Agence d'Exécution ; • Assure l'administration du projet ; • Assure l'interface avec l'OIBT par les rapports d'avancement sur le déroulement du projet ; • Assure l'interface avec les structures collaboratrices ; • Rend compte à la DGEFC et au Comité Directeur du projet ; • Ordonne les décaissements • Initie les missions d'audit financier et comptable du Projet	• ONG CESAREN
Assistant de projet Responsable du suivi évaluation	• Assiste le Coordonnateur dans les tâches de gestion du projet, • Elabore le plan détaillé du projet et les plans de travail annuel du projet ; • Effectue le suivi évaluation de l'exécution du projet • Elabore les TDR des études et marchés et suit leur exécution sur le terrain ; • Suit la réalisation des études, • Assure la communication et la sensibilisation des parties prenantes, • Rédige les différents rapports du projet	• OIBT
Secrétaire comptable	• Assiste le Coordonnateur dans les tâches de secrétariat ; • Effectue la saisie, l'édition, le classement et le Stockage des documents du projet ; • Gère les appels téléphoniques du Coordonnateur ; • Gère le planning de travail du Coordonnateur ; • Assure l'édition des documents du projet • Conçoit les supports d'enregistrement des opérations comptables et financières du projet ; • Effectue l'enregistrement de toutes les opérations comptables du projet ; • Elabore le plan de trésorerie du projet ; • Prépare tous les documents devant servir à l'audit des comptes du projet	• OIBT

Animateurs	• Participer aux activités de planifications des activités du projet ; • Assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités de sa zone d'intervention. • Suivre et évaluer l'exécution de ses plans de travail annuel, trimestriels et mensuels. ; • Mobiliser les communautés à la base autour des objectifs du projet • Jouer le rôle de facilitateur entre les communautés à la base et les Autorités Locales ; • Assurer la mobilisation de la contrepartie des Mairies et des autres parties prenantes du projet; • Assurer le renforcement des capacités des organisations communautaires de base. • Appuyer le processus de gestion durable des forêts sacrées ; • Préparer et assurer l'organisation des ateliers et des séances de travail avec les parties prenantes du projet à la base ; • Assurer la collecte des données statistiques et la Rédiger des rapports d'activités périodiques et contractuels ; • Participer aux réunions périodiques de concertations, de suivis et d'évaluation ; • Représenter l'ONG CeSaReN dans sa zone d'intervention auprès des bénéficiaires, élus locaux, services déconcentrés de l'Etat, autres ONG et Autorités Communales à la base ; • Exécuter toutes autres tâches qui sont confiées par le coordonnateur du projet ou l'assistante de suivi évaluation et relevant de ses compétences ;	• OIBT
Conducteur de véhicule	• Veiller au bon état du véhicule mis à disposition du projet par l'ONG • Conduire le personnel du projet • Tenir et remplir le carnet de bord	• ONG CESAREN

Annexe 12 : Mandat des consultants et experts dont les salaires et honoraires sont pris en charge par l'OIBT

Experts à mobiliser	Expériences	Tâches et responsabilités	Durée
1. Prestataire pour conduire le processus d'obtention des TF pour les FS	- Expert géomètre agréé ou notaire - 5 ans au moins d'expérience - Bonne connaissance théorique et pratique du Code foncier et domanial du Bénin - Avoir conduit avec succès au moins 5 processus d'obtention de TF en milieu rural sur la base du code en vigueur - Maîtriser la langue du milieu	Avec la collaboration des CLFS et des CCSI : - Rassembler toutes les pièces indispensables à l'obtention des TF - Faire procéder au levé contradictoire des FS - Payer les provisions financières de confirmation de droit foncier - Faire le suivi de la procédure jusqu'à la délivrance des TF	12 mois
2. Spécialiste formateur en aménagement forestier et mobilisation des ressources	- Agroéconomiste ayant une bonne expérience en gestion des ressources forestières et en mobilisation des ressources financières auprès des Partenaires Techniques Financiers (PTF) nationaux et internationaux - Avoir une bonne expérience en formation andragogique	Animer des ateliers pour : - Informer les CLFS et les CCSI sur la mise en œuvre technique des activités des PSG - Retenir sur la base des PSG, les activités qui nécessitent de nouveaux financements - Informer les CLFS et les CCSI sur les sources de financement potentiel par activités avec leurs approches/stratégie d'intervention - Former les CLFS et les CCSI sur les techniques de lobbying et de plaidoyers	3 jours
3. Prestataire pour fournir des plants forestiers pour les activités d'enrichissement des FS et de reboisement dans les terroirs.	ONG ou technicien forestier ou agroforestier ayant au moins 3 expériences dans la production de plants (essences exotiques et autochtones)	- Identifier et analyser avec les populations locales les espèces à utiliser dans l'enrichissement des FS et les reboisements dans les terroirs ; - Produire des plants bien aoûtés et les livrer sur site en début de chaque campagne de reboisement (1^{er} juin de chaque année.	3ans (3 campagnes de reboisement)
4. Prestataire pour les appuis techniques aux activités d'enrichissement des FS et de reboisement dans les terroirs	ONG ou technicien forestier ou agroforestier ayant au moins 3 expériences dans le reboisement participatif, les plantations communautaires et enrichissement des forêts.	- Définir avec les populations à la base les méthodes d'enrichissement des FS ; - Définir avec les populations à la base les méthodes appropriées de reboisement dans les	3ans (3 campagnes de reboisement)

		terroirs - Elaborer les fiches techniques sur les opérations d'enrichissement et de reboisement dans les terroirs - Former les gestionnaires des FS et les planteurs sur les étapes et les différentes opérations - Appuyer l'organisation des populations à la base pour les activités de reboisement participatif, de plantation communautaire ou d'enrichissement des forêts ; - Appuyer le suivi et l'entretien des reboisements et enrichissements - Appuyer les négociations avec les CCSI pour la mise à disposition des terres communales vacantes pour les activités de reboisement	
5. Prestataire pour la réalisation des infrastructures indispensables aux activités de plantation (points d'eau et pistes) et matérialisation des limites des FS	- Spécialiste en génie rural niveau BTS au moins ; - Au moins 4 années d'expérience en matière de réalisation d'infrastructures socio-économiques communautaires -Avoir réalisé ou supervisé au moins 4 travaux de fonçage de pont d'eau, d'ouverture/reprofilage de pistes rurales, de délimitation et de matérialisation des limites périmétrales de domaine foncier	- Identifier les sites avec les CLFS - Faire les études techniques appropriées (topographiques, géotechniques, hydrologiques, levé, etc.) - Arrêter le positionnement des ouvrages en accord avec les bénéficiaires - Proposer les caractéristiques techniques et faire la description des ouvrages - Réaliser les travaux dans les délais prescrits.	2 mois

6. Spécialiste en suivi écologique des enrichissements fauniques des FS	- Spécialiste en gestion des ressources naturelles/ gestion de la faune (BAC + 5) - Au moins 4 années d'expérience en gestion des ressources naturelles ou de la faune ; - Connaissance de l'écologie des espèces de faune - Connaissance des ressources naturelles de l'aire protégée - Bonne connaissance des méthodes et outils de suivi écologique de la faune - Bonne connaissance des techniques de dénombrement de la faune terrestre - Maîtrise de l'outil informatique de traitement de données d'inventaire de la faune - Capacité à travailler avec les groupes impliqués dans la gestion des FS	- Définir les indicateurs de suivi écologique à mesurer et les valider avec l'administration forestière ; - Caractériser la dynamique des espèces de faune introduites dans les FS ; - Identifier les espèces de faune réapparues dans les FS ; - Apprécier les relations faune-populations locales et proposer des recommandations pour un développement de la faune dans les FS - Proposer un plan de recollement	6 mois étalés sur 60 mois
7. Un spécialiste en évaluation participative de la mise en œuvre des PSG et de leur révision	- Ingénieurs Forestiers ayant au moins dix ans d'expérience. - Expériences prouvées en matière de rédaction de plans d'aménagement des forêts tant du domaine classé que du domaine protégé de l'Etat. - Bonnes capacités de rédaction et de communication andragogique, - Bonne maîtrise de l'approche participative	Organiser des auto-évaluations de la mise en œuvre des PSG de chaque FS pour - Apprécier l'efficacité de la gestion actuelle des FS dotées PSG - Faire des propositions de réorientation ou de réadaptions des activités de renforcement de capacités et d'aménagement prévues pour ces aires. - Produire des plans d'aménagement actualisé de chaque FS. - Organiser la validation desdits plans actualisés par les CLFS et CCSI	3 mois
8. Prestataire spécialiste en SAP pour former et suivre les agriculteurs	ONGs ou Consultants individuels ayant au moins 3 expériences dans les Systèmes Améliorés de Production agricole	- revisiter les SAP initialement identifiés - Définir un plan de mise en œuvre des SAP retenus avec les agriculteurs - Former les bénéficiaires -Organiser les visites d'échange	3ans

		- Appuyer les bénéficiaires dans la mise en œuvre des SAP - Participer à l'organisation des concours - Faire le suivi	
9. Consultant pour réaliser l'évaluation participative de la mise en œuvre des mécanismes de financement durable des AGR en cours au niveau des FS	- Economiste financier, socioéconomiques ou agro économistes ayant au moins le niveau de master. - Expériences d'au moins trois études similaires dans le domaine du financement durable les AGR - Avoir une bonne connaissance du cadre légal, institutionnel et fonctionnel des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) du Bénin - Bonne maîtrise de la langue des CL	- Evaluer et analyser le niveau et la qualité de mise en œuvre des crédits verts (montant alloué, nombre de cycle, nombre de bénéficiaires selon le genre, les activités financées, etc., taux de recouvrement, etc.) - Apprécier l'impact de la mise en œuvre des crédits verts sur les bénéficiaires - Evaluer et analyser le niveau de mis en œuvre des protocoles d'accords de partenariat entre l'ONG et les SFD (respect des clauses part les parties prenantes, etc.) - Faire des recommandations pour l'amélioration du système et le renforcement des crédits verts.	2 mois
10. Prestataire pour la formation technique des groupements bénéficiaires d'AGR	Prestataires ayant au moins 5 ans d'expériences en renforcement des capacités dans les domaines techniques identifiées. - Avoir une bonne maitrise de la langue des CL	Sur la base de l'étude initialement réalisée sur les AGR dans le cadre du projet précédent : - Identifier et évaluer les besoins en renforcement des capacités pour la promotion des AGR sélectionnées - Réaliser les fiches techniques sur les AGR retenus - Former et suivre les bénéficiaires	2 mois

Annexe 13 : Les TDR des postes budgétaires sous la composante 20 (sous-traitance)

Termes de référence pour le recrutement d'un expert pour conduire le processus d'obtention des TF pour les FS (A 1.3 ligne budgétaire 213)

1. Contexte

L'ONG Cercle pour la Sauvegarde des Ressources Naturelles (Ce.Sa.Re.N) a reçu un financement de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) en vue de mettre en œuvre le projet PD 915/21 Rev.2 (F) : « Renforcement de la restauration et gestion durable des forêts sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin ». Pour y parvenir, il est prévu **l'activité 1.3 : Appuyer le processus d'obtention des titres de propriété pour 40 FS**. Les présents TDR sont élaborés pour recruter un consultant pour réaliser cette activité.

2. Objectifs

2.1 Objectif global

Contribuer à l'élimination des empiètements des limites des FS des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin.

2.2 Objectif spécifique

Conduire le processus de dotation des FS de titre de propriété (Titres fonciers)

3. Résultat attendu

Les 40 FS sont dotées de titres fonciers

4. Méthodologie

La démarche méthodologique à utiliser pour atteindre les résultats attendus est laissée à l'initiative du Consultant. Toutefois, elle doit être participative et s'inspirer de la loi portant régime foncier et domanial du Bénin.

5. Mandat du Consultant

Avec la collaboration des CLFS et des CCSI :

- Rassembler toutes les pièces indispensables à l'obtention des titres de propriété (ADC et TF);
- Faire procéder au levé contradictoire des FS,
- Payer les provisions financières de confirmation de droit foncier;
- Faire le suivi de la procédure jusqu'à la délivrance des TF.

6. Produits attendus/livrables

- 40 ADC et 40 TF au nom des gestionnaires des FS

7. Profil des consultants

- Expert géomètre agréé ou notaire ;
- Avoir au moins 5 ans d'expérience dans le domaine ;
- Bonne connaissance théorique et pratique du Code foncier et domanial du Bénin ;
- Avoir conduit avec succès au moins 5 processus d'obtention de TF en milieu rural sur la base du code en vigueur ;
- Maîtriser la langue du milieu.

8. Durée de la mission

La durée de la mission est de douze (12) mois calendaires à compter de la date de signature du contrat.

9. Honoraires

Les honoraires seront dans la limite du budget adopté par l'OIBT. La rémunération et les modalités de paiement seront précisées dans le contrat du Consultant retenu.

10. Procédures de soumission

- Lettre de motivation du Consultant
- Note de compréhension de la mission assortie de l'approche méthodologique proposée et le planning des activités
- CV (maximum 3 pages selon modèle CV de consultant de l'OIBT)

11. Contexte

L'ONG Cercle pour la Sauvegarde des Ressources Naturelles (Ce.Sa.Re.N) a reçu un financement de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) en vue de mettre en œuvre le projet PD 915/21 Rev.2 (F) : « Renforcement de la restauration et gestion durable des forêts sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin ». Pour y parvenir, il est prévu l'**activité 1.5 : Renforcer les capacités d'intervention des CLFS sur la mise en œuvre des PSG élaborés et adoptés y compris la recherche de partenariat, lobbying, négociation, etc.**). Les présents TDR sont élaborés pour recruter un consultant pour réaliser cette activité.

12. Objectifs

2.3 Objectif global

Contribuer à la restauration de 40 FS des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin.

2.4 Objectif spécifique

Renforcer les capacités des membres des Comités Locaux de Gestion des FS (CLFS) pour la mise en œuvre efficace des PSG élaborés

13. Résultat attendu

Les membres des 40 CLFS ont maîtrisé les stratégies de mise en œuvre des PSG et de mobilisation des ressources

14. Méthodologie

La démarche méthodologique à utiliser pour atteindre les résultats attendus est laissée à l'initiative du Consultant. Toutefois, l'approche participative devra être privilégiée durant tout le processus.

15. Mandat du Consultant

Sur la base des PSG élaborés, le Consultant aura pour mandat d'animer des ateliers dans le but de :

- Informer les CLFS et CCSI sur la mise en œuvre technique des activités des PSG
- Retenir, sur la base des PSG, les actions qui nécessitent de nouveaux financements
- Informer les CLFS et CCSI sur les sources de financement potentielles par activité avec leurs approches/stratégies d'intervention ;
- Former les CLFS et CCSI sur les techniques de lobbying et de plaidoyer.

16. Produits attendus/livrables

Rapport de fin de mission mettant clairement en exergue les étapes de mise en œuvre technique des activités des PSG, les activités nécessitant de sources de financement, les partenaires financiers potentiels et leur stratégie de financement ainsi que les capacités réelles de mobilisation des ressources acquises au terme des séances de formation.

17. Profil des consultants

- Agro économiste ayant une bonne expérience en gestion des ressources forestières et en mobilisation des ressources financières auprès des partenaires techniques et financiers nationaux et internationaux.
- Bonne expérience en formation andragogique.

18. Durée de la mission

La durée de la mission est de trois jours.

19. Honoraires

Les honoraires seront dans la limite du budget adopté par l'OIBT. La rémunération et les modalités de paiement seront précisées dans le contrat du Consultant retenu.

20. Procédures de soumission

- Lettre de motivation du Consultant
- Note de compréhension de la mission assortie de l'approche méthodologique proposée et le planning des activités
- CV (maximum 3 pages selon modèle CV de consultant de l'OIBT).

Termes de référence pour le recrutement du Prestataire devant fournir de plants forestiers pour les activités d'enrichissement des FS et de reboisement dans les terroirs (A1.6 lignes budgétaires 216.1.1 et 216.2.1)

1- Contexte

L'ONG Cercle pour la Sauvegarde des Ressources Naturelles (Ce.Sa.Re.N) a reçu un financement de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) en vue de mettre en œuvre le projet PD 915/21 Rev.2 (F) : « Renforcement de la restauration et gestion durable des forêts sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin ». Pour y parvenir, il est prévu **l'activité 1.6 : Appuyer la mise en œuvre des PSG, notamment le reboisement dans les terroirs et l'enrichissement des FS**. Les présents TDR sont élaborés pour recruter un consultant pour la fourniture des plants.

2- Objectifs

2.1 Objectif global

Contribuer à la restauration de 40 FS des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin.

2.2 Objectif spécifique

Fournir (i) au moins 60.000 plants forestiers d'essences à but multiple et à croissance rapide pour les reboisements dans les terroirs riverains des FS (production et livraison sur site) ; (ii) au moins 15000 plants forestiers d'essences autochtones pour enrichir les FS (production et livraison sur site) ;

3- Résultats attendus

- 60.000 plants sont produits et livrés sur site pour les reboisements dans les terroirs riverains
- 15000 plants sont produits et livrés sur site pour les enrichissements dans les FS ;

4- Méthodologie

Discuter en début de chaque campagne avec les parties prenantes les essences de reboisement et d'enrichissement (essences et quantités) à produire. Privilégier l'approche participative durant tout le processus.

5- Mandat du Consultant

- Définir avec les populations à la base les essences autochtones et quantités voulues pour chaque campagne d'enrichissement des FS ;
- Définir avec les populations à la base les essences et quantités voulues pour chaque campagne de reboisement dans les terroirs ;
- Produire les plants bien aoûtés (essences et quantités) ;
- Livrer sur sites les plants en début de campagne de reboisement (au plus tard 1^{er} juin de chaque année).

6- Produits attendus/livrables

- 60.000 plants sont produits et livrés sur site pour les reboisements dans les terroirs riverains
- 15000 plants sont produits et livrés sur site pour les enrichissements dans les FS ;
- Rapport annuel de mission.

7- Profil des consultants

ONG ou technicien forestier ou agro forestier ayant au moins 3 expériences dans la production de plants (essences exotiques et autochtones).

8- Durée de la mission

3 ans (3 campagnes de reboisement)

9- Honoraires

Les honoraires seront dans la limite du budget adopté par l'OIBT. Le Prestataire sera payé sur le nombre de plants effectivement livrés sur sites de reboisement ou d'enrichissement. La rémunération et les modalités de paiement seront précisées dans le contrat du Prestataire retenu.

10- Procédures de soumission

- Lettre de motivation du Prestataire
- Note de compréhension de la mission assortie de l'approche méthodologique proposée et le planning des activités
- CV (maximum 3 pages selon modèle CV de consultant de l'OIBT)

Termes de référence pour le recrutement du Prestataire pour les appuis techniques aux activités d'enrichissement des FS et de reboisement dans les terroirs (A 1.6 lignes budgétaires 216.1.2 et 216.2.2)

1- Contexte

L'ONG Cercle pour la Sauvegarde des Ressources Naturelles (Ce.Sa.Re.N) a reçu un financement de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) en vue de mettre en œuvre le projet PD 915/21 Rev.2 (F) : « Renforcement de la restauration et gestion durable des forêts sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin ». Pour y parvenir, il est prévu l'activité **1.6 : Appuyer la mise en œuvre des PSG notamment le reboisement dans les terroirs et l'enrichissement des FS**. Les présents TDR sont élaborés pour recruter un consultant pour appuyer techniquement les communautés dans les opérations de plantations.

2- Objectifs

2.1 Objectif global

Contribuer à la restauration de 40 FS des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin.

2.2 Objectif spécifique

- Appuyer techniquement les gestionnaires des FS à enrichir les FS avec des essences autochtones ;
- Appuyer techniquement les populations riveraines à faire les reboisements dans les terroirs riverains ;

3- Résultats attendus

- 40 ha sont reboisés dans les terroirs riverains des FS
- 150 ha de FS sont enrichis.

4- Méthodologie

La démarche méthodologique à utiliser pour atteindre les résultats attendus est laissée à l'initiative du Consultant. Toutefois, l'approche participative devra être privilégiée durant tout le processus.

5- Mandat du Consultant

- Définir avec les populations à la base les méthodes d'enrichissement des FS ;
- Définir avec les populations à la base les méthodes de reboisement dans les terroirs ;
- Elaborer les fiches techniques sur les opérations d'enrichissement et de reboisement ;
- Former les gestionnaires des FS et les planteurs sur les étapes et les différentes opérations sylvicoles,
- Appuyer l'organisation des populations à la base pour les activités de reboisement participatif, de plantation communautaire ou d'enrichissement des forêts ;
- Encadrer les communautés dans le suivi et l'entretien des reboisements et enrichissements ;
- Appuyer les négociations avec les CCSI pour la mise à disposition des terres communales vacantes pour les activités de reboisement.

6- Produits attendus/livrables

- Fiches techniques sur l'enrichissement et le reboisement
- Rapport d'activité à la fin de chaque campagne de reboisement mentionnant les difficultés rencontrées, approches de solutions et recommandations particulières.

7- Profil des consultants

ONG ou technicien forestier ou agroforestier ayant au moins 3 expériences dans le reboisement participatif des plantations communautaires et enrichissement des forêts.

8- Durée de la mission

3ans (3 campagnes de reboisement)

9- Honoraires

Les honoraires seront dans la limite du budget adopté par l'OIBT. Le Prestataire sera payé par ha effectivement reboisé ou enrichi. La rémunération et les modalités de paiement seront précisées dans le contrat du Prestataire retenu.

10- Procédures de soumission

- Lettre de motivation du Consultant
- Note de compréhension de la mission assortie de l'approche méthodologique proposée et le planning des activités
- CV (maximum 3 pages selon modèle CV de consultant de l'OIBT)

Termes de référence pour le recrutement du Prestataire pour la réalisation des infrastructures indispensables aux activités de plantation (points d'eau et pistes) et de matérialisation des limites des FS (A1.6 lignes budgétaires 216.3, 216.4 et 216.5)

1- Contexte

L'ONG Cercle pour la Sauvegarde des Ressources Naturelles (Ce.Sa.Re.N) a reçu un financement de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) en vue de mettre en œuvre le projet PD 915/21 Rev.2 (F) : « Renforcement de la restauration et gestion durable des forêts sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin ». Pour y parvenir, il est prévu l'**activité 1.6 : Appuyer la mise en œuvre des PSG notamment la réalisation des infrastructures indispensables aux activités de plantation (points d'eau et pistes) et de matérialisation des limites des FS**. Les présents TDR sont élaborés pour recruter un consultant pour réaliser lesdites infrastructures.

2- Objectifs

2.1-Objectif global

Contribuer à la restauration de 40 FS des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin.

2.2-Objectif spécifique

Créer les conditions favorables à l'enrichissement des FS et de reboisement dans les terroirs riverains des FS.

3- Résultats attendus

- 200 ml de limites de FS sont renforcés
- 5 puits pour appuyer la production des plants sont creusés
- 10 km de pistes d'accès aux FS sont réfectionnés

4- Méthodologie

La démarche méthodologique à utiliser pour atteindre les résultats attendus est laissée à l'initiative du Consultant. Toutefois, l'approche participative devra être privilégiée durant tout le processus.

5- Mandat du Consultant

- Identifier les sites avec les CLFS ;
- Faire les études techniques appropriées (topographiques, géotechniques, hydrologiques, levé, etc.) ;
- Arrêter le positionnement des ouvrages en accord avec les bénéficiaires ;
- Proposer les caractéristiques techniques et faire la description des ouvrages ;
- Réaliser les travaux dans les délais.

6- Produits attendus/livrables

200 ml de limites de FS renforcés ; (ii) 5 puits creusés ; (iii) 10 km de pistes d'accès aux FS réfectionnés (iv) rapport de réalisation des infrastructures

7- Profil des consultants

- Spécialiste en génie rural niveau BTS au moins ;
- Au moins 4 années d'expérience en matière de réalisation d'infrastructures socio-économiques communautaires ;
- Avoir réalisé ou supervisé au moins 4 travaux de fonçage de point d'eau, d'ouverture/reprofilage de pistes rurales, délimitation et matérialisation des limites périmétrales de domaine foncier.
- Capacité à travailler avec les groupes bénéficiaires.

8- Durée de la mission

2 mois

9- Honoraires

Les honoraires seront dans la limite du budget adopté par l'OIBT. La rémunération et les modalités de paiement seront précisées dans le contrat du Prestataire retenu.

10- Procédures de soumission

- Lettre de motivation du Prestataire
- Note de compréhension de la mission assortie de l'approche méthodologique proposée et le planning des activités
- CV (maximum 3 pages selon modèle CV de consultant de l'OIBT)

Termes de référence pour le recrutement du spécialiste en suivi écologique des enrichissements fauniques des FS (A 1.6 ligne budgétaire 216.3)

1- Contexte

L'ONG Cercle pour la Sauvegarde des Ressources Naturelles (Ce.Sa.Re.N) a reçu un financement de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) en vue de mettre en œuvre le projet PD 915/21 Rev.2 (F) : « Renforcement de la restauration et gestion durable des forêts sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin ». Pour y parvenir, il est prévu l'activité **1.6 : Appuyer la mise en œuvre des PSG notamment le suivi écologique des enrichissements fauniques dans 8 FS**. Les présents TDR sont élaborés pour recruter un consultant à cet effet.

2- Objectifs

2.1 Objectif global

Contribuer à la restauration de 40 FS des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin.

2.2 Objectifs spécifiques

- Maîtriser la dynamique des espèces de faune introduites dans les FS ;
- Faire des recommandations pour la durabilité des enrichissements fauniques réalisés

3- Résultats attendus

- La dynamique des enrichissements fauniques réalisés est connue
- Les actions à entreprendre pour la durabilité des enrichissements sont proposées

4- Méthodologie

La démarche méthodologique à utiliser pour atteindre les résultats attendus est laissée à l'initiative du Consultant. Toutefois, l'approche participative devra être privilégiée durant tout le processus de suivi écologique.

5- Mandat du Consultant

- Définir les indicateurs de suivi écologique à mesurer et les valider avec l'administration forestière ;
- Caractériser la dynamique des espèces de faune introduites dans les FS ;
- Identifier les espèces de faune réapparues dans les FS ;
- Apprécier les relations faune-populations locales et proposer des recommandations pour un développement de la faune dans les FS ;
- Proposer un plan de recellement

6- Produit attendu/livrable

Rapport annuel de caractérisation de la dynamique des espèces de faune introduites dans les FS

7- Profil des consultants

- Spécialiste en gestion des ressources naturelles/ gestion de la faune (BAC + 5)
- Au moins 4 années d'expérience en gestion des ressources naturelles ou de la faune ;
- Connaissance de l'écologie des espèces de faune ;
- Connaissance des ressources naturelles de l'aire protégée ;
- Bonne connaissance des méthodes et outils de suivi écologique de la faune ;
- Bonne connaissance des techniques de dénombrement de la faune terrestre ;
- Maîtrise de l'outil informatique de traitement de données de dénombrement de la faune ;
- Capacité à travailler avec les groupes impliqués dans la gestion des FS.

8- Durée de la mission

6 mois étalés sur 60 mois

9- Honoraires

Les honoraires seront dans la limite du budget adopté par l'OIBT. La rémunération et les modalités de paiement seront précisées dans le contrat du Prestataire retenu.

10- Procédures de soumission

- Lettre de motivation du Prestataire
- Note de compréhension de la mission assortie de l'approche méthodologique proposée et le planning des activités
- CV (maximum 3 pages selon modèle CV de consultant de l'OIBT)

Termes de référence pour le recrutement du spécialiste en évaluation participative de la mise en œuvre des PSG et de leur révision (A 1.7 ligne budgétaire 217)

1. Contexte

L'ONG Cercle pour la Sauvegarde des Ressources Naturelles (Ce.Sa.Re.N) a reçu un financement de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) en vue de mettre en œuvre le projet PD 915/21 Rev.2 (F) : « Renforcement de la restauration et gestion durable des forêts sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin ». Pour y parvenir, il est prévu **l'activité 1.7 : Réviser les 40 PSG élaborés lors du précédent projet**. Les présents TDR sont élaborés pour recruter un consultant pour réaliser cette activité.

2. Objectifs

2.1 Objectif global

Contribuer à la restauration et à la gestion durable de 40 FS des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin.

2.2 Objectifs spécifiques

Evaluer la mise en œuvre des PSG et procéder à leur révision

3. Résultats attendus

- Les 40 PSG précédemment élaborés sont évalués avec les parties prenantes
- Les 40 PSG sont révisés de manière participative

4. Méthodologie

La démarche méthodologique à utiliser pour atteindre les résultats attendus est laissée à l'initiative du Consultant. Toutefois, l'approche participative devra être privilégiée durant tout le processus.

5. Mandat du Consultant

- Organiser des auto-évaluations de la mise en œuvre des PSG de chaque FS pour apprécier l'efficacité de la gestion actuelle des FS dotées de PSG
- Faire des propositions de réorientation ou de réadaptions des activités de renforcement de capacités et d'aménagement prévues pour ces aires à la lumière des auto-évaluations.
- Rédiger des plans d'aménagement actualisés de chaque FS ;
- Organiser la validation desdits plans actualisés par les CLFS et CCSI

6. Produits attendus/livrables

- 40 rapports d'auto-évaluation des PSG mis en œuvre par les gestionnaires
- 40 nouveaux projets de plans simples de gestion révisés des FS

7. Profil des consultants

- Ingénieurs forestiers ayant au moins dix ans d'expérience ;
- Expériences prouvées en matière de rédaction de plans d'aménagement des forêts tant du domaine classé que du domaine protégé de l'Etat ;
- Bonnes capacités de rédaction et de communication andragogique ;
- Bonne maîtrise de l'approche participative.

8. Durée de la mission

La durée de la mission est de trois mois calendaires à compter de la date de signature du contrat.

9. Honoraires

Les honoraires seront dans la limite du budget adopté par l'OIBT. La rémunération et les modalités de paiement seront précisées dans le contrat du Consultant retenu.

10. Procédures de soumission

- Lettre de motivation du Consultant
- Note de compréhension de la mission assortie de l'approche méthodologique proposée et le planning des activités ;
- CV (maximum 3 pages selon modèle CV de consultant de l'OIBT)

Termes de référence pour le recrutement d'un Prestataire spécialiste en SAP pour former et suivre les agriculteurs (A2.1 ligne budgétaire 221)

1. Contexte

L'ONG Cercle pour la Sauvegarde des Ressources Naturelles (Ce.Sa.Re.N) a reçu un financement de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) en vue de mettre en œuvre le projet PD 915/21 Rev.2 (F) : « Renforcement de la restauration et gestion durable des forêts sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin ». Pour y parvenir, il est prévu **l'activité 2.1 : Recrutement un consultant pour former et suivre sur site, les agriculteurs riverains des FS sur les SAP et les effets des changements climatiques**. Les présents TDR sont élaborés à cet effet.

2. Objectifs

2.1 Objectif global

Contribuer à l'élimination des empiètements des limites des FS des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin.

2.2 Objectifs spécifiques

Accroître les rendements de la principale culture des agriculteurs riverains des FS de 40% et éliminer les conflits entre agriculteurs et les FS

3. Résultats attendus

- 100 agriculteurs ont mis en œuvre les SAP autour des FS

4. Méthodologie

La démarche méthodologique à utiliser pour atteindre les résultats attendus est laissée à l'initiative du Consultant. Toutefois, elle devra se baser sur l'étude diagnostique des SAP réalisée lors du précédent projet. L'approche participative devra être privilégiée durant tout le processus.

5. Mandat du Consultant

- Revisiter les SAP initialement identifiés.
- Définir un plan de mise en œuvre des SAP retenus avec les agriculteurs.
- Former les bénéficiaires.
- Organiser les visites d'échange.
- Appuyer les bénéficiaires dans la mise en œuvre des SAP.
- Participer à l'organisation des concours.
- Faire le suivi.

6. Produits attendus/livrables

- Des rapports annuels d'activité à la fin de chaque campagne agricole
- Un rapport général de fin de mission.

7. Profil des consultants

ONGs ou Consultants individuels ayant au moins 3 expériences en matière de formation sur les systèmes améliorés de production agricole et d'encadrement des agriculteurs sur site. .

8. Durée de la mission

La durée de la mission est de trois ans à compter de la date de signature du contrat.

9. Honoraires

Les honoraires seront dans la limite du budget adopté par l'OIBT. La rémunération et les modalités de paiement seront précisées dans le contrat du Consultant retenu.

10. Procédures de soumission

- Lettre de motivation du Consultant
- Note de compréhension de la mission assortie de l'approche méthodologique proposée et le planning des activités
- CV (maximum 3 pages selon modèle CV de consultant de l'OIBT)

Termes de référence pour le recrutement d'un Consultant pour évaluer avec toutes les parties prenantes les mécanismes de financement durable en cours sur les AGR (A 3.1 ligne budgétaire 231)

1. Contexte

L'ONG Cercle pour la Sauvegarde des Ressources Naturelles (Ce.Sa.Re.N) a reçu un financement de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) en vue de mettre en œuvre le projet PD 915/21 Rev.2 (F) : « Renforcement de la restauration et gestion durable des forêts sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin ». Pour y parvenir, il est prévu l'**activité 3.1 : évaluer avec toutes les parties prenantes les mécanismes de financement durable en cours sur les AGR**. Les présents TDR sont élaborés pour recruter un consultant à cet effet.

2. Objectifs

2.1 Objectif global

Contribuer à l'accroissement des revenus des gestionnaires des FS des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin.

2.2 Objectif spécifique

Assurer la durabilité du mécanisme de financement durable mis en place au niveau des populations riveraines des FS pour le développement des AGR

3. Résultats attendus

Les forces et faiblesses du mécanisme de financement des AGR en cours au niveau des FS sont connues et les recommandations pour améliorer les lacunes sont disponibles

4. Méthodologie

La démarche méthodologique à utiliser pour atteindre les résultats attendus est laissée à l'initiative du Consultant. Toutefois, elle doit tenir compte des accords de partenariat signés entre CESAREN et ses SFD partenaires. L'approche participative devra être privilégiée durant tout le processus.

5. Mandat du Consultant

(i) Evaluer et analyser le niveau et la qualité de mise en œuvre des crédits verts (montant alloué, nombre de cycle, nombre de bénéficiaires selon le genre, les activités financées, taux de recouvrement, etc.) ; (ii) apprécier l'impact de la mise en œuvre des crédits verts sur les bénéficiaires ; (iii) évaluer et analyser le niveau de mise en œuvre des protocoles d'accords de partenariat entre l'ONG et les SFD (respect des clauses par les parties prenantes, etc.) ; (iv) faire des recommandations pour l'amélioration du système et le renforcement des crédits verts.

6. Produit attendu/livrable

Un rapport d'évaluation du mécanisme de financement durable mis en place assorti de recommandations

7. Profil des consultants

(i) Economistes financiers, socioéconomiques ou agro économistes ayant au moins le niveau de master ; (ii) expériences d'au moins trois études similaires dans le domaine du financement durable des AGR ; (iii) avoir une bonne connaissance du cadre légal, institutionnel et fonctionnel des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) du Bénin ; (iv) avoir une bonne maîtrise de la langue des Communautés locales.

8. Durée de la mission

La durée de la mission est de deux mois au maximum à compter de la date de signature du contrat.

9. Honoraires

Les honoraires seront dans la limite du budget adopté par l'OIBT. La rémunération et les modalités de paiement seront précisées dans le contrat du Consultant retenu.

10. Procédures de soumission

- Lettre de motivation du Consultant
- Note de compréhension de la mission assortie de l'approche méthodologique proposée et le planning des activités
- CV (maximum 3 pages selon modèle CV de consultant de l'OIBT)

Termes de référence pour le recrutement d'un prestataire pour former 80 nouveaux groupements d'AGR sur les potentialités de valorisation socio-économiques des ressources des FS et des terroirs riverains (A3.3 ligne budgétaire 233)

1. Contexte

L'ONG Cercle pour la Sauvegarde des Ressources Naturelles (Ce.Sa.Re.N) a reçu un financement de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) en vue de mettre en œuvre le projet PD 915/21 Rev.2 (F) : « Renforcement de la restauration et gestion durable des forêts sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin ». Pour y parvenir, il est prévu **l'activité 3.3 : Former 80 nouveaux groupements d'AGR sur les potentialités de valorisation socio-économiques des ressources des FS et des terroirs riverains**. Les présents TDR sont élaborés à cet effet.

2. Objectifs

2.1 Objectif global

Contribuer à l'accroissement des revenus des populations riveraines des FS des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin.

2.2 Objectif spécifique

Renforcer les capacités techniques des nouveaux bénéficiaires d'AGR sur les spéculations retenues.

3. Résultats attendus

80 nouveaux groupements bénéficiaires de crédits verts ont maîtrisé les techniques de conduite des AGR retenues.

4. Méthodologie

La démarche méthodologique à utiliser pour atteindre les résultats attendus est laissée à l'initiative du Consultant. Toutefois, l'approche participative devra être privilégiée durant tout le processus.

5. Mandats du Consultant

Sur la base de l'étude initialement réalisée sur les AGR dans le cadre du projet précédent :

- Identifier et évaluer les besoins en renforcement des capacités pour la promotion des AGR sélectionnées ;
- Réaliser les fiches techniques sur les AGR retenues ;
- Former et suivre les bénéficiaires.

6. Produit attendu/livable

Un rapport de formation des groupements sur les AGR sélectionnées

7. Profil des consultants

- Prestataires ayant au moins 5 ans d'expériences en renforcement des capacités dans les domaines techniques identifiés.
- Avoir une bonne maîtrise de la langue des communautés locales

8. Durée de la mission

La durée de la mission est de deux mois à compter de la date de signature du contrat.

9. Honoraires

Les honoraires seront dans la limite du budget adopté par l'OIBT. La rémunération et les modalités de paiement seront précisées dans le contrat du Consultant retenu.

10. Procédures de soumission

- Lettre de motivation du Consultant
- Note de compréhension de la mission assortie de l'approche méthodologique proposée et le planning des activités
- CV (maximum 3 pages selon modèle CV de consultant de l'OIBT)

Annexe 14 : Les TDR des postes et sous-postes budgétaires 611.1, 615.1, 617.1, 623, 624.1, 632.1, 634, 61.2, 61 sous la composante 60 (divers (09 TDR))

Termes de référence pour l'organisation des ateliers d'adoption des PSG de 40 FS par le ministère en charge des forêts (A.1.1 Ligne budgétaire 611.1)

1. Contexte

L'ONG Cercle pour la Sauvegarde des Ressources Naturelles (Ce.Sa.Re.N) a reçu un financement de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) en vue de mettre en œuvre le projet PD 915/21 Rev.2 (F) : « Renforcement de la restauration et gestion durable des forêts sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin ». Pour y parvenir, il est prévu **l'activité 1.1 : Faire adopter les 40 PSG validés par le ministère en charge des forêts sacrées**. Les présents TDR sont élaborés pour l'organisation des ateliers d'adoption.

2. Objectifs

2.1 Objectif global

Contribuer à la restauration et à la gestion durable des FS des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin.

2.2 Objectif spécifique

Adopter les PSG de 40 FS par le Ministère en charge des forêts.

3. Résultat attendu

PSG de 40 FS sont adoptés par le Ministère en charge des forêts.

4. Méthodologie

La démarche méthodologique à utiliser pour atteindre le résultat attendu consiste à organiser des ateliers d'adoption des PSG initialement validés par l'administration forestière

Les aspects à aborder lors des ateliers seront ceux contenus dans la grille d'adoption des PSG élaborés par l'administration forestière.

La conduite des ateliers (adoption en plénière ou en commission) sera discutée avec le modérateur

5. Les participants

Au total, 20 participants sont attendus par atelier d'adoption.

6. Durée de l'atelier

Chaque atelier durera 2 jours

7. Budget

La prise en charge des participants pour un atelier est de 2200 dollars et couvre les frais d'entretien et d'hébergement

Termes de référence pour l'organisation des ateliers de renforcement des capacités des CLFS sur la mise en œuvre des PSG y compris la recherche de partenariat, lobbying, négociation, etc. (A1.5 ligne budgétaire 615.1)

1. Contexte

L'ONG Cercle pour la Sauvegarde des Ressources Naturelles (Ce.Sa.Re.N) a reçu un financement de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) en vue de mettre en œuvre le projet PD 915/21 Rev.2 (F) : « Renforcement de la restauration et gestion durable des forêts sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin ». Pour y parvenir, il est prévu **l'activité 1.5 : Renforcer les capacités d'intervention des CLFS sur la mise en œuvre des PSG élaborés et adoptés y compris la recherche de partenariat, lobbying, négociation, etc.** Les présents TDR sont élaborés à cet effet.

2. Objectifs

2.1 Objectif global

Contribuer à la restauration et à la gestion durable des FS des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin.

2.2 Objectif spécifique

Renforcer les capacités des CLFS sur mise en œuvre des PSG y compris la recherche de partenariat, lobbying, négociation, etc.

3. Résultats attendus

40 CLFS ont maîtrisé les méthodes de mise en œuvre des PSG y compris la recherche de partenariat, lobbying, négociation et autres.

4. Méthodologie

La démarche méthodologique à utiliser pour atteindre les résultats attendus consiste à organiser 3 ateliers de renforcement des capacités des CLFS sur la mise en œuvre des PSG y compris la recherche de partenariat, lobbying, négociation et autres au cours desquels il sera procédé :

- A l'information des CLFS sur la mise en œuvre technique des activités des PSG.
- Au choix, sur la base des PSG, des actions qui nécessitent de nouveaux financements.
- A l'information des CLFS sur les sources de financement potentielles par activité avec leurs approches/stratégies d'intervention.
- A la formation des CLFS sur les techniques de lobbying et de plaidoyer.

La conduite de l'atelier (validation en plénière ou en commission) sera discutée avec le modérateur

5. Les participants

Au total, 40 participants sont attendus à chacun des 03 ateliers.

6. Durée de l'atelier

Chaque atelier dure 01 jour

7. Budget

La prise en charge des participants à l'atelier est de 2400\$/atelier et couvre les frais d'hébergement et d'entretien.

A1.7 ligne budgétaire 617.1

1. Contexte

L'ONG Cercle pour la Sauvegarde des Ressources Naturelles (Ce.Sa.Re.N) a reçu un financement de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) en vue de mettre en œuvre le projet PD 915/21 Rev.2 (F) : « Renforcement de la restauration et gestion durable des forêts sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin ». Pour y parvenir, il est prévu **l'activité 1.7 : Réviser les 40 PSG élaborés lors du précédent projet**. Les présents TDR sont élaborés pour organiser des ateliers de validation des PSG révisés

2. Objectifs

2.1 Objectif global

Contribuer à la restauration et à la gestion durable des FS des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin.

2.2 Objectif spécifique

Valider les 40 PSG actualisés/révisés

3. Résultats attendus

- Les 40 PSG révisés de manière participative sont validés

4. Méthodologie

La démarche méthodologique à utiliser pour atteindre le résultat attendu consiste à organiser des ateliers de validation des PSG révisés au cours desquels il sera procédé :

- Au rappel des résultats des auto-évaluations de la mise en œuvre des PSG de chaque FS pour apprécier l'efficacité de la gestion actuelle des FS dotées de PSG
- A l'examen des propositions de réorientation ou de réadaptions des activités de renforcement de capacités et d'aménagement prévues pour ces aires à la lumière des auto-évaluations.
- A l'amendement et à la validation des plans actualisés

La conduite de l'atelier (validation en plénière ou en commission) sera discutée avec le modérateur

5 Les participants

Au total, 20 participants sont attendus à chacun des 10 ateliers de validation.

6. Durée de l'atelier

Chaque atelier dure 02 jours

7. Budget

La prise en charge des participants à l'atelier est de 600\$/atelier et couvre les frais d'hébergement et d'entretien.

Termes de référence pour appuyer financièrement 100 agriculteurs riverains des FS formés à mettre en œuvre les SAP (Activité 2.3 ; Ligne budgétaire. 623)

1- Contexte

L'ONG Cercle pour la Sauvegarde des Ressources Naturelles (Ce.Sa.Re.N) a reçu un financement de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) en vue de mettre en œuvre le projet PD 915/21 Rev.2 (F) : « Renforcement de la restauration et gestion durable des forêts sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin ». Pour y parvenir, il est prévu **l'activité 2.3 : Appuyer financièrement 100 agriculteurs riverains des FS formés à mettre en œuvre les SAP**. Les présents TDR sont élaborés à cet effet.

2- Objectifs

2.1 Objectif global

Contribuer à l'élimination des empiètements des limites des FS des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin.

2.2 Objectifs spécifiques

Assurer l'accroissement du rendement de la principale culture (maïs) et à l'élimination des conflits entre agriculteurs et les FS par la mise en place d'un appui financier durable adapté aux agriculteurs riverains des FS.

3- Résultats attendus

- Les besoins financiers pour la mise en œuvre des SAP retenus par 100 agriculteurs sont analysés et évalués par les SFD partenaires de l'ONG CeSaReN
- Les ressources financières nécessaires sont mises à la disposition des SFD par l'ONG CeSaReN à travers un Protocole d'Accord.
- Les crédits adaptés aux besoins d'accroissement des rendements agricoles des 100 agriculteurs sont mis en place/accordés

4- Méthodologie

La démarche méthodologique à utiliser pour atteindre les résultats attendus sera la même que celle utilisée dans le cadre du Projet PD 754/14 Rev.3 (F) « Restauration et Gestion Durable des Forêts Sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin » pour appuyer financièrement les 86 premiers agriculteurs bénéficiaires. Les moyens de départ pour mettre en œuvre les SAP seront mis à la disposition des bénéficiaires sous forme de prêt c'est-à-dire des microcrédits verts à travers les SFD partenaires dans le cadre du précédent projet. En fin de cycle, le capital de départ mis à disposition de chaque bénéficiaire sera récupéré et réattribué au même agriculteur ou attribué à d'autres bénéficiaires ainsi de suite. L'application de ce principe assurera un financement durable et continu des activités agricoles dans les terroirs riverains pour accroître les rendements et la production agricole pour réduire la pauvreté et les pressions subséquentes sur les ressources forestières et foncières.

A l'instar du précédent projet, cette démarche sera consignée dans le Protocole de partenariat à signer entre CESAREN et ses SFD partenaires. L'approche participative devra être privilégiée durant tout le processus.

5- Bénéficiaires

Au moins Cent (100) agriculteurs riverains des FS.

6- Coût

Le coût de cet appui est en moyenne de 200\$/agriculteur et le total ne peut dépasser le budget adopté par l'OIBT

7- Durée

Trois (3) ans

Termes de référence pour l'organisation de trois (3) concours des meilleurs agriculteurs riverains des 40 FS (Activité 2.4. Ligne budgétaire 624.1)

1. Contexte

L'ONG Cercle pour la Sauvegarde des Ressources Naturelles (Ce.Sa.Re.N) a reçu un financement de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) en vue de mettre en œuvre le projet PD 915/21 Rev.2 (F) : « Renforcement de la restauration et gestion durable des forêts sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin ». Pour y parvenir, il est prévu **l'Activité 2.4 : Organiser 3 concours des meilleurs agriculteurs riverains des 40 FS (à raison d'1 concours/an)**. Les présents TDR sont élaborés à cet effet.

2. Objectifs

2.1 Objectif global

Contribuer à l'élimination des empiètements des limites des FS des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin.

2.2 Objectif spécifique

Inciter et stimuler les agriculteurs riverains des FS à appliquer les SAP et à innover dans la mise en œuvre des bonnes pratiques de production à travers l'attribution des prix aux meilleurs d'entre eux.

3. Résultats attendus

- Les meilleurs agriculteurs sont connus et récompensés
- Les rendements agricoles sont améliorés.

4. Méthodologie

Un comité d'organisation comprenant les représentants du comité consultatif du projet et des personnes ressources sera constitué. Chaque année, un jury expérimenté, neutre et totalement impartial pour évaluer les agriculteurs concernés sera mis en place par le comité. La définition des critères et de la démarche pour sélectionner les lauréats sont laissées à l'initiative du comité d'organisation. L'approche participative devra toutefois être privilégiée durant tout le processus.

Le nombre de lauréat par saison agricole ainsi que la constitution des prix à donner aux lauréats sont également laissés à l'initiative du comité d'organisation. Toutefois, les paquets d'intrants/équipements agricoles nécessaires aux SAP seront prioritaires.

5. Produit attendu/livvable

Un rapport annuel d'organisation des concours assortis des recommandations pour l'amélioration des éditions suivantes.

6. Bénéficiaires

Les agriculteurs riverains des FS.

7. Coût

Le coût des prix à distribuer aux lauréats est en moyenne de 2000\$/an et le total ne peut dépasser le budget adopté par l'OIBT

8. Durée

Trois (3) ans (3 campagnes agricoles)

Termes de référence (TDR) pour l'organisation de l'atelier de validation de l'étude relative à l'évaluation des mécanismes de financement durable des AGR

(Activité 3.2.; ligne Budgétaire : 632.1)

1. Contexte

L'ONG Cercle pour la Sauvegarde des Ressources Naturelles (Ce.Sa.Re.N) a reçu un financement de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) en vue de mettre en œuvre le projet PD 915/21 Rev.2 (F) : « Renforcement de la restauration et gestion durable des forêts sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin ». Pour y parvenir, il est prévu **l'activité 3.2: Valider l'étude sur l'évaluation des mécanismes de financement durable des AGR**. Les présents TDR sont élaborés à cet effet.

2. Objectifs de l'étude

2.1 Objectif global

Contribuer à l'accroissement du niveau de revenu des gestionnaires des FS

2.2 Objectif spécifique

Améliorer les mécanismes de financement durable des AGR avec les parties prenantes.

3. Résultat attendu

Au terme de l'atelier, l'étude relative à l'évaluation des mécanismes de financement durable des AGR est validée.

4. Méthodologie

La démarche méthodologique à utiliser pour atteindre le résultat attendu consiste à organiser un atelier de validation de l'étude relative à l'évaluation des mécanismes de financement durable des AGR.

A cet effet les aspects suivants seront vérifiés dans le rapport du consultant:

- Evaluation et analyse du niveau et de la qualité de mise en œuvre des crédits verts (montant alloué, nombre de cycle, nombre de bénéficiaires selon le genre, les activités financées, taux de recouvrement, etc.).
- Appréciation de l'impact de la mise en œuvre des crédits verts sur les bénéficiaires.
- Evaluation et analyse du niveau de mise en œuvre des protocoles d'accords de partenariat entre l'ONG et les SFD (respect des clauses par les parties prenantes, etc.).
- Analyse des recommandations pour l'amélioration du système et le renforcement des crédits verts.

La conduite de l'atelier (validation en plénière ou en commission) sera discutée avec le modérateur.

5. Les participants

Au total, 60 participants sont attendus à l'atelier de validation.

6. Durée de l'atelier

L'atelier de validation durera un (01) jour

7. Budget

La prise en charge des participants à l'atelier est de 60\$/participants et couvre les frais d'hébergement et d'entretien soit au total 3600\$.

**Termes de référence pour appuyer financièrement 80 nouveaux groupements d'AGR
(Activité 3.4 ; Ligne budgétaire. 634)**

1- Contexte

L'ONG Cercle pour la Sauvegarde des Ressources Naturelles (Ce.Sa.Re.N) a reçu un financement de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) en vue de mettre en œuvre le projet PD 915/21 Rev.2 (F) : « Renforcement de la restauration et gestion durable des forêts sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin ». Pour y parvenir, il est prévu **l'activité 3.4 : Appuyer financièrement 80 nouveaux groupements d'AGR**. Les présents TDR sont élaborés à cet effet.

2- Objectifs

2.1 Objectif global

Contribuer à l'accroissement du niveau de revenu des populations riveraines des FS des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin.

2.2 Objectif spécifique

Renforcer les capacités financières de 80 nouveaux groupements d'AGR

3- Résultats attendus

- Les ressources financières nécessaires sont mises à la disposition des SFD par l'ONG CeSaReN à travers des Protocoles d'Accord.
- 80 groupements d'AGR ont bénéficié de micro-crédits verts

4- Méthodologie

La démarche méthodologique à utiliser pour atteindre les résultats attendus sera la même que celle utilisée dans le cadre du Projet PD 754/14 Rev.3 (F) « Restauration et Gestion Durable des Forêts Sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin » pour appuyer financièrement les premiers groupements bénéficiaires. Les moyens de départ pour initier ces activités seront mis à la disposition des bénéficiaires sous forme de prêt c'est-à-dire des microcrédits verts à travers les SFD partenaires de l'ONG CeSaReN dans le cadre du précédent projet. En fin de cycle, le capital de départ mis à disposition de chaque bénéficiaire sera récupéré et attribué à d'autres bénéficiaires ainsi de suite. L'application de ce principe assurera un financement durable et continu des activités dans les terroirs riverains pour réduire la pauvreté et les pressions subséquentes sur les ressources forestières et foncières.

A l'instar du précédent projet, cette démarche sera consignée dans le Protocole de partenariat à signer entre CESAREN ONG et ses SFD partenaires. L'approche participative devra être privilégiée durant tout le processus.

5- Bénéficiaires

Au moins quatre-vingts (80) groupements d'AGR riverains des FS.

6- Coût

Le coût de cet appui est en moyenne de 300\$/bénéficiaires et le total ne peut dépasser le budget adopté par l'OIBT

7- Durée

Trois (3) ans

Termes de référence (TDR) pour l'organisation de l'atelier de lancement du projet

(Ligne Budgétaire : 61.2)

1. Contexte

L'ONG Cercle pour la Sauvegarde des Ressources Naturelles (Ce.Sa.Re.N) a reçu un financement de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) en vue de mettre en œuvre le projet PD 915/21 Rev.2 (F) : « Renforcement de la restauration et gestion durable des forêts sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin ». Pour y parvenir, il est prévu **d'organiser un atelier de lancement du Projet**. Les présents TDR visent à organiser ledit atelier.

2. Objectifs de l'étude

2.1 Objectif global

L'objectif de l'atelier est de lancer officiellement les activités du projet PD 915/21 Rev.2 (F) : « Renforcement de la restauration et gestion durable des forêts sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin ».

2.2 Objectif spécifique

- Informer l'opinion publique et toutes les catégories d'acteurs concernés sur le démarrage effectif du projet
- Echanger avec toutes les catégories d'acteurs concernés sur les approches et mécanismes de mise en œuvre du projet ;

3. Résultats attendus

Il est attendu, à l'issue de cet atelier de lancement, les résultats ci-après :

- Les acteurs concernés par la gestion des forêts sacrées des sites Ramsar 1017 et 1018 sont informés et mobilisés sur la mission et les objectifs du projet.
- Les approches et mécanismes de mise en œuvre du projet sont appropriés.

4. Méthodologie

L'approche méthodologique consiste à l'organisation d'un atelier d'un jour qui se tiendra à xxxxxx le xxxxxx. Cet atelier sera co-présidé par le Directeur Général des Eaux, Forêts et Chasse et le Directeur Général de l'Agence Béninoise pour l'Environnement. Il connaîtra la participation de tous les acteurs clés à savoir :

- Les Partenaires Techniques et Financiers (OIBT, Ambassade du pays ayant financé le projet)
- L'Administration publique (la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse, l'Agence Béninoise pour l'Environnement, Direction de l'Agriculture) ;
- Les Organisations de la Société Civile qui mènent des activités dans le même champ d'action
- L'Association nationale des Communes du Bénin
- Les Dignitaires des Forêts Sacrées et Têtes Couronnées ;
- Les agriculteurs riverains des FS
- Les Autorités Communales (Mairie)
- Les responsables en charge des sites RAMSAR et des Réserves de la Biosphère du Mono et de l'Ouémé.

La conduite de l'atelier (validation en plénière ou en commission) sera discutée avec le modérateur

5. Les participants

Une soixantaine de participants seront conviés à cet atelier

6. Durée de l'atelier

L'atelier de lancement durera un (01) jour

7. Budget

La prise en charge des participants à l'atelier est de 100\$/personne et couvre les frais d'hébergement et d'entretien.

Termes de référence (TDR) pour l'organisation de l'atelier de clôture du projet
(Ligne Budgétaire : 61)

1. Contexte

L'ONG Cercle pour la Sauvegarde des Ressources Naturelles (Ce.Sa.Re.N) a reçu un financement de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) en vue de mettre en œuvre le projet PD 915/21 Rev.2 (F) : « Renforcement de la restauration et gestion durable des forêts sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin ». Pour y parvenir, il est prévu **d'organiser un atelier de clôture du Projet**. Les présents TDR visent à organiser ledit atelier.

2. Objectifs de l'étude

2.1 Objectif global

L'objectif de l'atelier est d'internaliser les résultats et de réfléchir sur la pérennisation des acquis du projet.

2.2 Objectifs spécifiques

- Restituer les résultats du projet à toutes les parties prenantes.
- Procéder à une évaluation interne (analyse des acquis, des faiblesses ou insuffisances du projet, et partage des leçons apprises, etc.)
- Faire des propositions et recommandations pour la pérennisation des acquis du projet

3. Résultats attendus

Il est attendu, à l'issue de cet atelier, les résultats ci-après :

- Les acteurs concernés par la gestion des forêts sacrées dans les sites Ramsar 1017 et 1018 sont informés des résultats du projet.
- Les propositions et recommandations pour la pérennisation, la diffusion et l'intégration des enseignements du projet sont faites.
 - Le rapport de l'atelier final contenant les propositions et recommandations pour la pérennisation, la diffusion et l'intégration des enseignements du projet est diffusé

4. Méthodologie

L'approche méthodologique consiste à l'organisation d'un atelier d'un jour qui se tiendra à xxxxxx le xxxxxx. Cet atelier sera co-présidé par le Directeur Général des Eaux, Forêts et Chasse et le Directeur Général de l'Agence Béninoise pour l'Environnement. Il connaîtra la participation de tous les acteurs clés à savoir :

- Les Partenaires Techniques et Financiers (OIBT, Ambassade du pays ayant financé le projet)
- L'Administration publique (la Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse, l'Agence Béninoise pour l'Environnement, Direction de l'Agriculture) ;
- Les Organisations de la Société Civile qui mènent des activités dans le même champ d'action
- L'Association nationale des Communes du Bénin.
- Les Dignitaires des Forêts Sacrées et Têtes Couronnées ;
- Les agriculteurs riverains des FS
- Les Autorités Communales (Mairie)
- Les responsables en charge des sites RAMSAR et des Réserves de la Biosphère du Mono et de l'Ouémé.

La conduite de l'atelier (validation en plénière ou en commission) sera discutée avec le modérateur

5. Les participants

Une soixantaine de participants seront conviés à cet atelier

6. Durée de l'atelier

L'atelier de lancement durera un (01) jour

7. Budget

La prise en charge des participants à l'atelier est de 100\$/personne et couvre les frais d'hébergement et d'entretien.

Annexe 15. Lettre d'endossement et accords de cofinancement du projet de quelques Autorités Communales concernées.



REPUBLIQUE DU BENIN
DEPARTEMENT DE L'ATLANTIQUE
COMMUNE DE ZÈ
TEL : (+229) 97 23 46 59 BP 44 ZÈ
SITE WEB : www.mairieze.com

Zè, le 03 février 2020

LE MAIRE

N°3/ 076 /C-ZE/SG/SADE

A

Monsieur le Directeur
Exécutif de l'Organisation
Internationale des
Bois Tropicaux (OIBT)

YOKOHAMA (JAPON)

Objet : Endossement et accord de cofinancement d'une seconde phase pour le renforcement des acquis du Projet PD 754/14 Rev.3 (F) «Restauration et Gestion Durable des Forêts Sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin»

Monsieur le Directeur Exécutif,

Je viens par la présente, vous remercier pour l'appui financier accordé par le Gouvernement du Japon à la mise en œuvre du Projet PD 754/14 Rev.3 (F) «Restauration et Gestion Durable des Forêts Sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin» à travers votre Organisation.

En effet, lors des échanges et débats constructifs aussi bien au niveau de mon Conseil Communal qu'à l'atelier national de restitution des résultats d'évaluation interne et de réflexion sur la durabilité des acquis dudit projet organisés au profit des parties prenantes par l'agence d'exécution, il a été unanimement reconnu que les résultats du projet sont très satisfaisants.

Toutefois, certaines activités nécessitent d'être poursuivies et finalisées de manière appropriée.

C'est pourquoi le Conseil Communal et moi-même souhaitons fortement la mise en œuvre d'une seconde phase dudit projet en vue de consolider les acquis et de poursuivre certaines activités non entièrement réalisées pour des raisons de calendrier ou de disponibilité de ressources financières. Cette seconde phase permettra également de dépasser le caractère pilote actuel de certaines activités du projet pour aller vers de grandes réalisations nécessaires à la valorisation et à la pérennisation des forêts sacrées.

Par conséquent, le Conseil Communal de Zè s'engage par la présente lettre à contribuer et à prendre une part active dans la mise en œuvre de cette seconde phase.

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur Exécutif, l'expression de ma considération distinguée.




Joseph DANGBENON



REPUBLIQUE DU BENIN
FRATERNITE - JUSTICE - TRAVAIL
DEPARTEMENT DE L'OUEME
COMMUNE DE BONOU



N° 10F/ *MM* /SG/SAF/SADE/SA

Bonou le 24 Février 2020

A

Monsieur le Directeur Exécutif de
l'Organisation Internationale des
Bois Tropicaux (OIBT)
Yokohama JAPON

Objet : Endossement et accord de cofinancement d'une seconde phase pour le renforcement des acquis du ProjetPD 754/14 Rev.3 (F) «Restauration et gestion durable des forêts sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin»

Monsieur le Directeur Exécutif,

Le Maire de la Commune de Bonou, partie prenante à la mise en œuvre du ProjetPD 754/14 Rev.3 (F) «Restauration et gestion durable des forêts sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin» exécuté d'avril 2017 à mars 2020 et financé principalement par l'OIBT, voudrait vous remercier sincèrement pour l'appui technique et financier accordé à la mise en œuvre dudit projet.

En effet, lors des échanges et débats constructifs aussi bien au niveau de mon Conseil communal qu'à l'atelier national de restitution des résultats, d'évaluation interne et de réflexion sur la durabilité des acquis dudit projet organisé au profit de toutes les parties prenantes par l'Agence d'exécution, il a été unanimement reconnu que les résultats du projet sont très satisfaisants.

Toutefois, certaines activités nécessitent d'être poursuivies et finalisées de manière appropriée.

C'est pourquoi le Conseil Communal et moi-même souhaitons fortement la mise en œuvre d'une seconde phase dudit projet en vue de consolider les acquis et de poursuivre certaines activités non entièrement réalisées pour des raisons de calendrier ou de disponibilité de ressources financières. Cette seconde phase permettra également de dépasser le caractère pilote actuel de certaines activités du projet et d'aller vers de grandes réalisations nécessaires à la valorisation et à la pérennisation des forêts sacrées.

Par conséquent, le Conseil Communal, à travers le maire, s'engage par la présente lettre à contribuer et à prendre une part active dans la mise en œuvre de cette seconde phase.

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur Exécutif, l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire

Julien G. AFOHOUNHA
Julien G. AFOHOUNHA

SAVIGA
REPUBLIQUE DU BENIN
DEPARTEMENT DE L'ATLANTIQUE
COMMUNE DE TORI-BOSSITO



N°2/22/304/IC-TB/SS/SAG/SADE/2020

Tori-Bossito, le 02 JUIL 2020

Le Maire de la commune
de Tori-Bossito

A

Monsieur le Directeur Exécutif de
l'Organisation Internationale des Bois
Tropicaux(OIBT)
Yokohama JAPON

Objet: Endossement et accord de cofinancement d'une seconde phase pour le renforcement des acquis du Projet PD 754/14 Rev.3 (F) « Restauration et gestion durable des forêts sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin »

Monsieur le Directeur Exécutif,

Le Maire de la Commune de Tori-Bossito, partie prenante à la mise en œuvre du Projet PD 754/14 Rev.3 (F) « Restauration et gestion durable des forêts sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin » exécuté d'avril 2017 à mars 2020 et financé principalement par l'OIBT, voudrait vous remercier sincèrement pour l'appui technique et financier accordé à la mise en œuvre dudit projet.

En effet, lors des échanges et débats constructifs aussi bien au niveau de mon Conseil Communal qu'à l'atelier national de restitution des résultats, d'évaluation interne et de réflexion sur la durabilité des acquis dudit projet organisé au profit de toutes les parties prenantes par l'Agence d'exécution, il a été unanimement reconnu que les résultats du projet sont très satisfaisants.

Toutefois, certaines activités nécessitent d'être poursuivies et finalisées de manière appropriée. C'est pourquoi le Conseil Communal et moi-même souhaitons fortement la mise en œuvre d'une seconde phase dudit projet en vue de consolider les acquis et de poursuivre certaines activités non entièrement réalisées pour des raisons de calendrier ou de disponibilité de ressources financières. Cette seconde phase permettra également de

dépasser le caractère pilote actuel de certaines activités du projet et d'aller vers de grandes réalisations nécessaires à la valorisation et à la pérennisation des forêts sacrées.

Par conséquent, le Conseil Communal, à travers le Maire, s'engage par la présente lettre à contribuer et à prendre une part active dans la mise en œuvre de cette seconde phase.

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur Exécutif, l'expression de ma considération distinguée.

Recevez mes salutations les meilleures.



Pour le Maire et P.O,
Le Secrétaire Général / p. i


Sabin Ahouanché VINO



REPUBLIQUE DU BENIN
MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE
DÉPARTEMENT DU PLATEAU

Commune de Sakété

BP 32 Sakété Tél. (229) 21 03 63 83

E-Mail : mairie_sakete@yahoo.fr

Sakété, le 02 mars 2020

N° 115/234/SG/SEHA/SAC

Le Maire

A

Monsieur le Directeur Exécutif de
l'Organisation Internationale des Bois
Tropicaux (OIBT).

Yokohama JAPAN

Objet: Endossement et accord de cofinancement d'une seconde phase pour le renforcement des acquis du Projet PD 754/14 Rev.3 (F) «Restauration et gestion durable des forêts sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin».

Monsieur le Directeur Exécutif,

Je voudrais, au nom de Conseil communal de Sakété et en mon nom propre vous remercier sincèrement pour l'appui financier accordé à la mise en œuvre du Projet PD 754/14 Rev.3 (F) «Restauration et gestion durable des forêts sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin» exécuté d'avril 2017 à mars 2020 financé par l'OIBT et dans lequel la commune de Sakété était partie prenante.

En effet, lors des échanges et débats constructifs aussi bien au niveau du Conseil communal qu'à l'atelier national de restitution des résultats, d'évaluation interne et de réflexion sur la durabilité des acquis dudit projet organisé au profit de toutes les parties prenantes par l'Agence d'exécution, il a été unanimement reconnu que les résultats du projet sont très satisfaisants.

Toutefois, certaines activités nécessitent d'être poursuivies et finalisées de manière appropriée. C'est pourquoi, le Conseil communal et moi-même souhaitons fortement la mise en

œuvre d'une seconde phase dudit projet en vue de consolider les acquis et de poursuivre certaines activités non entièrement réalisées pour des raisons de calendrier ou de disponibilité de ressources financières. Cette seconde phase permettra également de dépasser le caractère pilote actuel de certaines activités du projet et d'aller vers de grandes réalisations nécessaires à la valorisation et à la pérennisation des forêts sacrées.

Par conséquent, le Conseil communal, à travers le Maire, s'engage par la présente lettre à contribuer et à prendre une part active dans la mise en œuvre de cette seconde phase.

En vous remerciant par avance de tout ce que vous ferez auprès de votre Gouvernement pour le financement de cette seconde phase, je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur Exécutif, l'expression de ma considération distinguée.


Pierre Ayéladé ADECHI

Annexe 16: Questionnaire de filtrage environnemental et social de l'OIBT

Numéro de projet (figurant sur le descriptif): PD 915/21 (F)

Évaluateur:

Date:

Ce Questionnaire de filtrage environnemental et social (ES) est destiné à être utilisé par les auteurs d'une proposition de projet pour mener, sur la base des données et informations disponibles, le filtrage ES initial des risques/impacts potentiels que présente une proposition de projet ¹ . Veuillez répondre à chacune des questions par l'une des options suivantes: Oui, Non, Inconnu ou Sans objet (S. O.). Après avoir renseigné le questionnaire, veuillez classer les risques/impacts potentiels en catégorie A (risque élevé), catégorie B (risque modéré) ou catégorie C (risque faible ou nul).		
1^{ère} PARTIE: PRINCIPES		Réponse (Oui, Non, Inconnu ou S. O.)
Questions 1 à 11– Les activités/interventions du projet sont-elles susceptibles de:		
Principe 1: Viabilité environnementale		
1.	avoir un impact délétère sur les fonctions essentielles des écosystèmes forestiers, par ex., en réduisant le piégeage du carbone ou la diminution des risques de catastrophe, ou encore en nuisant à la santé de la forêt, à la qualité de l'eau ou à la qualité de l'air?	Non
2.	avoir un impact délétère (direct ou indirect) sur des espèces (inscrites ou proposées à l'inscription) qui sont menacées ou en danger au plan national ou international, ou bien sur leurs habitats?	Non
Brève justification des réponses aux questions 1 et 2		
Le présent projet vise à poursuivre et à renforcer l'inversion du processus de dégradation des FS des sites 1017 et 1018 entamée avec le Projet PD 754/14 Rev.3 (F) « Restauration et Gestion Durable des Forêts Sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin ». En effet, dans le but d'assurer une gestion durable des FS et maintenir leurs valeurs environnementales, il a été nécessaire de les doter de Plan Simple de Gestion (PSG). Ces plans d'aménagement ont planifié des actions spécifiques dont le but ultime est la conservation desdites FS. Il s'agit entre autres, de l'amélioration de la biodiversité et des fonctions essentielles des écosystèmes forestiers des forêts sacrées par : - L'enrichissement des FS et la recolonisation de leurs zones tampons dégradées au moyen de plants d'essences autochtones précieuses – dont certaines sont inscrites à la Liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) – telles que l'acajou d'Afrique (<i>Khaya senegalensis</i>) ; l'iroko (<i>Milicia excelsa</i>) ; le limba (<i>Terminalia superba</i>) ; l'ayous (<i>Triplochiton scleroxylon</i>) ; et le baobab (<i>Adansonia digitata</i>). En outre, ces arbres offriront à terme un habitat à de nombreuses espèces animales rares qui, pour certaines, sont inscrites à l'annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). - La réintroduction/lâchers des spécimens d'espèces fauniques dans les FS qui remplissent les conditions, notamment le python royal (<i>Python regius</i>), considéré être une déité ; le varan des savanes et le varan du Nil (<i>Varanus exanthematicus</i> et <i>Varanus niloticus</i>) ; des chaméléons (<i>Chamaeleo gracilis</i> et <i>Chamaeleo senegalensis</i>) ; et des galagos (<i>Galago spp.</i>). - La plantation des espèces végétales à buts multiples dans les terroirs riverains pour réduire la dégradation des forêts naturelles sera réalisée par la prise en compte des méthodes traditionnelles et modernes notamment la méthode taungya qui combine l'agriculture et la foresterie sur les terres agricoles. - La restriction de la chasse, l'interdiction du braconnage et le contrôle des feux de végétation créent les conditions favorables (accalmie dans les FS) au retour progressif d'autres espèces animales, comme le singe à ventre rouge (<i>Cercopithecus erythrogaster</i>), dans les FS restaurées, constat que les populations ont commencé à faire déjà lors de la mise en œuvre du projet précédent. A moyen et à long terme, il est attendu une augmentation de la couverture forestière des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin, un accroissement de la production de bois d'œuvre et de bois énergie qui accroîtront la séquestration de carbone, réduire l'érosion des sols, etc.		
Principe 2: Viabilité sociale		

3.	avoir un impact délétère sur les moyens d'existence, de subsistance, ou le bien-être des communautés, y compris de personnes marginalisées ou vulnérables ou bien de groupes ou populations vivant dans la pauvreté?	Non
4.	avoir un impact délétère sur les avantages et opportunités socioéconomiques, les conditions de travail ou le patrimoine culturel?	Non
Brève justification des réponses aux questions 3 et 4 Les Plans simples de gestion élaborés sur la base d'une meilleure connaissance des ressources des forêts, des terroirs riverains et des différentes possibilités de leurs valorisations ont prescrit un certain nombre d'activités dont la mise en œuvre permettra au présent projet de briser le cercle vicieux de la pauvreté et d'améliorer les conditions de vie des populations. Il s'agit entre autres : - du renforcement et du développement des activités alternatives génératrices de revenus respectueuses de l'environnement et de la promotion des Systèmes Améliorés de Production agricole (SAP) en faveur d'un plus grand nombre de bénéficiaires pour diversifier et améliorer le revenu des populations locales. Ce faisant, le projet permettra d'intensifier la diversification des sources de revenus l'amélioration des moyens d'existence des populations tout en conservant les ressources forestières. - de la restauration des forêts sacrées qui enrichit non seulement leurs valeurs biologiques mais aussi celles culturelles et spirituelles ainsi que le patrimoine socio-culturel des communautés. - du renforcement des cadres réglementaires des FS dans le respect des valeurs traditionnelles des communautés. (i) La dotation des FS de titre foncier pour confirmer leur droit inaliénable à perpétuité sur lesdites FS conformément au Code foncier et domanial en République du Bénin (ii) la reconnaissance légale des structures de leur gestion ainsi que (iii) la mise en œuvre effective des PSG élaborés vont réaffirmer et renforcer le leadership des valeurs culturelles et culturelles des communautés sur la gestion des FS.		
Principe 3: Égalité entre les sexes et autonomisation des femmes		
5.	avoir un impact délétère sur l'égalité entre les sexes ou sur la situation des femmes et des filles?	Non
6.	défavoriser les femmes en raison de leur sexe ou de leur rendre difficile de participer à la conception et à la mise en œuvre du projet, de l'influencer et d'en bénéficier?	Non
Brève justification des réponses aux questions 5 et 6 Dans la zone du projet, les femmes sont en général très peu associées aux prises de décision. Mais en matière de gestion des FS, les femmes d'un certain âge sont intimement associées aux prises de décision dans un cadre informel. Le précédent projet a offert l'opportunité, dans le respect de cette tradition, de formaliser cette participation féminine conformément à l'Arrêté interministériel n°0121/MEHU/MDGLAAT/DC/SGM/DGFRN/SA du 16/11/12 fixant les conditions de gestion durable de la forêt sacrée en République du Bénin. Ledit arrêté prescrit la participation obligatoire des femmes dans les organes formels décisionnels et de gestion des FS. Il s'agit des Comités Locaux de gestion des Forêts Sacrées (CLFS) et des Comités Communaux de Suivi de l'Intégration des FS dans le système des aires protégées communautaires des Communes (CCSI). Par ailleurs à l'instar du précédent projet, elles vont continuer d'être davantage associées aux différentes Activités Génératrices de Revenus (AGR). Enfin, les femmes sont les plus impliquées dans les activités de production de plants, de plantations et d'entretiens. Elles sont les principales bénéficiaires de kits de gaz domestique, toutes choses qui leur permettent de gagner du temps à consacrer aux activités d'autonomisation. Dans la mise en œuvre du présent projet, une prise en compte des femmes sera également assurée à travers une bonne répartition des bénéficiaires des AGR ainsi que comme bénéficiaires des actions de reboisement pour celles qui ont des terres pour le faire.		
Principe 4: Bonne gouvernance		
7.	très peu permettre aux parties prenantes de participer de manière significative à une partie quelconque du processus du projet ou de présenter un manque de transparence, de reddition de comptes ou d'inclusivité dans le processus décisionnel?	Non
8.	favoriser une approche qui ne soit pas de nature intersectorielle pour déterminer les problèmes et les résoudre?	Non
9.	ne pas respecter l'État de droit?	Non
Brève justification des réponses aux questions 7 à 9 Le précédent projet a offert l'opportunité de créer et d'installer les CLFS et les CCSI qui ont effectivement assuré de façon participative, la mise en œuvre des activités à toutes étapes du projet et veillent actuellement à leur pérennisation. Le présent projet s'appuiera sur ces structures et renforcera leurs capacités pour assurer la mise en œuvre efficiente de toutes les activités. Le mode de fonctionnement et les réunions périodiques prévues dans les Arrêtés de leur création ainsi que la révision à mi-parcours des PSG constituent, entre autres, des occasions de reddition de comptes ou		

d'inclusivité dans le processus décisionnel. L'Arrêté interministériel n°0121/MEHU/MDGLAAT/DC/SGM/DGFRN/SA du 16/11/12 fixant les conditions de gestion durable de la forêt sacrée en République du Bénin a prescrit la participation obligatoire de tous ceux dont les activités impactent directement ou indirectement les FS à leur gestion à travers les structures formelles représentatives desdites communautés que sont les CLFS et CCSI. La mise en œuvre du présent projet se fera suivant les dispositions dudit Arrêté.		
Principe 5: Sécurité du foncier forestier et accès aux ressources forestières		
10.	déclencher des conflits fonciers ou aggraver des problèmes non résolus concernant des droits juridiques ou coutumiers sur des terres forestières ou sur l'accès aux ressources forestières?	Non
11.	avoir un impact délétère sur des populations autochtones sur le plan de leurs droits, terres, ressources ou moyens d'existence traditionnels, ou empiéter sur des territoires que des populations autochtones ont coutume d'utiliser ou d'occuper?	Non
Brève justification des réponses aux questions 10 et 11 En accord avec les CLFS, les CCSI et tous les riverains, les limites des FS ont été matérialisées et les levés cartographiques pris en compte dans les PSG et les actes de reconnaissance légale des FS lors de la mise en œuvre du Projet PD 754/14 Rev.3 (F) « Restauration et Gestion Durable des Forêts Sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin ». Le présent projet ira plus loin en dotant les FS de titre officiel de propriété (titre foncier) sur les limites reconnues et acceptées de toutes les parties prenantes au nom des CLFS pour confirmer leur droit inaliénable à perpétuité sur lesdites FS conformément au Code foncier et domanial en République du Bénin. Enfin, Dans le but d'assurer une gestion durable de la FS et maintenir ses valeurs (environnementale, sociale, culturelle voire économique), les PSG ont prescrit des restrictions d'accès et planifié des actions spécifiques dont le but ultime est la conservation de la FS. Mais ces restrictions et actions spécifiques ont des impacts négatifs mineurs sur les populations riverains et ont été volontairement accepté par toutes les parties prenantes lors des ateliers d'élaboration et de validation des PSG. Au nombre de ces restrictions d'accès ou d'usage on peut noter(i) interdiction de ramassage de bois mort dans certaines séries, (ii) interdiction de faire l'écorçage, le ramassage des noix des arbres et de tous autres produits forestiers non ligneux à des fins commerciales sans autorisation du comité local de gestion, (iii) interdiction de la chasse dans la FS et le (iv) non empiètement des limites des FS par les agriculteurs. Bien que l'impact négatif de ces mesures soient très faibles, il est prévu dans les PSG, des mesures d'atténuation tels que la promotion et le financement des Systèmes Améliorés de Production agricole (SAP) en faveur d'un plus grand nombre d'agriculteurs pour accroître la productivité agricole, la promotion des AGR respectueuses de l'environnement comme les élevages conventionnels (petits ruminants, volailles, etc.) et non conventionnels (cuniculture, apiculture, aulacodiculture, etc.) dans les terroirs. Ce faisant, les populations riveraines auront désormais moins besoin d'empiéter sur les forêts sacrées.		
2e PARTIE: NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES Questions 1 à 30 – Si le projet est mis en œuvre, est-il susceptible de:		Réponse (Oui, Non, Inconnu ou S. O.)
NES 1: Mobilisation des parties prenantes		
1.	assurer que les parties prenantes seront impliquées à tous les stades du cycle du projet, y compris sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation?	Oui
2.	améliorer les dispositifs en place sur le plan du foncier forestier?	Oui
NES 2: Analyse sexospécifique		
3.	offrir des opportunités équitables aux hommes et aux femmes dans le cadre des concertations des parties prenantes et du processus décisionnel au cours de la formulation, de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet?	Oui
4.	générer des avantages partagés entre les sexes dans le cadre des interventions du projet?	Oui
5.	inclure le recueil de données quantitatives ou qualitatives ventilées par sexe?	SO
NES 3: Conservation de la biodiversité et protection des services écosystémiques		
6.	refléter une démarche intégrée de conservation et de développement pour définir les interventions du projet destinées à gérer ses impacts?	Oui
7.	respecter les Directives OIBT-UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois?	SO
8.	être conforme aux lois et réglementations nationales, infranationales et locales qui sont applicables?	Oui
9.	être conforme aux obligations internationales de votre pays (par ex., en sa qualité de partie à la Convention sur la diversité biologique, à la Convention sur le	Oui

	commerce international des espèces et faune et de flore sauvages menacées d'extinction et à la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale)?	
10.	exacerber des conflits entre l'humain et la faune ou des problèmes liés à la viande de brousse?	Non
11.	dégrader des forêts primaires, des habitats critiques ou sensibles au plan environnemental ou des aires de conservation de haute valeur, ou présenter des risques pour des espèces en danger ou menacées?	Non
12.	accroître la vulnérabilité d'une forêt aux maladies, nuisibles, espèces envahissantes exotiques ou incendies de forêt?	Non
13.	accroître les risques de catastrophe (par ex., inondations, glissements de terrain)?	Non
NES 4: Atténuation du changement climatique (y compris par le stockage du carbone dans les produits ligneux) et adaptation à ses effets fondés sur les forêts		
14.	maintenir ou augmenter/valoriser la surface forestière et/ou les stocks de carbone?	Oui
15.	accroître les risques d'incendie de forêt?	Non
16.	maintenir ou accroître la résilience et la capacité d'adaptation des écosystèmes forestiers et des communautés locales face aux catastrophes naturelles et aux effets du changement climatique?	Oui
17.	être conforme aux obligations internationales pertinentes de votre pays en sa qualité de partie à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à l'Accord de Paris sur le changement climatique, lesquelles alimentent les contributions déterminées au niveau national (NDC) de celui-ci?	Oui
NES 5: Gestion durable des forêts tropicales naturelles		
18.	bénéficier aux communautés locales?	Oui
19.	respecter les Lignes directrices volontaires pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles?	Oui
20.	appliquer des techniques d'exploitation à faible impact?	SO
21.	être conforme aux normes nationales, infranationales et locales régissant la performance de la gestion durable ainsi qu'aux normes de sécurité des travailleurs forestiers (par ex., bûcherons et opérateurs d'engins) applicables?	SO
22.	être conforme aux obligations internationales de votre pays (par ex., en qualité de membre de l'Organisation internationale du travail) qui sont concernées?	Oui
NES 6: Restauration et réhabilitation de paysages forestiers dégradés		
23.	respecter les Directives pour la restauration des paysages forestiers en milieu tropical?	Oui
24.	respecter les Directives de l'OIBT pour la création et l'aménagement durable des forêts artificielles tropicales?	SO
25.	sélectionner les espèces arborées à planter en étroite concertation avec les parties prenantes locales, en tenant compte des valeurs des espèces aux plans écologique, social, culturel et économique?	Oui
NES 7: Production et transformation de produits forestiers (ligneux et non ligneux)		
26.	créer des emplois locaux, de l'activité commerciale ou des opportunités de marché?	SO
27.	promouvoir une production et une transformation des produits forestiers qui soit efficiente et innovante?	SO
28.	être conforme aux normes nationales, infranationales et locales en matière de qualité de l'air et de l'eau ainsi qu'aux normes professionnelles en vigueur s'appliquant au personnel employé dans la production (par ex., concernant l'hygiène et la sécurité, le travail des enfants et le harcèlement sexuel)?	SO
29.	être conforme aux obligations internationales de votre pays qui sont concernées (par ex., en qualité de partie à la Convention sur la diversité biologique, à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et à la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, ou de membre de l'Organisation internationale du travail)?	Oui
30.	réduire les résidus et/ou accroître le recyclage?	SO

Brève justification du classement en catégorie C

A l'instar du Projet PD 754/14 Rev.3 (F) « Restauration et Gestion Durable des Forêts Sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin » le présent projet fait partie du domaine d'activité

«Reboisement et gestion forestière » de l'OIBT. Il est classé, après ES **dans la catégorie C (risque faible/nul)**.

En effet, sa mise en œuvre ne produit aucun impact négatif sur les plans environnemental, social, de l'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes, de la bonne gouvernance et la sécurité du foncier forestier. Toutefois, dans le but d'assurer une gestion durable des FS et maintenir/renforcer ses valeurs (environnementale, sociale, culturelle voire économique), les PSG ont prescrit quelques restrictions d'accès qui ont des impacts négatifs mineurs sur les populations riverains. Mais ces dernières les ont volontairement acceptées lors des ateliers d'élaboration et de validation des PSG.

Bien que l'impact négatif de ces mesures soit très faible, il est prévu dans les PSG, des mesures d'atténuation.

Annexe 17 : Synthèse des réponses aux recommandations du 57ème Panel des experts ITTO

No	Specific Recommendations	Modifications
1	Further improve the Sub-section 1.3.2 (Social, cultural, economic and environmental aspects) by properly describing the social, cultural, economic and environmental background of the project area at the time of project identification and further provide appropriate demographic and social data for the people living in the project area while referring to the relevant elements provided in the ITTO Environmental and Social Guidelines (PS-23).	La sous-section 1.3.2 (Aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux) a été améliorée en ramenant et en actualisant les aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux de la zone du projet au moment de l'identification du projet et en fournissant des informations démographiques et sociales appropriées. sur les personnes vivant dans la zone du projet en se référant aux éléments pertinents fournis dans les Directives environnementales et sociales de l'OIBT (PS-23) à la sous-section 1.3.2 page 15 et 16
2	Further re-visit the logical framework matrix (LFM) by avoiding long term indicators for achievements that cannot be measured upon project completion, such as those with reference to the year 2030, and by including only those indicators to be achieved upon project completion, while making sure to comply with the requirements provided in the ITTO manual for project formulation (SMART indicators with time-bound not beyond the project duration).	La matrice du cadre logique (LFM) a été revue pour éviter les indicateurs à long terme pour les réalisations qui ne peuvent pas être mesurées à l'achèvement du projet et en n'incluant que les indicateurs à atteindre à l'achèvement du projet, tout en veillant à respecter les exigences prévues dans le manuel OIBT de formulation des projets (indicateurs SMART assortis de délais n'excédant pas la durée du projet) à la sous-section 214 (Grille du cadre logique) page 23 et ajustée dans tout le document dans la rubrique « Fiche de projet » section 2 (Objectifs et indicateurs de réalisation) à la page 5 paragraphe 2 (Indicateurs de l'objectif de développement) et paragraphe 4 (Indicateurs de l'objectif spécifique).
3	Further improve the impact indicators of the development objective, which are supposed to be SMART indicators with time-bound not beyond the project duration, by not referring to the year 2030.	Les indicateurs d'impact de l'objectif de développement sont améliorés et rendus SMART et limités dans le temps et non au-delà de la durée du projet, en ne se référant pas à l'année 2030 à la sous-section 214 (Grille du cadre logique) page 23 et ajustée dans tout le document dans la rubrique « Fiche de projet » section 2 (Objectifs et indicateurs de réalisation) à la page 5 paragraphe 2 (Indicateurs de l'objectif de développement)
4	Clarify the reference made to stages or delete it in the Section 3.2 (Implementation approaches and methods) as it is mentioned that the project implementation will follow three stages based on outputs, but the work plan indicates that all 3 outputs will be implemented simultaneously.	La référence faite aux étapes a été supprimée dans la section 3.2 (Approches et méthodes de mise en œuvre) par une reformulation qui indique que les 3 résultats seront mis en œuvre simultanément à la section 3.2. Paragraphe 3 Page 26
5	Further improve the Sub-section 4.1.4 (Stakeholder involvement mechanisms) by establishing a consultative committee comprising representatives of local and regional authorities and organizations, local communities, SF authorities and particularly representatives of the neighboring subsistence farmers, with a view towards mitigating land tenure	La sous-section 4.1.4 (Mécanismes d'implication des parties prenantes) est améliorée par la mise en place d'un comité consultatif composé de représentants des autorités et organisations locales et régionales, des collectivités locales, des autorités des SF et en particulier des représentants des agriculteurs riverains des FS. Sous-section 4.1.4 (Mécanismes de participation des acteurs) page 49

	conflicts.	
6	Further improve the Sub-section 4.3.2 (Project learning mainstreaming), by clearly describing how the projects results will be mainstreamed into national policies and plans regarding the RAMSAR sites, the Mono Biosphere Reserve and others, as per the ITTO Manual requirements.	La sous-section 4.3.2 (Intégration de l'apprentissage du projet) est améliorée en décrivant clairement comment les résultats du projet seront intégrés dans les politiques et plans nationaux concernant les sites RAMSAR, la réserve de biosphère du Mono voire de l'Ouémé et autres, conformément aux exigences du Manuel de l'OIBT Voir sous-section 4.3.2 Point "c" Page 51
7	Add as annexes, the terms of reference (TORs) for all subcontracts mentioned under the budget line 20 and also the TORs for justifying the following budget items/sub-items: 611.1, 615.1, 617.1, 623, 624.1, 632.1, 634, 61.2, 61 (1-page maximum TOR).	Les termes de référence (TDR) pour tous les contrats de sous-traitance mentionnés sous la ligne budgétaire 20 (Au total 10 TDR) sont ajoutés en annexe 13, page 77 à 86 Les TDR pour justifier les postes/sous-postes budgétaires suivants: 611.1, 615.1, 617.1, 623, 624.1, 632.1, 634, 61.2, 61 (TDR maximum 1 page). sont ajoutés en annexe 14 (9 TDR), page 87 à 95
8	Amend the ITTO budget in line with the above overall assessment and specific recommendations, and also in the following way:	
	a) Internally readjust the budget as there is no budget required for the production of seedlings,	Le budget de réalisation de 40 ha de plantations dans les terroirs est réajusté en interne en séparant les coûts de l'encadrement des CL pour les opérations de plantation du coût d'achat des plants. Voir sous-section 3.4.1 (Grille budgétaire principale) Activité 1.6 (lignes budgétaires 216.1.1 et 216.2.1 Page 34 Le budget pour la réalisation des enrichissements de 150 ha de FS est réajusté en séparant les coûts de l'encadrement des CL pour les opérations plantation du coût d'achat des plants. Voir sous-section 3.4.1 (Grille budgétaire principale) Activité 1.6 (lignes budgétaires 216.1.2 et 216.2.2) Page 34
	b) Delete the budget items under Component 20 (subcontracts) and some abovementioned budget items under Component 60 (miscellaneous) if they are not adequately justified in the Section 3.2 (implementation approaches and methods) and with appropriate TORs to be added as annexes,	- Tous les postes budgétaires sous la composante 20 (sous-traitance) et postes budgétaires 611.1, 615.1, 617.1, 623, 624.1, 632.1, 634, 61.2, 61 sous la composante 60 (divers) sont suffisamment justifiés dans la section 3.2. (Approches et méthodes de mise en œuvre) au niveau des sous-sections 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3 et 3.2.4 de la page 26 à 29 - Les TDR des postes budgétaires sous la composante 20 (sous-traitance) (10 TDR) sont ajoutés en annexe 13 Page 77 à 86 - Les TDR des postes budgétaires 611.1, 615.1, 617.1, 623, 624.1, 632.1, 634, 61.2, 61 sous la composante 60 (divers (09 TDR) sont ajoutés en annexe 14 page 87 à 95
	c) Include a vehicle and motorbike in the counterpart budget or eliminate all vehicle maintenance, servicing and fuel from the Executing Agency budget,	L'achat de véhicule et de moto est inclu dans le budget de contrepartie Voir sous-section 3.4.1 (Grille budgétaire principale) Rubrique « Gestion du projet (lignes budgétaires 43.1 et 43.2 Page 38 et tous les frais d'entretien et de carburant sont inclus dans le du budget de l'agence d'exécution. Voir sous-section 3.4.1 (Grille budgétaire principale) Rubrique « Gestion du projet (lignes budgétaires 51, 52 et 54.1 Page 38
	d) Recalculate the ITTO Programme Support Costs (sub-item 83) so as to conform with	Les coûts d'appui au programme de l'OIBT (sous-poste 83) sont recalculés pour se conformer au taux standard de 12% des coûts totaux du projet de l'OIBT (sur les

	standard rate of 12% of the total ITTO project costs (on budget items 10 to 82), if the ITTO budget is readjusted to taking into account the above overall assessment and specific recommendations; and	postes budgétaires 10 à 82), sur la base de la prise en compte de l'évaluation globale et des recommandations spécifiques Voir sous-section 3.4.2. (Budget consolidé par rubrique) sous-poste 83.1 Page 45
9	Include an Annex that shows the overall assessment and specific recommendations of the 57 th Expert Panel and respective modifications in tabular form. Modifications should also be highlighted (<u>bold and underline</u>) in the text.	Les modifications issues de la prise en compte de l'évaluation globale et des recommandations spécifiques du 57 ^{ème} Panel d'experts sont mises en évidence en gras et soulignées dans tout le texte. L'annexe 17 à la page 108 montre l'évaluation globale et les recommandations spécifiques du 57^{ème} Panel d'experts et les modifications respectives sous forme de tableau.

N.B: Dans la version améliorée du document de projet ci-joint, les portions de texte :

- 1- En "**en gras et souligné**" indiquent les corrections et apports en réponse aux recommandations du 57^{ème} Panel des expert ITTO
- 2- En "**ombré bleu**", autres éléments d'amélioration apportés à la dernière version du document.
- 3- En "**ombré jaune**", les titres des termes de référence ajoutés en Annexes 13 et 14, comme éléments additionnels du descriptif du projet.